

# CENT-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 103



COMMISSION DU DANUBE  
Budapest - 2026

**CENT-TROISIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 103**

**COMMISSION DU DANUBE**

**Budapest – 2026**

## HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE  
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.  
Téléphone : +(36 1) 461 80 10  
E-mail : [secretariat@danubecommission.org](mailto:secretariat@danubecommission.org)  
Internet : [www.danubecommission.org](http://www.danubecommission.org)  
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube  
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.  
La réimpression, même partielle, est interdite.  
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait  
quelconque sans l'autorisation écrite  
de l'éditeur est interdite.

CENT-TROISIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

12 juin 2025

TOME 103



## SOMMAIRE

Liste des participants – DC/103/OP-CP/LP .....	1
Ordre du jour de la Cent-troisième session de la Commission du Danube - Séance ouverte – DC/103/OP/Agenda .....	4
Ordre du jour de la Cent-troisième session de la Commission du Danube - Séance à huis clos – DC/103/CP/Agenda .....	6
Compte-rendu sur les travaux de la Cent-troisième session de la Commission du Danube	9
I. DECISIONS DE LA CENT-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant le projet de « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube 2.0 » – DC/103/OP/4d/1 .....	25
Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l’approbation du Compte-rendu sur les travaux de la 102 <sup>e</sup> session ordinaire – DC/103/CP/1/2 .....	26
Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l’approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube ( <i>avec annexe</i> ) – DC/103/CP/2/1.....	27
Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l’introduction d’amendements et de compléments dans les Règles de procédure et autres documents d’organisation de la Commission du Danube – DC/103/CP/3c/i/1 .....	29
Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la révision de la description des attributions du poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et du poste de conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure, ainsi que de leurs qualification et expérience requises ( <i>avec annexes</i> ) – DC/103/CP/3c/ii/1 .....	32
Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la description des attributions du poste de conseiller pour les questions nautiques et du poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles, aux prescriptions relatives aux équipages et aux mesures visant à remédier à la pénurie de personnel qualifié dans la navigation danubienne, ainsi que de leurs qualification et expérience requises ( <i>avec annexes</i> ) – DC/103/CP/3c/ii/2 .....	37
Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l’amendement des exigences relatives aux connaissances linguistiques des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/103/CP/3c/ii/3 .....	42
Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la suppression du poste d’Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/103/CP/3c/iii/1 .....	43

	Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la création de nouveaux postes d’employés du Secrétariat de la Commission du Danube et l’approbation de la description des attributions et des qualifications professionnelles pour lesdits postes ( <i>avec annexes</i> ) – DC/103/CP/3c/iv/1 .....	44
	Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de M. Dejan Trifunović au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l’environnement – DC/103/CP/3d/1 ..	52
	Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024 – DC/103/CP/4b/2 .....	53
	Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières ( <i>12-14 novembre 2024</i> ) – DC/103/CP/5/2	55
II.	RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
	Rapport sur les résultats de la réunion d’experts en matière de protection des transports par voies navigables ( <i>12 mars 2025</i> ) – DC/103/OP/6/1 .....	59
	Rapport sur les résultats de la réunion d’experts en matière d’hydrotechnique ( <i>5 mars 2025</i> ) – DC/103/OP/7/1 .....	69
	Rapport sur les résultats de la réunion d’experts « Déchets provenant de l’exploitation des bateaux » ( <i>6 mars 2025</i> ) – DC/103/OP/8a/1 .....	87
	Rapport sur les résultats de la réunion d’experts pour le développement des ports et des opérations portuaires ( <i>26 mars 2025</i> ) – DC/103/OP/8b/1.....	96
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières ( <i>12-14 novembre 2024</i> ) – DC/103/CP/5/1.....	112
III.	AUTRES DOCUMENTS DE LA CENT-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
	Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’exécution du budget en 2024 – DC/103/CP/4b/1 .....	149
	Acte de la vérification de l’exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2024 – DC/103/CP/4c/1 .....	182
	Ordre du jour à titre d’orientation de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube - Séance ouverte – DC/103/CP/6/1-1 .....	190
	Ordre du jour à titre d’orientation de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube - Séance à huis clos – DC/103/CP/6/1-2 .....	192
	Liste des documents approuvés par la Cent-troisième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube .....	193

LISTE DES PARTICIPANTS  
DE LA CENT-TROISIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- |                      |   |
|----------------------|---|
| M. Norman GERHARDT   | - Suppléant de la Représentante de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Sven HANNSS       | - Suppléant de la Représentante   |
| M. Christian BRUNSCH | - Suppléant de la Représentante   |

Autriche

- |                  |   |
|------------------|---|
| M. Michael KAINZ | - Suppléant de la Représentante de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Stefan WAIZER | - Suppléant de la Représentante   |

Bulgarie

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| M. Christo POLENDAKOV           | - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Wentsislaw IVANOV            | - Suppléant du Représentant   |
| M. Toni TODOROV                 | - Suppléant du Représentant   |
| Mme Siyana PARASKOVA            | - Experte   |
| Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA | - Experte   |

Croatie

- |                    |   |
|--------------------|---|
| M. Mladen ANDRLIĆ  | - Suppléant du Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| Mme Duška KUNŠTEK  | - Suppléante du Représentant  |
| Mme Martina POLJAK | - Suppléante du Représentant  |
| Mme Mirjana BOŽIĆ  | - Experte   |

Hongrie

- |                  |  |
|------------------|--|
| M. Gergő KOCSIS  | - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube |
| Mme Dóra KECSKÉS | - Suppléante du Représentant                           |

République de Moldova

- M. Mihail BARBULAT - Représentant de la République de Moldova  
à la Commission du Danube  
M. Andrei PALADUȚA - Suppléant du Représentant  
M. Vladimir SARANCIUC - Conseiller

Roumanie

- M. Gabriel ȘOPANDĂ - Représentant de la Roumanie  
à la Commission du Danube  
M. Radu-Mihai BUJOR - Suppléant du Représentant  
Mme Doina DOROFTEI - Conseillère  
Mme Violanda ALAYAN - Conseillère

Serbie

- Mme Ivana KUNC - Suppléante de la Représentante de la  
République de Serbie  
à la Commission du Danube  
M. Aleksandar PANTELIĆ - Conseiller  
Mme Suzana DELIĆ - Conseillère  
M. Milan NIKOLIĆ - Expert

Slovaquie

- M. Pavol HAMŽÍK - Représentant de la République slovaque  
à la Commission du Danube  
Mme Valeria ZOLCEROVÁ - Suppléante du Représentant  
Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ - Suppléante du Représentant  
Mme Soňa ĎURIŠOVÁ - Experte

Ukraine

- M. Fedir SHANDOR - Représentant de l'Ukraine  
à la Commission du Danube  
M. Oleksii KONDYK - Suppléant du Représentant  
Mme Lyoudmila ANDRIENKO - Conseillère  
Mme Olena STARIKOVA - Conseillère  
M. Dmitro MYKOV - Conseiller  
M. Yaroslav YAKIMENKO - Expert  
M. Oleksii SYOMINE - Conseiller  
M. Matvii TERECHTCHOUK - Expert  
M. Mikola SLYOZKO - Expert  
M. Evguénii CHAROV - Expert  
M. Oleksandr DEMTCHENKO - Expert  
M. Maxim CHONINE - Expert  
M. Ivan LOUKACHEVITCH - Expert  
Mme Irina SKALETSKAYA - Experte  
Mme Olena STARIKOVA - Experte

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

*République tchèque*  
(Décision CD/SES 60/19)

M. Vojtech DABROWSKI

*Türkyie*  
(Décision CD/SES 59/36)

Mme Zeyneb ZISAN GÖKÇE  
M. Şakir ÖZÇOBAN

- C. Organisations internationales

*Commission européenne / DG MOVE*

M. Mutien MARCHANDISE

*Commission centrale pour la navigation du Rhin*

M. Jörg RUSCHE

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube**  
*(12 juin 2025)*  
**SEANCE OUVERTE**

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube
  - Echange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
  - Avis du représentant de la Commission européenne/DG MOVE/D3
- 3. Information sur l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période depuis décembre 2024
- 4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
  - a) Interventions des représentants des organisations internationales observateurs
  - b) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III)
  - c) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA4
  - d) Information du Secrétariat au sujet de la coopération avec des partenaires internationaux
- 5. Questions nautiques
  - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025), relatives à la partie « Navigation »
- 6. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication
  - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (12 mars 2025)
  - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »

7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
  - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydraulique (5 mars 2025)
  - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025), relatives à la partie « Hydraulique et hydrométéorologie »
8. Questions d'exploitation et d'écologie
  - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6 mars 2025)
  - b) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (26 mars 2025)
  - c) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025), relatives à la partie « Exploitation et écologie »
9. Questions statistiques et économiques
  - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025), relatives à la partie « Statistique et économie »
  - b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2024
10. Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025)
11. Divers

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube**

*(12 juin 2025)*

**SEANCE A HUIS CLOS**

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Approbation du Compte-rendu sur les travaux de la 102<sup>e</sup> session de la Commission du Danube  
*(12 décembre 2024 et 23 janvier 2025)*
  - *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Compte-rendu sur les travaux de la 102<sup>e</sup> session de la Commission du Danube*
- 2. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube
  - *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube*
- 3. Questions juridiques
  - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-10 avril 2025)* traitant des questions juridiques
  - b) Information au sujet de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne
  - c) Adoption d'amendements aux « Règles de procédure de la Commission du Danube »
    - i) Actualisation des Règles de procédure et des dispositions connexes d'autres documents d'organisation de la Commission du Danube
      - *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements et de compléments dans les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube*
    - ii) Révision de la description des attributions et de la qualification de certains conseillers du Secrétariat
      - *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la révision de la description des attributions du poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et du poste de conseiller pour*

*les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure, ainsi que de leurs qualification et expérience requises*

- *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des exigences relatives aux connaissances linguistiques des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube*

iii) Suppression de postes de fonctionnaires du Secrétariat

- *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la suppression du poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières*

iv) Création de nouveaux postes d'employés du Secrétariat et approbation de la description des attributions et des qualifications professionnelles pour ces postes

- *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la création de nouveaux postes d'employés du Secrétariat de la Commission du Danube et l'approbation de la description des attributions et des qualifications professionnelles pour lesdits postes*

d) Expiration des mandats des fonctionnaires du Secrétariat en conformité avec les dispositions des Règles de procédure

- *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de M. Dejan Trifunović au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement*

4. Questions financières

a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025) traitant des questions financières

b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024

c) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2024

d) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2025 – d'après l'état du 1<sup>er</sup> juin 2025

e) Information au sujet de la dette accumulée par la Fédération de Russie

5. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 novembre 2024)

6. Ordre du jour à titre d'orientation de la 104<sup>e</sup> session de la Commission du Danube

7. Divers



**COMMISSION DU DANUBE**  
**Cent-troisième session**

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX  
DE LA CENT-TROISIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**12 juin 2025**

**BUDAPEST**



### Questions générales

1. La Cent-troisième session Commission du Danube (CD) s'est tenue le 12 juin 2025 à Budapest, sous la direction du Président de la CD – Représentant de la Bulgarie à la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Christo Polendakov, dans un format hybride.
2. Ont pris part à la session 46 délégués de 10 Etats danubiens, ainsi que les représentants de la République tchèque, de la Türkiye, de la CCNR, de la Commission européenne/DG MOVE.
3. Afin d'assurer l'observation des dispositions des Règles de procédure de la CD concernant les pleins-pouvoirs, le **Président** a invité **l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Murzac) à confirmer que le Secrétariat a reçu les notifications concernant les pleins pouvoirs de la part des 10 Etats danubiens, conformément aux articles 4 et 5 des Règles de procédure.
4. Les Décisions et documents adoptés au cours de la session figurent à la suite du présent Compte-rendu sur les travaux.

### Séance ouverte

#### Adoption de l'ordre du jour et du plan de déroulement

5. La session a examiné le projet d'ordre du jour de la séance ouverte (doc. DC/103/OP/Agenda<sup>1</sup>) dressé sur la base de l'ordre du jour à titre d'orientation adopté lors de la 102<sup>e</sup> session (doc. DC/102/CP/5/1-1), ainsi que sur la base des propositions du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (WG JUR-FIN) (9-10 avril 2025) et groupe de travail pour les questions techniques (WG TECH) (13-14 mai 2025), conformément à l'article 15 des Règles de procédure.
6. Faute d'objections de la part des délégations des Etats membres, l'ordre du jour de la partie ouverte de la session a été adopté par consensus.
7. Le plan de déroulement de la session (doc. DC/103/OP-CP/Plan<sup>2</sup>) a été adopté par consensus.

#### Avancée des travaux de la session et positions des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube

#### **Point 1 de l'ordre du jour - Discours du Président de la Commission du Danube : échange de vues**

8. **Le Président** a exprimé son intérêt pour la sensibilisation aux activités de l'organisation, non seulement à son expertise technique, et a appelé à une approche plus intégrée des activités d'information et d'éducation destinées au grand public, afin de rendre la Commission du Danube plus visible et reconnaissable. Il a appelé à redoubler d'efforts pour améliorer le fonctionnement de l'organisation, demandant aux Etats membres de faire preuve d'une plus grande détermination et de pragmatisme en ce qui concerne le processus de réforme.
9. Au nom de l'**Ukraine**, M. Kondyk a informé la session des attaques constantes de la Russie contre l'Ukraine, et a demandé que la responsabilité en soit assumée. Il a salué l'adoption de la réforme du régime linguistique et son impact budgétaire en tant que signe positif pour la modernisation de l'organisation.

**Le Représentant du l'Ukraine (M. Shandor)** a salué la Commission du Danube pour avoir donné exemple aux autres organisations internationales en excluant la Fédération de Russie pour ses violations flagrantes du droit international et de la liberté de la navigation sur le

---

<sup>1</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

<sup>2</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Danube. Il a fourni aux délégations un aperçu complet des attaques de la Fédération de Russie contre la région du Danube et les ports de l'Ukraine en particulier, lesquelles représentent de graves menaces et violations du droit international par la Russie, affectant également la Roumanie et la République de Moldova. Il a appelé à une réponse efficace dans le domaine de compétence de la Commission du Danube et à un soutien effectif à l'Ukraine.

Il a rappelé la position ferme de l'Ukraine en faveur du rétablissement d'une navigation sûre et libre et de la sécurité régionale, dans le respect total et inconditionnel du droit international. Ce n'est que par une mise en œuvre plus concrète des dispositions de la Convention et en tenant la Russie responsable de ses actes d'agression brutaux contre l'Ukraine qu'il serait possible d'établir les bases d'une architecture de sécurité fiable, globale et juste dans la région du Danube et au-delà.

10. Le **Président** a remercié l'Ukraine d'avoir présenté cette mise à jour de la situation la plus regrettable, exprimant sa compassion et sa volonté de déployer des efforts pour que ce conflit brutal prenne fin, ainsi que pour une solution adaptée et durable.

11. La session a pris note de ces interventions.

**Point 2 de l'ordre du jour - Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube - Avis du représentant de la Commission européenne/DG MOVE/D3**

12. Le **représentant du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie et président du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube** (ci-après PrepCom) (M. l'Ambassadeur Kocsis) a informé les délégations au sujet du fait que depuis le dernier briefing en WG JUR-FIN, aucun *document d'options* n'avait été élaboré par la Commission européenne. Néanmoins, le Comité a invité les représentants de la Commission européenne - DG MOVE à un échange de vues. Les représentants de DG MOVE avaient envoyé début juin un document informel présentant leur analyse préliminaire du projet de Convention, lequel leur avait été transmis un an plus tôt, en juillet 2024, document diffusé à toutes les délégations. Le Comité en a discuté et a procédé à un échange de vues assez approfondi. La conclusion tirée à l'issue de cet échange de vues a été qu'il est nécessaire de repenser le travail du PrepCom et les objectifs à poursuivre. Il était clair que le mandat qui lui avait été confié pouvait comporter des contraintes dans le sens où il se concentrait sur l'élaboration d'un nouveau projet de Convention ou la réforme de la Convention de Belgrade, ce qui constitue bien sûr en soi un travail de droit international. Cet aspect est considéré par la Commission européenne comme étant problématique pour les Etats membres de l'UE. Le président du comité a proposé aux délégations de réexaminer lors du prochain WG JUR-FIN la question du mandat confié au PrepCom. Cela devrait se concentrer sur la Décision de 2022 et une discussion approfondie devrait porter sur la nécessité de réviser cette Décision, le mandat confié au PrepCom, en vue de prendre des décisions sur la manière de faire avancer ses travaux, compte tenu également de l'analyse préliminaire partagée avec les Etats membres par la Commission européenne.

13. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a souligné l'importance de faire avancer les travaux de préparation d'une nouvelle Convention en tant que tâche principale du Comité, regrettant l'absence de progrès sur le fond du document au cours de l'année écoulée. Elle a appelé les délégations à débloquer les travaux du Comité et a exprimé sa satisfaction du fait que la *DG MOVE* avait compris la position de l'Ukraine concernant l'exclusion de la référence à la Russie en tant qu'Etat partie à la Convention de Belgrade.

14. L'**Autriche** (M. Kainz) a rappelé aux délégations les efforts déjà déployés pour élaborer une nouvelle Convention. Tous ces travaux sont actuellement bloqués en raison d'une position exprimée par la Commission européenne et remise en question par certains Etats membres. Elle a appelé les délégations à poursuivre les travaux pour faire avancer la nouvelle Convention jusqu'à ce que la Commission européenne adopte une position juridique.
15. La **Slovaquie** (M. Hamžík) a déclaré que la seule solution était de continuer à travailler sur la nouvelle Convention, tout en consultant activement la Commission européenne.
16. L'**Allemagne** (M. Gerhardt) a fait référence à la procédure d'infraction en cours contre l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie, et a affirmé que tant qu'il y aurait des procédures contre les Etats membres devant la Cour de justice européenne, elle ne poursuivrait pas les discussions sur une nouvelle Convention, puisque cela pourrait mener à une autre confrontation avec la Commission européenne.
17. La **Hongrie** (M. Kocsis) a exprimé un point de vue similaire à celui de l'Allemagne et a évoqué des questions relatives au droit européen et la perspective d'une procédure d'infraction découlant des activités du Comité préparatoire.
18. La **Roumanie** (M. Șopandă) a remercié l'Ambassadeur Kocsis pour son travail et a indiqué que sa délégation soutenait pleinement la position de l'Allemagne et de la Hongrie.
19. La **Serbie** (Mme Kunc) a exprimé son soutien à l'approche de l'Allemagne, de la Hongrie et de la Roumanie.
20. **Le Président**, en sa qualité de Représentant de la Bulgarie, a fait référence au document informel fourni par les services de la Commission européenne et examiné lors du PrepCom lequel, selon lui, nécessitait une approche réfléchie. Il a invité les délégations à engager des échanges sur la voie à suivre, afin d'éviter une confrontation juridique et aussi de trouver une solution pragmatique pour poursuivre les discussions.
21. Sur proposition de l'Ambassadeur Kocsis, les délégations sont convenues que lors de la prochaine séance du WG JUR-FIN, une réflexion approfondie sur le sujet devrait avoir lieu, y compris sur le mandat donné au Comité en 2022, compte tenu des contraintes actuelles de la législation de l'UE.

### **Point 3 de l'ordre du jour - Information sur l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période depuis décembre 2024**

22. Le contenu de l'information soumise à ce point a été exposé brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz).

### **Point 4 de l'ordre du jour - Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales**

#### **Sous-point 4 a) - Interventions des représentants des organisations internationales observateurs**

23. En ouvrant les débats sur ce point de l'ordre du jour, le Président a invité les représentants des Etats et organisations internationales – observateurs à s'adresser aux participants de la session.
24. **Le Secrétaire général adjoint de la Commission centrale pour la navigation du Rhin** (M. Rusche) a exprimé sa gratitude pour l'excellente coopération de longue date avec la Commission du Danube en matière d'analyse de la situation économique de la navigation intérieure européenne. L'activité et les informations fournies par la Commission du Danube reflètent le rôle de la navigation intérieure dans le cadre des Couloirs de solidarité européens, contribuant ainsi à soutenir l'Ukraine et à assurer la continuité du transport des marchandises nécessaires dans le monde entier.

Les délégations ont également été informées des dernières décisions prises par la CCNR, amendant le Règlement de police pour la navigation du Rhin et le Règlement relatif au personnel de la navigation, ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Feuille de route pour la transition énergétique en navigation intérieure.

25. La **Commission européenne / DG MOVE** (M. Marchandise) a souligné la très bonne coopération entre les deux organisations dans le cadre de l'Accord *GRANT III*. Dans ce contexte, la Commission du Danube apporte une contribution précieuse à la mise en œuvre de la politique de l'UE et à la réalisation des priorités de l'UE définies dans le programme *NAIADES III*. Elle a exprimé sa gratitude pour l'activité de la Commission du Danube dans le contexte des Couloirs de solidarité et de la mise en œuvre du nouveau Règlement RTE-T.
26. **Le Représentant de la République tchèque** (M. Dabrowski) a souligné la coopération avec la Commission du Danube dans le cadre du programme *NAIADES*, ainsi que dans le cadre des activités des Services d'information fluviale (RIS). Il a fait référence aux programmes de financement existants ou futurs visant à identifier de nouvelles sources d'énergie.

#### **Sous-point 4 b) - Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*)**

27. A ce point, la **responsable de projet** (Mme Muškatirović) a présenté un bref rapport sur la mise en œuvre de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention *GRANT III*, conclu avec la Commission européenne (CE) en mai 2023.

#### **Sous-point 4 c) - Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet *PLATINA4***

28. A ce point, la **responsable de projet** (Mme Oganessian) a présenté un bref rapport sur la mise en œuvre du projet *PLATINA4Action*.

#### **Sous-point 4 d) - Information du Secrétariat au sujet de la coopération avec des partenaires internationaux**

29. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a présenté le projet de Décision concernant l'approbation de la version finale de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube 2.0 ». Il a fait référence à la nécessité d'actualiser la Déclaration commune, compte tenu de l'impact du changement climatique et du régime hydrologique du Danube, ce qui nécessite de nouvelles approches dans le travail des administrations des voies navigables afin de garantir une navigation rentable dans le respect des normes de protection des écosystèmes.
30. L'**Ukraine** (Mme Andrienko) a considéré le processus de révision de la Déclaration commune comme une réalisation importante, faisant référence aux dommages écologiques causés au Danube par l'accident impliquant de vieux pétroliers russes dans le détroit de Kertch. Elle a également exprimé sa reconnaissance au Secrétariat de la CD et au Directeur général pour leur soutien à l'initiative *Danube Solidarity Lanes* favorisant l'exportation de produits agricoles ukrainiens et l'importation de marchandises via la voie navigable du Danube. La délégation a noté que le soutien des Etats membres de la Commission et du Secrétariat était d'une grande importance et qu'une assistance supplémentaire renforcerait la résilience de l'Ukraine face à l'agression à grande échelle de la part de la Russie.
31. La **Serbie** (Mme Kunc) a souligné la contribution de ses experts depuis le début du processus de coopération des trois commissions en 2007 et a exprimé son soutien au projet de Décision concernant la Déclaration commune 2.0.

32. La Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DC/103/OP/4d/1 a été adoptée par consensus.

#### **Point 5 de l'ordre du jour – Questions nautiques**

33. **Au sous-point 5 a)** M. Syomine (UA), le président du groupe de travail, a présenté la partie « Navigation » du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques WG TECH (13-14 mai 2025) (doc. DC/103/OP/5/1).
34. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

#### **Point 6 de l'ordre du jour - Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication**

35. **Aux sous-points 6 a) et b)** M. Syomine a présenté la partie « Technique, y compris radiocommunication » du projet de Rapport en question (doc. DC/103/OP/5/1) ainsi que le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (12 mars 2025) (doc. DC/103/OP/6/1).
36. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

#### **Point 7 de l'ordre du jour - Questions relatives à l'entretien de la voie navigable**

37. **Aux sous-points 7 a) et 7 b)** a été présentée la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie » du projet de Rapport susmentionné, ainsi que le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (5 mars 2025) (doc. DC/103/OP/7/1).
38. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

#### **Point 8 de l'ordre du jour - Questions d'exploitation et d'écologie**

39. **Aux sous-points 8 a), b) et c)** M. Syomine a présenté la partie « Exploitation et écologie » du projet de Rapport en question, ainsi que les Rapports sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6 mars 2025) (doc. DC/103/OP/8a/1) et de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (26 mars 2025) (doc. DC/103/OP/8b/1).
40. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

#### **Point 9 de l'ordre du jour - Questions statistiques et économiques**

41. **Au sous-point 9 a)** a été présentée la partie « Statistique et économie » du projet de Rapport WG TECH (doc. DC/103/OP/5/1).
42. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.
43. **Au sous-point 9 b)** l'Ingénieur en chef du Secrétariat (M. Souvorov) a souligné que l'observation du marché de la navigation danubienne était une des activités les plus importantes de la CD et a présenté l'état actuel de la coopération dans ce domaine.
44. L'Ukraine (Mme Starikova) a hautement apprécié le rapport sur l'Observation du marché pour avoir clairement souligné l'impact négatif et les conséquences de l'agression militaire en cours de la Russie contre l'Ukraine. Il a été noté qu'il était important de continuer à refléter ces informations objectives dans les futures observations du marché afin que les partenaires de la CD, tels que la CCNR, aient une image de la situation en ce qui concerne la navigation sur le Danube. La délégation a proposé que le Secrétariat élabore un mécanisme d'enregistrement et de documentation des attaques de la Russie et de leurs conséquences.

45. La Commission du Danube a pris note desdites informations.

**Point 10 de l'ordre du jour – Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025)**

46. Le Rapport (DC/103/OP/5/1) a été pris en compte dans son intégralité et sera soumis à la 104<sup>e</sup> session de la Commission du Danube pour approbation.

**Point 11 de l'ordre du jour – Divers**

47. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a présenté une proposition visant à optimiser les activités du WG TECH. L'objectif du nouveau concept est d'augmenter la productivité du WG TECH, d'améliorer l'efficacité des travaux des délégations et de fournir des conseils aux experts en charge des thèmes pertinents dans les administrations publiques. Il a invité les délégations à soumettre leurs observations et propositions, afin que la prochaine séance du WG TECH puisse prendre une décision sur la question.

48. Sur ce, la séance ouverte de la 103<sup>e</sup> session a pris fin.

Séance à huis clos

49. La séance à huis clos, à laquelle ont participé uniquement les délégations des Etats danubiens et les représentants du Secrétariat a commencé par l'examen du projet d'ordre du jour de la partie à huis clos de la session (doc. DC/103/CP/Agenda<sup>3</sup>), lequel a été adopté par consensus.

**Point 1 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Approbation du Compte-rendu sur les travaux de la 102<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (12 décembre 2024 et 23 janvier 2025)**

50. La **Hongrie** (M. Kocsis) a demandé que le texte du paragraphe 71 du Compte-rendu soit rétabli dans sa version originale, sans l'amendement proposé par l'Ukraine. Elle a estimé que la version originale du document reflétait fidèlement les débats, la Commission n'ayant pris aucune mesure concernant la demande de la délégation de l'Ukraine lors de la 102<sup>e</sup> session.

51. L'**Ukraine** (Mme Andrienko) a informé que les amendements qu'elle avait proposés au Compte-rendu apportaient des clarifications mineures à la présentation de la position de l'Ukraine et a appelé les délégations à soutenir ces changements, y compris la version proposée du texte du point 71.

52. Le **Président** a soumis au vote le texte du Compte-rendu avec les amendements proposés par l'Ukraine, à l'exclusion des amendements au point 71.

53. Le Compte-rendu sur les travaux de la 102<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (12 décembre 2024 et 23 janvier 2025) – doc. DC/103/CP/1/1 a été approuvé par la voie de l'adoption de la Décision DC/103/CP/1/2, avec 9 voix « pour » et 1 voix « contre » (Ukraine).

**Point 2 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube**

54. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a exposé la nouvelle structure du Secrétariat de la CD et fait une présentation détaillée du contenu de la Note explicative et de l'impact financier de celle-ci. Les changements proposés ont été motivés par le régime linguistique révisé de la CD adopté par la 102<sup>e</sup> session et par la nécessité d'introduire de nouvelles fonctions dans l'organisation pour lesquelles les ressources financières étaient auparavant insuffisantes (spécialiste en gestion des ressources humaines, spécialiste en gestion du savoir et spécialiste en communication et événementiel). Suite au changement de mandat en 2027 et aux nouveaux postes de conseillers au Secrétariat, cette structure proposée permettrait

---

<sup>3</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

d'accomplir le processus de transformation du Secrétariat en une organisation moderne et hautement efficace, coordonnant l'activité et coopérant avec les Etats membres dans les domaines de la navigation intérieure, de la gestion des voies navigables et des ports et fournissant une assistance technique à la Commission européenne.

55. La **Bulgarie** (M. Todorov) a fait référence aux débats ayant eu lieu lors du WG JUR-FIN concernant la création de nouveaux postes dans le cadre de la structure proposée, demandant le report de la prise d'une Décision à la 104<sup>e</sup> session. Il a souligné la nécessité d'analyser si les aspects pertinents de ces positions n'étaient pas en contradiction avec le droit de l'Union européenne.
56. La **Slovaquie** (Mme Csöböková) a estimé que la Note explicative pouvait constituer une bonne base pour de futurs débats constructifs sur les changements proposés lors de la prochaine séance du groupe de travail WG JUR-FIN, mais ne pouvait pas être considéré comme une base pour l'adoption d'une Décision au sujet de l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube lors de la session en cours. Elle a souligné que la nouvelle structure et les nouvelles fonctions ou postes devraient être approuvés dans leur ensemble, et pour cela il y avait suffisamment de temps jusqu'en juillet 2026.
57. L'**Autriche** (M. Kainz) a insisté sur la nécessité d'adopter la nouvelle structure afin de donner aux employés du Secrétariat suffisamment de temps pour se préparer à la transition vers cette nouvelle structure, en tant que responsabilité commune des membres de la Commission. Il a rappelé les débats de la séance du WG JUR-FIN, lors de laquelle huit délégations avaient soutenu la nouvelle structure.
58. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a réitéré son soutien aux réformes de la Commission et de son Secrétariat en tant que position constante vers un compromis commun. Toutefois, elle a affirmé que si la Commission ne répondait pas de manière appropriée à la situation sur le Bas-Danube, à savoir les violations du droit international et de la Convention de Belgrade par la Fédération de Russie, la délégation de l'Ukraine « *reconsidérerait sa position sur le soutien aux réformes, car les réformes devaient rendre l'organisation plus efficace, pas aveugle* ».
59. L'**Allemagne** (M. Gerhardt) a qualifié la proposition comme étant la meilleure solution réalisable pour le moment, compte tenu des conditions-cadres permettant de planifier une période de transition.
60. La **Hongrie** (M. Kocsis) a affirmé son soutien à l'adoption de la nouvelle structure, soulignant la nécessité de l'adopter lors de la session en cours, suite à la décision déjà prise à la 102<sup>e</sup> session au sujet du nouveau régime linguistique. Elle a rappelé que lors de la séance du WG JUR-FIN, seules deux délégations n'avaient pas exprimé leur soutien à l'égard de la proposition.
61. La **Croatie** (Mme Kunštek) a exprimé son soutien à la modernisation de la CD et à la création de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que sa volonté de contribuer à ce processus dans un avenir prévisible. Elle a demandé des éclaircissements concernant la description du poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles, aux prescriptions relatives aux équipages et aux mesures visant à remédier à la pénurie de personnel qualifié dans la navigation danubienne, à savoir les exigences en matière de qualification.
62. La **Roumanie** (M. Şopandă) a informé qu'elle pouvait soutenir le projet de Décision concernant la nouvelle structure.

63. En réponse à la demande de la délégation de la Croatie, le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a informé les Etats membres que la description du poste avait été modifiée sur la base des propositions du WG JUR-FIN et de celles de la délégation de Slovaquie. Parmi les tâches principales de ce poste figuraient la coopération avec *CESNI QP* et *CESNI QP Crew*, tandis que les exigences relatives à la qualification devaient être alignées sur celles de tous les conseillers/experts seniors, à savoir un diplôme d'études supérieures.
64. A l'issue des débats, le Président a mis au vote le projet de Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. DC/103/CP/2/1). La Décision a été adoptée avec 7 voix « pour », 2 délégations se sont abstenues (Serbie et Slovaquie), 1 délégation a voté « contre » (Bulgarie).

### **Point 3 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions juridiques**

#### **Sous-point 3 a) – Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025) traitant des questions juridiques**

65. La **Hongrie** (M. Kocsis, président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières) a présenté brièvement la partie relative aux questions juridiques du projet de Rapport sur les résultats de la séance du WG JUR-FIN (doc. DC/103/CP/3a/1/Rev.1).
66. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

#### **Sous-point 3 b) – Information au sujet de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne**

67. L'**Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Murzac) a informé brièvement les Etats membres sur les derniers progrès à ce sujet.
68. L'**Ukraine** (M. Sloyzko) a informé les délégations de ses dernières actions visant à élaborer et à mettre en œuvre les dispositions de la directive UE 2016/1629 dans la législation nationale. Un projet de loi a été élaboré à cet égard et est actuellement examiné par la Commission européenne. Elle a demandé aux Etats membres de la Commission ayant déjà mis en œuvre la directive UE 2016/1629 de lui prêter assistance pour résoudre les problèmes qui pourraient survenir dans l'application pratique des dispositions de l'*ES-TRIN* et de la directive UE 2016/1629 dans son ensemble.
69. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

#### **Sous-point 3 c) – Adoption d'amendements aux « Règles de procédure de la Commission du Danube »**

70. A ce sous-point, des projets de décisions ont été présentés aux délégations, concernant :
- i) l'actualisation des Règles de procédure et des dispositions connexes d'autres documents d'organisation de la Commission du Danube ;
  - ii) la révision de la description des attributions et de la qualification de certains conseillers du Secrétariat ;
  - iii) la suppression de postes de fonctionnaires du Secrétariat ;
  - iv) la création de nouveaux postes d'employés du Secrétariat et l'approbation de la description des attributions et des qualifications professionnelles pour ces postes.

71. **L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Murzac) a présenté les projets de Décisions se référant principalement aux amendements à apporter aux Règles de procédure en lien avec les changements dans le régime linguistique, les nominations des nouveaux conseillers, approuvées par la 102<sup>e</sup> session, ainsi qu'avec la nouvelle structure adoptée sous le point 2 de l'ordre du jour.
72. **L'Ukraine** (M. Syomine) a évoqué les projets de Décisions concernant la révision de la description des attributions du poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et du poste de conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure, ainsi que de leurs qualification et expérience requises, de même que la Décision concernant la description du poste de conseiller pour les questions nautiques et du poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles, aux prescriptions relatives aux équipages et aux mesures visant à remédier à la pénurie de personnel qualifié dans la navigation danubienne, ainsi que de leurs qualification et expérience requises. Elle a appelé les délégations à ne pas se précipiter dans l'adoption de ces Décisions, compte tenu du bien-fondé des préoccupations exprimées par la délégation de la Slovaquie. Elle a réaffirmé son ferme engagement de veiller à ce que les résultats de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube servent les intérêts de l'ensemble de l'organisation.
73. En référence à la Décision DC/103/CP/3c/iv/1 concernant la création de nouveaux postes d'employés du Secrétariat de la Commission du Danube et l'approbation de la description des attributions et des qualifications professionnelles pour lesdits postes, la **délégation de l'Ukraine** a appelé les Etats membres à veiller à ce que la réforme en cours du régime linguistique n'entraîne pas le licenciement du personnel actuel du Secrétariat. Par conséquent, les changements dans la structure devraient être mis en œuvre en tenant compte avec soin de la contribution personnelle des employés actuels.
74. Les Décisions de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DC/103/CP/3c/i/1, DC/103/CP/3c/ii/1, DC/103/CP/3c/ii/2, DC/103/CP/3c/ii/3, DC/103/CP/3c/iii/1, et DC/103/CP/3c/iv/1 ont été adoptées par consensus.

**Sous-point 3 d) - Expiration des mandats des fonctionnaires du Secrétariat en conformité avec les dispositions des Règles de procédure**

75. La **Serbie** (Mme Kunc) a présenté sa proposition de prolonger de deux ans le mandat de M. Trifunović dans le Secrétariat au même poste – conseiller pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement.
76. La Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DC/103/CP/3d/1 a été adoptée par consensus.

**Point 4 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions financières**

**Sous-point 4 a) – Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025) traitant des questions financières**

77. La **Hongrie** (M. Kocsis) a présenté brièvement la partie relative aux questions financières du projet de Rapport sur les résultats de la séance du WG JUR-FIN (9-10 avril 2025) (doc. DC/103/CP/3a/1/Rev.1).
78. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

**Sous-point 4 b) – Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024**

79. A ce sous-point, le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a exposé brièvement son Rapport (doc. DC/103/CP/4b/1).
80. La Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DC/103/CP/4b/2 a été adoptée par consensus.

#### **Sous-point 4 c) – Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2024**

81. La **Hongrie** (M. Kocsis) a confirmé qu'un groupe d'experts de Hongrie et de Croatie avait vérifié l'exécution du budget en 2024 et présenté son rapport.
82. L'**Ukraine** (Mme Andrienko) a souligné l'importance du strict respect des règles de procédure et des règlements financiers établis lors de l'exécution des dépenses budgétaires de la Commission. Dans ce contexte, il était particulièrement important d'assurer la mise en œuvre cohérente des décisions prises lors de la 100<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, notamment de celles concernant la dette financière non-payée de la Fédération de Russie à l'égard de l'organisation, conformément aux obligations qu'elle avait pendant la période en tant que membre. L'Ukraine a appelé à une approche pragmatique pour garantir la transparence financière de la Commission et a appelé tous les Etats membres à renforcer la responsabilité de la Russie sur la scène internationale, afin de garantir le plein respect du droit international.
83. Les délégations ont pris note des informations présentées.

#### **Sous-point 4 d) – Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2025 – d'après l'état du 6 juin 2025**

84. L'**Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières** (M. Pákozdi) a présenté des informations concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après l'état du 6 juin 2025. Il a été constaté qu'un Etat membre (Roumanie) n'a pas encore versé sa contribution. Un Etat observateur a versé sa contribution – Türkiye.
85. L'**Ukraine** (Mme Andrienko) a informé les délégations que le retard dans le paiement de l'annuité par l'Ukraine était dû à des contraintes budgétaires objectives et bien documentées résultant directement de la guerre d'agression à grande échelle menée par la Russie. Elle a réaffirmé sa plus sincère gratitude aux Etats membres de la CD pour leur solidarité et soutien durant l'agression militaire en cours de la Russie.
86. Les délégations ont pris note des informations présentées.

#### **Sous-point 4 e) – Information au sujet de la dette accumulée par la Fédération de Russie**

87. L'**Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières** (M. Pákozdi) a informé que la dette de la Fédération de Russie pour la période 2018-2024, y compris les pénalités d'après l'état du 6 juin 2025, s'élevait à 388.254,11 euros.
88. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a rappelé la dette accumulée par la Fédération de Russie et les pénalités associées et en se référant à une décision officielle de l'organisation de priver la Russie de sa qualité de membre, a appelé les Etats membres à explorer davantage et à élaborer un mécanisme efficace garantissant le remboursement intégral et inconditionnel par la Fédération de Russie de sa dette financière à l'égard de la Commission. Quel que soit son statut actuel au sein de l'organisation ou ses relations avec elle, la Russie a largement bénéficié de sa participation aux travaux de la Commission et doit être tenue responsable des obligations financières accumulées. Le refus manifeste de la Fédération de Russie de s'acquitter de ces obligations témoigne une fois de plus de son mépris flagrant du droit

international. La délégation a appelé à faire un effort commun pour élaborer un mécanisme clair et applicable, permettant de récupérer ladite dette, de manière à soutenir à la fois l'Ukraine et sa population touchée par la guerre, ainsi que la Commission du Danube elle-même. Parmi les mesures envisageables figurent l'identification et le gel des avoirs russes à l'étranger relevant de la juridiction des Etats membres, ainsi que le transfert des fonds correspondants pour couvrir la contribution non versée.

**Point 5 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 novembre 2024)**

89. Le Rapport (doc. DC/103/CP/5/1) a été approuvé via l'adoption par consensus de la Décision DC/103/CP/5/2.

**Point 6 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Ordre du jour à titre d'orientation de la 104<sup>e</sup> session de la Commission du Danube**

90. Dans les documents DC/103/CP/6/1-1 et DC/103/CP/6/1-2 contenant les projets d'ordre du jour à titre d'orientation de la 104<sup>e</sup> session (séance ouverte et séance à huis clos), concertés avec le Président et le Secrétaire de la Commission, il a été proposé de convoquer la prochaine 104<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission du Danube le 17 décembre 2025.

91. La session a adopté par consensus les documents DC/103/CP/6/1-1 et DC/103/CP/6/1-2.

92. A l'issue de la 103<sup>e</sup> session, le Président s'est adressé aux Adjointes au Directeur général sortants du Secrétariat, en les remerciant pour leur sagesse et leur dévouement à la Commission du Danube, ainsi que pour leur contribution substantielle à l'activité de celle-ci.

93. Sur ce, la Cent-troisième session de la Commission du Danube a clôturé ses travaux.

*Président*  
*de la Commission du Danube*

*Secrétaire*  
*de la Commission du Danube*

Christo POLENDAKOV

Mladen ANDRLIĆ



**I**

**DECISIONS  
DE LA CENT-TROISIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**



**D E C I S I O N**

**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube  
concernant le projet de « Déclaration commune sur les directives relatives  
au développement de la navigation et à la protection environnementale  
dans le bassin du Danube 2.0 »**

*(adoptée le 12 juin 2025)*

Ayant examiné le projet de « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube 2.0 » (*Joint Statement on Guiding Principles on the Development of Inland Navigation and Environmental protection in the Danube River Basin 2.0*) dans le cadre du point 4 d) de l'ordre du jour (séance ouverte) – Information du Secrétariat au sujet de la coopération avec des partenaires internationaux,

Se fondant sur le projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*13-14 mai 2025*) (doc. DC/103/OP/5/1),

La Cent-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'apprécier positivement la coopération de la Commission du Danube (CD), de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD), de la Commission internationale du bassin de la Save (CIBS) et d'autres participants de tous les pays danubiens au processus de préparation du document « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube 2.0 ».
2. D'adopter et de soutenir la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube 2.0 ».
3. De proposer de poursuivre la coopération dans les domaines concernés par la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube 2.0 ».
4. De mandater le Président de la Commission du Danube à signer la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube 2.0 ».

**D E C I S I O N**

**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube  
concernant l’approbation du Compte-rendu sur les travaux  
de la 102<sup>e</sup> session ordinaire**

*(adoptée le 12 juin 2025)*

Ayant examiné le projet de Compte-rendu sur les travaux de la 102<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission du Danube (*12 décembre 2024 et 23 janvier 2025*), dressé par le Secrétariat conformément aux dispositions des Règles de procédure,

Ayant examiné également les observations des Etats membres au sujet du contenu dudit projet,

En vertu de l’article 35 des Règles de procédure,

La Cent-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D’approuver le Compte-rendu sur les travaux de la 102<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission du Danube (doc. DC/103/CP/1/1).
2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube  
concernant l’approbation de la nouvelle structure du Secrétariat  
de la Commission du Danube**

*(adoptée le 12 juin 2025)*

En conformité avec l’article 9 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (1948),

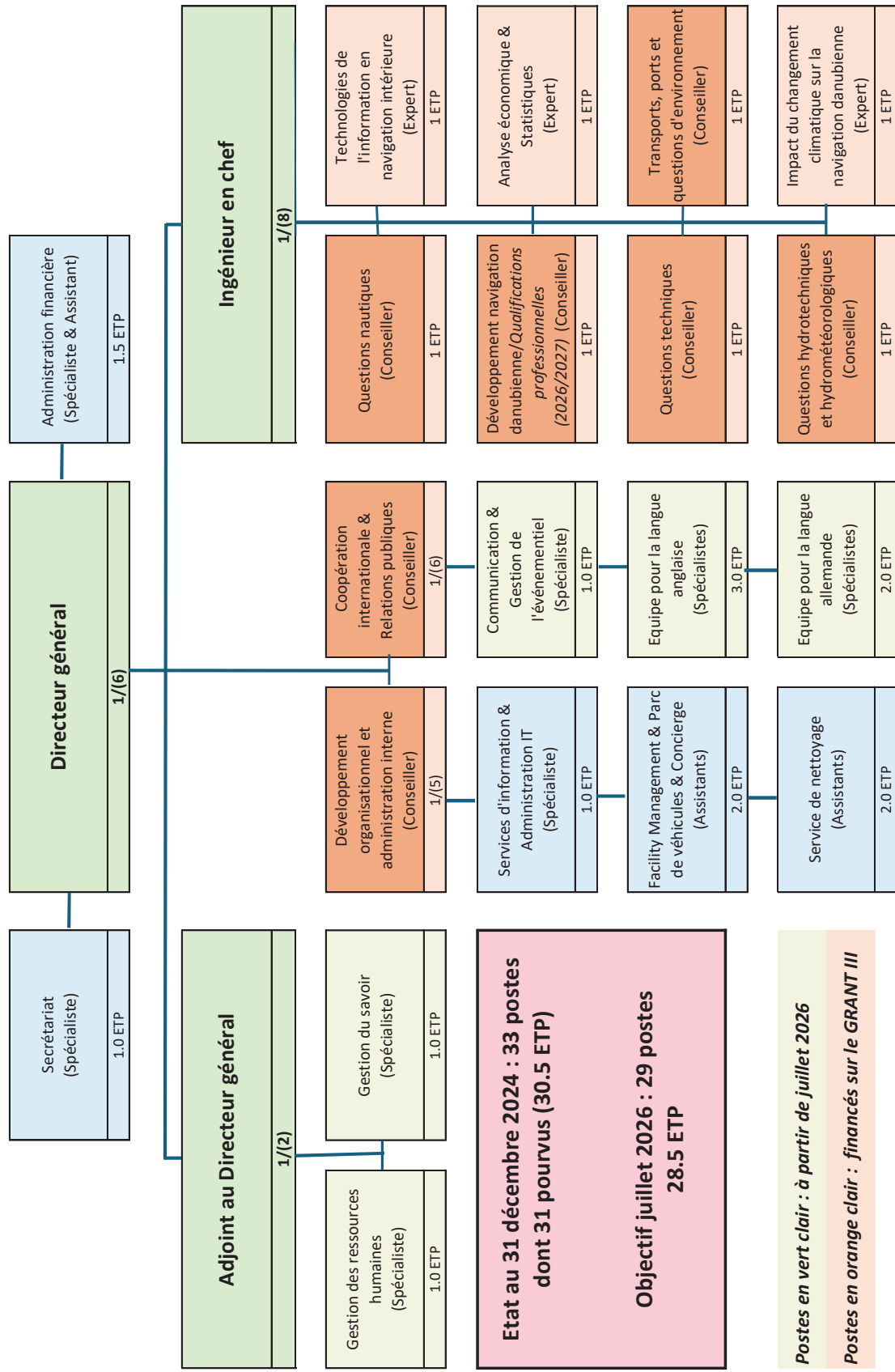
Se fondant sur la volonté des Etats danubiens de moderniser la structure interne, les directions et les méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, examinés depuis longtemps, et compte tenu des décisions prises lors de la 102<sup>e</sup> session de la Commission du Danube *(12 décembre 2024 et 23 janvier 2025)*,

Compte tenu des recommandations pertinentes du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-10 avril 2025)*,

La Cent-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D’approuver la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube *(en Annexe)*.
2. De charger le Directeur général du Secrétariat d’élaborer et de soumettre à la 104<sup>e</sup> session de la Commission en vue d’approbation tous les projets de Décisions nécessaires concernant l’introduction d’amendements et de compléments dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles », en conformité avec la nouvelle structure du Secrétariat.
3. La présente Décision entre en vigueur dès la date de son adoption.

Secrétariat de la Commission du Danube - structure cible juillet 2025/juillet 2026



**D E C I S I O N**

**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube  
concernant l'introduction d'amendements et de compléments dans les  
Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube**

*(adoptée le 12 juin 2025)*

Se fondant sur la Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. DC/103/CP/2/1 du 12 juin 2025),

Compte tenu des décisions prises à la 102<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (12 décembre 2024 et 23 janvier 2025),

Compte tenu des recommandations pertinentes du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025),

La Cent-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender les « Règles de procédure de la Commission du Danube » comme suit :
  - à l'article 13 - remplacer l'expression « un des deux Adjoints » par « l'Adjoint au Directeur général » ;
  - à l'article 51 - remplacer l'expression « l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines, l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » par « l'Adjoint au Directeur général » et l'expression « les deux Adjoints » par « l'Adjoint au Directeur général » ;
  - à l'article 56 - remplacer l'expression « l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines, l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » par « l'Adjoint au Directeur général » ;
  - à l'article 64 - remplacer l'expression « à l'un des deux Adjoints » par « à l'Adjoint au Directeur général » et l'expression « l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » par « le Directeur général ».
2. D'amender les « Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement » comme suit :
  - à l'article 3 - remplacer l'expression « les deux Adjoints au Directeur général » par « l'Adjoint au Directeur général » ;
  - aux articles 5 et 6 - remplacer l'expression « l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines, l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » par « l'Adjoint au Directeur général ».

3. De supprimer dans la section 1. « Fonctionnaires » de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » le point 1.2. « Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières ».
4. D'amender la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » comme suit :
  - supprimer le point 1.2. « Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » ;
  - aux points 1.10. et 2.19.-2.22. de la section « Attributions » - remplacer l'expression « Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » dans toutes ses formes grammaticales, par « Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives » dans toutes les formes grammaticales pertinentes.
5. De remplacer dans les articles 10 et 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » l'expression « l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines, l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » par « l'Adjoint au Directeur général ».
6. D'amender le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » comme suit :
  - libeller le point 3.1. comme suit : « Le projet de budget est préparé par le Directeur général du Secrétariat » ;
  - au point 3.3. - supprimer l'expression « avec l'assistance de l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » ;
  - au point 7.1.1. - supprimer l'expression « d'abord par l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières, puis » ;
  - au point 7.7. - remplacer la phrase « Le livre de caisse est vérifié et signé chaque jour par l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » par « Le livre de caisse est vérifié et signé chaque jour par le Directeur général » ; et l'expression « l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » par « le Directeur général » ;
  - au point 8.1.6. - remplacer l'expression « l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » par « le Directeur général » ;
  - au point 8.1.7. - supprimer l'expression « l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » ;
  - au point 8.1.8. - supprimer l'expression « sur proposition de l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » ;

- au point 8.2.2. - remplacer l'expression « l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » dans toutes ses formes grammaticales par « le Directeur général » dans toutes les formes grammaticales pertinentes ;
  - au point 9.1 - remplacer l'expression « l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » par « le Directeur général » à chaque fois qu'elle est utilisée dans le texte ;
  - au point 9.8. - remplacer l'expression « l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières » par « le Directeur général » ;
  - libeller le deuxième alinéa du point 10.2. comme suit : « Le Directeur général assure la comptabilisation des frais effectifs de publication, calcule les frais d'édition des nouvelles publications et les approuve. ».
7. Dans les documents d'organisation de la Commission du Danube, remplacer l'expression « Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines » par « Adjoint au Directeur général ».
  8. La présente Décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

DECISION

**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la révision de la description des attributions du poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et du poste de conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure, ainsi que de leurs qualification et expérience requises**

*(adoptée le 12 juin 2025)*

Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement du Secrétariat et d'adapter les fonctions aux besoins en constante évolution de l'organisation,

Ayant examiné les propositions du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025), partie relative à l'introduction d'amendements dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 1.6 « Conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologique » et 1.8 « Conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure »,

La Cent-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De remplacer dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » le texte du point 1.6 par un nouveau texte se trouvant à l'*Annexe 1* de la présente Décision.
2. De remplacer dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » le texte du point 1.8 par un nouveau texte se trouvant à l'*Annexe 2* de la présente Décision.
3. La présente Décision entre en vigueur dès la date du changement de mandat des conseillers respectifs, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## 1.6. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

### Attributions

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Soutient les Etats membres dans la mise en œuvre du règlement UE 2024/1679 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et des exigences connexes afin de créer un « bon état de navigation » sur la voie navigable du Danube dans le cadre du corridor de transport Rhin-Main-Danube.
- Surveille la mise en œuvre des programmes de travail annuels des administrations des voies navigables concernant l'entretien et l'amélioration du chenal et informe de tout problème survenant dans la mise en œuvre des activités convenues.
- Prépare et coordonne la tenue des réunions d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques de la Commission du Danube.
- Soutient les Etats membres dans des projets, études et réunions sur l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne ainsi que sur les stratégies et mesures d'adaptation et d'atténuation des conséquences.
- Représente le Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube - Navigation intérieure (*EUSDR PA 1a - Inland Navigation*) et participe à d'éventuelles initiatives et activités dans l'intérêt de la Commission du Danube.
- Actualise le Plan général des grands travaux à effectuer sur le Danube dans l'intérêt de la navigation sur la base de propositions et de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales.
- Participe à des consultations avec les pays danubiens et les administrations fluviales spéciales sur des questions traitant de l'exécution des travaux hydrotechniques pour assurer et améliorer la navigation sur le Danube, de l'exécution des travaux de base et de régularisation sur le Danube et de la méthodologie de préparation de projets sur le développement de la voie navigable du Danube.
- Prépare les documents de la Commission sur des questions relatives aux travaux et aux ouvrages hydrotechniques, à l'élaboration et à l'établissement des gabarits du chenal, à l'entretien, à la reconstruction et à la classification des voies d'eau, aux conditions de navigation et à leur amélioration, aux informations hydrométéorologiques destinées à la navigation, à la définition des valeurs de l'Etiage Navigable et de Régularisation et du Haut Niveau Navigable.
- Prépare à l'édition des informations sur l'entretien du chenal et sur les secteurs critiques du Danube, ainsi que les annuaires et les ouvrages de référence hydrométéorologiques.

- Sur la base des propositions des pays membres de la Commission du Danube, prépare des documents de travail pour les sessions de la CD, les séances des groupes de travail et les réunions d'experts sur des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.
- Prépare des projets de Comptes-rendus sur les travaux des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts sur des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.
- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, et prépare à l'édition des annuaires et ouvrages de référence statistiques dans le domaine de l'hydrographie et de l'hydrométéorologie.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures (Master) ou diplôme d'une université technique équivalent dans le domaine de l'hydrotechnique et de l'hydrologie, de l'ingénierie structurelle ou de la gestion des bassins fluviaux.
- Expérience pratique dans le domaine de l'entretien et de l'amélioration des voies navigables, ainsi que des services hydrométéorologiques pour la navigation.
- Connaissance des projets et des programmes de financement pertinents de l'UE, ainsi qu'une expérience de travail avec des projets appropriés des administrations des voies navigables financés par l'UE.
- Connaissance approfondie des technologies de l'information (TI) et expérience de travail avec des bases de données.
- La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire.

## 1.8. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES, RELATIVES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE

### Attributions

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Prépare les documents de la Commission relatifs aux prescriptions techniques à l'égard des bateaux et de leur équipement, des exigences pour les installations de radar, de moyens de radiocommunication et d'autres moyens modernes de navigation, à l'équipement en moyens techniques des bateaux et des ports.
- Prépare les documents de la Commission traitant des questions de transport de marchandises dangereuses et participe aux travaux de la Réunion commune d'experts (WP.15/AC.2 CEE-ONU) sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).
- Prépare les documents de la Commission en matière d'équipement des bateaux en moyens techniques pour la prévention de la pollution des eaux du Danube.
- Prépare des documents en matière de prévention de la pollution de l'atmosphère et de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les bateaux exploités sur le Danube.
- Participe aux travaux en vue de l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*).
- Contribue aux projets, initiatives et études concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la navigation intérieure, à l'adaptation de la flotte danubienne à de nouveaux marchés, à l'adaptation au travail dans des conditions de basses-eaux et à l'utilisation de carburants alternatifs à faibles émissions pour les bateaux de navigation intérieure, ainsi qu'au transport d'énergie renouvelable tout au long de la voie navigable du Danube.
- Apporte un savoir-faire et un soutien aux administrations nationales des Etats danubiens dans les domaines susmentionnés et coopère avec des opérateurs de flotte dans la région danubienne en ce qui concerne les activités de recherche et de mise en œuvre.
- Soutient les administrations nationales dans des initiatives de projet visant à moderniser la flotte danubienne et à transporter des énergies renouvelables tout au long de la voie navigable du Danube.
- Apporte son aide à la préparation et à la tenue des réunions d'experts sur la modernisation de la flotte danubienne afin de parvenir à l'utilisation de systèmes de propulsion alternatifs et de carburants neutres pour le climat, à l'électrification de la navigation, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation de carburants par les bateaux, et de promouvoir ainsi une navigation danubienne propre, neutre pour le climat et résiliente au changement

climatique, contribuant à la redistribution du trafic-marchandises entre les différents modes de transport.

- Participe aux initiatives européennes concernant le cadre juridique pour les systèmes de propulsion alternatifs et les carburants à faibles émissions et leur promotion sur le marché.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques supérieures appropriée, de préférence dans le domaine de la construction navale ou du génie maritime. Expérience pratique dans le domaine des sources d'énergie alternatives à faibles émissions et de l'efficacité énergétique dans le transport par voies navigables, soit au sein d'un chantier naval, d'un institut de construction navale, d'un fournisseur de technologie, d'une société de classification des bateaux ou d'une organisation similaire, soit au sein d'une institution gouvernementale.
- Connaissance des initiatives et des programmes pertinents de financement de l'UE et expérience de travail avec des projets appropriés financés par l'UE.
- Connaissance approfondie des programmes informatiques pertinents, en particulier des applications *Microsoft Office*.
- La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire.

DECISION

**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant  
la description des attributions du poste de conseiller pour les questions nautiques  
et du poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles,  
aux prescriptions relatives aux équipages et aux mesures visant à remédier  
à la pénurie de personnel qualifié dans la navigation danubienne,  
ainsi que de leurs qualification et expérience requises**

*(adoptée le 12 juin 2025)*

Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement du Secrétariat et d'adapter les fonctions aux besoins en constante évolution de l'organisation,

Ayant examiné les propositions du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025), partie relative à l'introduction d'amendements dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 1.5 Conseiller pour les questions nautiques et 1.12 Conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles, aux prescriptions relatives aux équipages et aux mesures visant à remédier à la pénurie de personnel qualifié dans la navigation danubienne,

La Cent-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De remplacer dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » le texte du point 1.5 par un nouveau texte se trouvant à l'*Annexe 1* de la présente Décision.
2. D'insérer à la suite du point 1.11 de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » un point 1.12 avec un nouveau texte se trouvant à l'*Annexe 2* de la présente Décision.
3. La présente Décision entre en vigueur dès la date du changement de mandat du Conseiller pour les questions de développement de la navigation danubienne, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## 1.5. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS NAUTIQUES

**(en cas de la création du poste de « Conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles, aux prescriptions relatives aux équipages et aux mesures visant à remédier à la pénurie de personnel qualifié dans la navigation danubienne »)**

### Attributions

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci.
- Représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général.
- Entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes.
- Coordonne et soutient le travail des experts en technologies de l'information dans le domaine de la navigation intérieure du point de vue de l'exploitation opérationnelle des bateaux.
- Dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Prépare les documents de la Commission et veille à leur mise à jour dans les domaines suivants :
  - Systèmes de balisage ;
  - Règles de la navigation (Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)/Règles locales de la navigation/radiocommunication pour la navigation) ;
  - Questions relatives à la surveillance fluviale ;
  - Questions relatives à la sécurité de la navigation ;
  - Questions relatives à la radiocommunication (Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Parties générale et régionale ; coopération avec le Comité *RAINWAT*).
- Soutient les Etats membres dans l'élaboration de positions communes dans le cadre des standards et recommandations du *CESNI/TI* et assure la transmission de cette position dans les domaines suivants :
  - Utilisation de nouveaux moyens techniques et application de nouvelles méthodes de conduite de bateau, p. ex. : navigation automatisée et bâtiments conduits à distance, utilisation d'assistants de guidage pour la navigation intérieure (*AGNI*), échange d'informations relatives à la route prévue (*intention sharing*) ;
  - Augmentation de la cyber-sécurité.
- Soutient les Etats membres dans le développement des lignes directrices pour la mise en œuvre des technologies numériques à l'appui de la navigation automatisée ou des systèmes de commande à distance, compte tenu des aspects de cyber-sécurité dans le cadre du *CESNI/TI*.
- Soutient les Etats membres dans le développement et la mise à jour des standards pour les simulateurs dans le cadre du *CESNI*, entre autres pour l'utilisation d'assistants de guidage pour la navigation intérieure (*AGNI*).
- Surveille et fait publier, si nécessaire, des cartes des voies navigables, des guides des bateliers, des manuels et d'autres ouvrages de référence pour les besoins de la navigation.

- Dans le cadre de ses compétences, analyse les données économiques et statistiques des Etats membres de la Commission en vue de leur publication et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux.
- Dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures ou formation professionnelle appropriée (dans le cas des ressortissants des Etats danubiens dans lesquels la formation supérieure requise n'est pas disponible). Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures techniques appropriée.
- Expérience de travail de plusieurs années, notamment dans la navigation danubienne.
- Compétence dans les questions relatives à l'utilisation de techniques de navigation et de nouvelles méthodes de conduite des bateaux sur le Danube et les autres voies navigables à grand gabarit.
- Connaissances approfondies en informatique, en particulier des applications *Microsoft Office*.
- Capacités rédactionnelles, expression précise à l'oral et à l'écrit.
- Méthode de travail autonome et grande motivation personnelle ; compétences sociales et capacité de travailler dans une équipe multiculturelle.
- Aptitude à définir des priorités et à agir de manière proactive pour éviter les conflits potentiels.
- La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire.

## **1.12 CONSEILLER POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES, AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX EQUIPAGES ET AUX MESURES VISANT A REMEDIER A LA PENURIE DE PERSONNEL QUALIFIE DANS LA NAVIGATION DANUBIENNE**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Prépare et contribue à la tenue des réunions du groupe d'experts pour les questions de personnel en étroite collaboration avec le président (établissement de l'ordre du jour, rédaction des procès-verbaux, préparation des documents de travail) ; traite les documents des délégations, les oriente et soutient leurs débats au sein des groupes de travail et des sessions concernés ; rédige des projets de Décision, le cas échéant.
- Organise des réunions d'experts avec les autorités des Etats danubiens et les organisations de navigation danubienne, et surveille leur mise en œuvre, y compris l'utilisation des résultats des événements.
- Représente le Secrétariat de la Commission du Danube lors des réunions du groupe de travail du *CESNI* en matière de qualifications professionnelles (*CESNI/QP*), de ses groupes de travail temporaires des prescriptions pour les équipages (*CESNI/QP/Crew*) et de la gestion de qualité (*CESNI/QP/QM*), ainsi que dans de nouveaux groupes de travail et d'experts permanents ou dans des groupes d'experts *ad hoc*, le cas échéant.
- Représente et défend les intérêts de la navigation danubienne au sein du *CESNI* et lors de manifestations organisées par d'autres organisations internationales dans ce domaine de compétence.
- Soutient les Etats membres dans la coordination et la mise en œuvre d'initiatives visant à garantir une main-d'œuvre qualifiée suffisante dans la navigation danubienne et représente la Commission du Danube dans le cadre d'initiatives européennes pertinentes.
- Elabore, en coopération avec l'Ingénieur en chef, un projet de stratégie pour l'impact de la Commission du Danube sur les initiatives/travaux européens qui relèvent de ce domaine de compétence et peuvent affecter les sphères nationales des Etats danubiens.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures (au moins Master) dans le domaine du droit, des études européennes ou de la gestion des ressources humaines.
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle, de préférence dans le domaine susmentionné, soit dans une administration publique, soit dans un établissement de formation et de perfectionnement dans le domaine de la navigation intérieure, soit à un poste dans le secteur maritime de dimension internationale, et une expérience en gestion des ressources humaines.

- Des connaissances dans le domaine de la navigation intérieure et de ses institutions sont obligatoires.
- Connaissances approfondies en informatique, en particulier des applications *Microsoft Office*.
- Capacités rédactionnelles, expression précise à l'oral et à l'écrit.
- Méthode de travail autonome et grande motivation personnelle ; compétences sociales et capacité de travailler dans une équipe multiculturelle.
- Aptitude à définir des priorités et à agir de manière proactive pour éviter les conflits potentiels.
- La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire.

DECISION

**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant  
l'amendement des exigences relatives aux connaissances linguistiques  
des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 12 juin 2025)*

Se fondant sur la Décision de la 102<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans les Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/2 du 23 janvier 2025), au sujet de l'introduction de nouvelles langues de travail à la Commission du Danube,

Compte tenu des recommandations pertinentes du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-10 avril 2025)*,

La Cent-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » :
  - de remplacer dans les points 1.1. « Directeur général » et 1.4. « Ingénieur en chef » les phrases « La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable. » par « La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. »
  - de remplacer dans le point 1.3. « Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines » les phrases « La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable. » par « La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. »
  - de remplacer dans les points 1.7. « Conseiller pour les questions de développement de la navigation danubienne », 1.9. « Conseiller pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement » et 1.10. « Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques » les phrases « La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable. » par « La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. »
  - de remplacer dans le point 1.11. « Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives » les phrases « La très bonne maîtrise de l'anglais parlé et écrit et la maîtrise d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable. » par « La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. »
2. La présente Décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant  
la suppression du poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions  
administratives et financières du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 12 juin 2025)*

Se fondant sur la Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. DC/103/CP/2/1 du 12 juin 2025),

Compte tenu des décisions prises à la 102<sup>e</sup> session de la Commission du Danube *(12 décembre 2024 et 23 janvier 2025)*,

Prenant en considération les recommandations pertinentes du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-10 avril 2025)*,

La Cent-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De supprimer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le poste 1.2 Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières de la structure du Secrétariat de la CD et, par conséquent, de renuméroter les articles suivants.
2. D'insérer dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » les amendements et compléments pertinents, relatifs à l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières, via une Décision distincte.
3. La présente Décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube  
concernant la création de nouveaux postes d'employés du Secrétariat  
de la Commission du Danube et l'approbation de la description  
des attributions et des qualifications professionnelles pour lesdits postes**

*(adoptée le 12 juin 2025)*

Se fondant sur la Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. DC/103/CP/2/1 du 12 juin 2025),

Compte tenu des recommandations pertinentes du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-10 avril 2025)*,

La Cent-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'insérer dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » :
  - après le point 2.5 « Expert en gestion financière et budgets de tiers » un nouveau point « Spécialiste en ressources humaines » ;
  - après l'actuel point 2.9 « Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne », un nouveau point « Spécialiste en communication et événementiel » ;
  - après le nouveau point « Spécialiste en communication et événementiel », un nouveau point « Spécialiste en gestion du savoir ».
2. D'insérer dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » :
  - après le point 2.5 « Expert en gestion financière et budgets de tiers », un nouveau point « Spécialiste en ressources humaines » dont le texte figure à l'*Annexe 1* de la présente Décision ;
  - après l'actuel point 2.9 « Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne », un nouveau point « Spécialiste en communication et événementiel », dont le texte figure à l'*Annexe 2* de la présente Décision ;
  - après le nouveau point « Spécialiste en communication et événementiel », un nouveau point « Spécialiste en gestion du savoir » dont le texte figure à l'*Annexe 3* de la présente Décision.
3. De remplacer dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » le point 2.5 « Expert en gestion financière et budgets de tiers » par « Spécialiste des finances ».

4. De remplacer dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » le texte intégral du point 2.5 « Expert en gestion financière et budgets de tiers », par un nouveau texte figurant à l'*Annexe 4* de la présente Décision.
5. De remplacer dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles », le texte intégral de l'actuel point 2.16 « Assistant comptable », par un nouveau texte figurant à l'*Annexe 5* de la présente Décision.
6. Les appointements des nouveaux postes prévus aux articles 1 et 3 de la présente Décision seront fixés par une Décision distincte.
7. De charger le Secrétariat d'insérer les amendements prévus par la présente Décision dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » et de procéder à une renumérotation appropriée des points.
8. La présente Décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

## **SPECIALISTE EN RESSOURCES HUMAINES**

### **Attributions**

- Travaille directement sous la direction de l'Adjoint au Directeur général.
- Accorde son soutien dans tous les domaines des ressources humaines (recrutement, formation initiale et continue, gestion du personnel, questions d'assurance sociale, soins de santé, paiement de primes et prestations sociales, départ à la retraite, etc.), ainsi qu'en matière de correspondance avec les prestataires d'assurance (sociale) et les autorités.
- Rédige et gère les documents relatifs au personnel, tels que contrats, certificats et dossiers personnels.
- Rédige et publie des offres d'emploi, coordonne le processus de recrutement et participe aux entretiens d'embauche en tant que membre du comité de sélection du Secrétariat.
- Soutient la définition, la mise en œuvre et l'optimisation des processus RH, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de projets.
- Supervise la mise en œuvre du Plan de la Commission pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que d'autres stratégies et directives en matière de ressources humaines.
- Propose des mesures dans le domaine de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement (SSE), vérifie le respect des dispositions du droit du travail, de la protection des données et des réglementations internes pertinentes.
- Accorde son soutien à l'élaboration et à l'adaptation régulière des concepts de formation initiale et continue, propose des mesures de formation initiale et continue, soutient la sélection et la réservation de formations initiales et continues.
- Soutient l'élaboration et la mise à jour des documents pour les entretiens d'évaluation, prépare, avec les membres de la direction, les entretiens d'évaluation et gère les résultats et les accords issus de ces entretiens.
- Soutient l'élaboration et la mise à jour des règlements de la Commission en matière de personnel.
- Prépare et transmet des données personnelles pour le calcul des salaires, contrôle l'enregistrement des heures de travail et établit des évaluations et des statistiques relatives au personnel.
- Assume également d'autres tâches découlant des instructions de ses supérieurs.

### **Qualification et expérience**

- Diplôme d'études supérieures ou universitaires, idéalement avec une formation initiale ou continue pertinente dans le domaine des ressources humaines.
- L'expérience pratique est préférée.
- Utilisation sûre de MS Office, idéalement également expérience avec des logiciels RH.
- Connaissances de base dans le domaine du droit du travail et du droit social, volonté de suivre une formation continue dans le domaine de la gestion des ressources humaines.
- Méthode de travail structurée et autonome, flexibilité et fiabilité, de bonnes aptitudes en matière de communication et de gestion des conflits.
- Sens élevé du service, de l'engagement et de la discrétion.
- La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

## SPECIALISTE EN COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

### Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques.
- Rédige des documents pertinents pour les relations publiques concernant les réunions et les manifestations tenues ou organisées par la Commission du Danube, tels que des actualités pour le site Internet de la Commission du Danube, des communiqués de presse, des contributions pour les réseaux sociaux, etc.
- Assure la diffusion de contenus pour les relations publiques via différents canaux de communication (site Internet, plateformes de réseaux sociaux et autres canaux).
- Soutient la mise à jour régulière des informations sur le site Internet, la préparation de documents pour les relations presse (guides, dossiers de presse, etc.), les interviews avec la presse et, de manière générale, la mise en œuvre du travail médiatique de la Commission du Danube.
- Sur instruction, élabore des propositions de design organisationnel (*Corporate Design*), ainsi que de communication organisationnelle (*Corporate Communication*) et veille à leur mise en œuvre et à leur actualisation.
- Elabore, en collaboration avec le Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques, ainsi qu'avec le Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives une stratégie pour une communication efficace et cohérente, tant en interne qu'en externe, et soutient la mise en œuvre de cette stratégie.
- Suit la couverture de l'organisation dans les médias traditionnels et sociaux, identifie les mesures nécessaires dans le domaine des relations publiques et du travail médiatique actifs.
- Coordonne tous les aspects organisationnels et logistiques des réunions et manifestations internes et externes planifiées par la Commission du Danube et veille à leur bon déroulement.
- Assume également d'autres tâches découlant des instructions de ses supérieurs.

### Qualification et expérience

- Diplôme d'études supérieures ou universitaires, ainsi qu'un justificatif (diplôme) attestant la réussite d'une formation spécifique dans le domaine de la communication et de la gestion d'événements.
- Plusieurs années d'expérience pratique dans le domaine de la communication organisationnelle et de la gestion d'événements sont préférées.
- Excellentes capacités de communication écrite et orale.
- Excellentes capacités à établir des relations et à négocier avec les représentants des médias, les partenaires externes et les prestataires de services.
- Bonnes capacités à résoudre les problèmes et à réagir rapidement et efficacement aux exigences changeantes.
- Grande flexibilité et résistance au stress.
- Excellente maîtrise de MS Office (Word, Excel, Outlook et Power Point) et expérience dans l'utilisation des réseaux sociaux.
- La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire.

## **SPECIALISTE EN GESTION DU SAVOIR**

### **Attributions**

- Travaille directement sous la direction de l'Adjoint au Directeur général.
- Elabore des propositions pour une utilisation efficace et efficiente des ressources du savoir au sein du Secrétariat de la Commission, coordonne et soutient leur mise en œuvre, évalue et améliore les mesures prises.
- Soutient la définition des exigences d'un outil (plateforme logicielle) pour la gestion de contenu, y compris les applications potentielles d'intelligence artificielle et coordonne leur mise en œuvre, afin de créer une base de données des connaissances pour les utilisateurs internes et externes.
- Soutient la mise en place de la gestion des documents nécessaire, en tant que partie de la gestion de contenu de l'organisation ; prend en charge la formation du personnel du Secrétariat afin de réduire le temps de recherche et de renforcer la transmission du savoir collectif dans l'organisation.
- Gère la bibliothèque de la Commission et effectue tous les travaux liés à la bibliothèque, conformément à la Disposition relative à l'organisation et d'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube.
- Gère le dépôt des publications de la Commission et répond de leur expédition.
- Gère les archives de la Commission et effectue tous les travaux liés aux archives, conformément aux Dispositions relatives aux archives de la Commission du Danube.
- Elabore des propositions pour le développement continu de la bibliothèque et des archives sur le plan technologique et du contenu, coordonne et met en œuvre des mesures à cet effet.
- Agit en tant que point de contact pour les demandes d'informations techniques externes et les transmet aux experts du Secrétariat pour réponse.
- Dans le cadre de ses responsabilités, effectue d'autres tâches découlant des instructions de ses supérieurs.

### **Qualification et expérience**

- Diplôme universitaire, idéalement avec une formation initiale ou continue pertinente dans le domaine de la gestion du savoir.
- L'expérience pratique dans le domaine de la gestion du savoir, de la bibliothèque et des archives représente un avantage.
- Très bonnes connaissances de MS Office, idéalement également expérience avec des logiciels dans le domaine de la gestion du savoir/gestion des documents.
- Connaissance de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.
- Méthode de travail structurée et autonome, flexibilité et fiabilité ; fortes compétences en communication.
- La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

## **2.5. SPECIALISTE DES FINANCES**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction du Directeur général du Secrétariat.
- Prépare les documents relatifs à l'activité financière de la Commission du Danube, à l'élaboration et à l'exécution du budget, aux opérations financières et comptables (budget ordinaire, Fonds de réserve et budgets de tiers résultant des obligations contractuelles de la Commission du Danube envers la Commission européenne).
- Assume la responsabilité en ce qui concerne la gestion des moyens financiers et leur usage adéquat ; tient l'inventaire des biens de la Commission.
- Organise et assure la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières.
- Assure le contrôle et l'enregistrement des factures reçues ; avec le concours du conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques, calcule les frais des publications de la Commission du Danube.
- Tient le grand livre comptable, exécute les procédures comptables quotidiennes, analyse et contrôle les données comptables et les données relatives au calcul des salaires.
- Contrôle la gestion des liquidités (gestion et optimisation du trafic des paiements).
- Tient le livre de caisse et gère les opérations de caisse de la Commission. Assume la responsabilité en ce qui concerne l'intégrité des disponibilités en caisse.
- Prépare des rapports financiers conformément au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
- Assure la gestion financière dans le cadre de la mise en œuvre de projets subventionnés par l'UE, conformément aux règles spécifiques du programme (rapports financiers, préparation de l'audit externe, coopération avec les autorités du programme et leurs secrétariats techniques, et autres).
- Soutient la préparation des demandes de financement pour les projets subventionnés par l'UE dans le domaine du calcul des projets et dans les domaines de la gestion financière des projets.
- Assure le contrôle interne des projets, la gestion de la qualité et le suivi de la mise en œuvre de la gestion financière des projets.
- Prépare les documents pour l'administration fiscale.
- Assume les tâches de l'assistant comptable en son absence.
- Contribue au développement et à la documentation des processus d'organisation visant à améliorer la rentabilité de la gestion interne et à renforcer le contrôle interne.
- Assume également d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube dans le domaine de compétence des finances et de l'administration et exécute les instructions du Directeur général.

### **Qualification et expérience**

- Diplôme universitaire (au moins master) attestant l'accomplissement d'études dans le domaine de l'économie et des finances.
- Expérience de travail avérée d'au moins 10 ans en tant que directeur ou directeur adjoint de la comptabilité, chef de département de la comptabilité ou de la gestion financière.
- Expérience dans l'administration financière des projets, de préférence dans le cadre de programmes de l'Union européenne.

- Connaissances informatiques avancées du *MS Office*, des logiciels comptables et des banques de données.
- Capacité à traiter de quantités importantes de données.
- Connaissance avérée des principes, pratiques, standards, lois et réglementations en matière de comptabilité et de présentation des comptes.
- Méthode de travail minutieuse, précise et consciencieuse.
- Bonnes capacités de communication orale et écrite et aptitude à travailler en équipe.
- Compétences analytiques, ainsi que de bonnes compétences en calcul mathématique et connaissance du traitement électronique des données.
- La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

**ASSISTANT COMPTABLE**  
**(temps partiel – 20 heures/semaine)**

**Attributions**

- Travaille sous la direction du Responsable financier.
- Soutient le travail du Responsable financier dans les domaines relevant de sa propre responsabilité en matière de comptabilité, de planification et d'exécution du budget.
- Calcule les salaires et prend en charge leur paiement, prépare et distribue les documents finaux.
- Effectue les opérations comptables quotidiennes dans les systèmes informatiques utilisés par la Commission du Danube. Participe à la préparation des audits.
- Tient un registre de l'inventaire de la Commission.
- Soutient la préparation des rapports financiers conformément au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
- Remplit les documents nécessaires à la réalisation des opérations bancaires.
- Assume les tâches du Responsable financier en son absence.
- Assume d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi qu'aux instructions du Directeur général et du Responsable financier.

**Qualification et expérience**

- Diplôme d'une école supérieure (professionnelle) avec spécialisation dans le domaine du commerce et de l'administration des entreprises.
- Expérience de travail d'au moins 5 ans dans le domaine de la comptabilité et des finances.
- Bonnes connaissances informatiques en *MS Office*, en particulier *Excel* ; expérience avec les logiciels courants de comptabilité et de gestion des finances.
- Bonnes capacités de communication orale et écrite et aptitude à travailler en équipe.
- La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant  
la prolongation du mandat de M. Dejan Trifunović au poste de conseiller  
du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions relatives  
aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement**

*(adoptée le 12 juin 2025)*

En vertu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5), adoptée le 23 janvier 2025,

La Cent-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

De prolonger le mandat de M. Dejan Trifunović, ressortissant de la République de Serbie, au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2027.

DECISION

de la Cent-troisième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024

(adoptée le 12 juin 2025)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024 (doc. DC/103/CP/4b/1),

La Cent-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2024 (doc. DC/103/CP/4b/1, Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	2.443.594,00	euros
- chapitre des dépenses	2.079.234,63	euros
- actif	364.359,37	euros
2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2025 le solde pour 2024 se chiffrant à 90.695,53 euros, composé comme suit :		
- disponibilités en caisse et sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2024	1.747,50 348.935,14	euros euros
- débiteurs :		
-montant prévu des taxes remboursées	13.676,73	euros
-dette à titre d'annuité	358,92	euros
-autres recettes (des projets de l'UE)	7.793,24	euros
- versement d'avance pour 2025		
Hongrie	174.587,00	euros
Bulgarie	174.587,00	euros
- dette liée au crédit	67.358,00	euros

## II. Fonds de réserve

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2024 (doc. DC/103/CP/4b/1, Partie II).

### Exécution du budget :

– chapitre des recettes	202.181,68	euros
– chapitre des dépenses	14.123,58	euros
– actif	188.058,10	euros
– transfert du Fonds de réserve conf. Décision DC/102/CP/2d/2 de la 102 <sup>e</sup> session	179.598,00	euros
– solde des fonds pour 2025	8.460,10	euros

## III. Fonds de subvention provenant de tiers

4. Il est établi que les opérations portant sur les articles des dépenses des projets *PLATINA4* et *GRANT III* pour 2024, soumises à une vérification sélective, sont attestées par des justificatifs, ce qui correspond aux dispositions de l'article 27 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».
5. De prendre note de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2024 (doc. DC/103/CP/4c/1).
6. De charger des délégués de la **République de Croatie** et de la **République de Moldova** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2025.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-troisième session de la Commission du Danube  
concernant l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe  
de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 novembre 2024)**

*(adoptée le 12 juin 2025)*

Ayant examiné le point 5 de l’ordre du jour (séance à huis clos) relatif à l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 novembre 2024),

La Cent-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

D’approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 novembre 2024) (doc. DC/103/CP/5/1).



## **II**

### **RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS**

conformément à l'article 6  
des Règles de procédure de la Commission du Danube



**R A P P O R T**  
**sur les résultats de la réunion d'experts**  
**en matière de protection des transports par voies navigables**

1. La réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (doc. DC/102/OP/5/1) a eu lieu le 12 mars 2025 en régime hybride.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Autriche, de Bulgarie, de Croatie, de Hongrie, de Roumanie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine, ainsi que le représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) de la Commission européenne, le président du Danube-Black Sea HUB d'AQUAPOL, le coordinateur technique du Domaine prioritaire 11 de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR), et des experts de la part des compagnies de navigation (*la Liste des participants figure en Annexe*).
3. A la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables a participé le vice-ministre du Développement des communautés et des territoires d'Ukraine, M. Andrii Kachouba.
4. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part à la réunion le Directeur général M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers M. S. Tsrnaklyiski, Mme M. Cindric, Mme O. Florescu et l'experte Mme V. Oganessian.
5. Dans son allocution introductive, M. M. Seitz, Directeur général du Secrétariat a salué tous les participants de la réunion d'experts et a proposé la candidature de M. P. Souvorov, Ingénieur en chef du Secrétariat, pour présider la séance.

\* \* \*

\*

6. En ouverture de la réunion, la délégation ukrainienne a fait la déclaration suivante sur la situation actuelle dans le Bas-Danube en rapport avec la guerre d'agression russe contre l'Ukraine :

*« Merci, Monsieur le Président !*

*Chers représentants des Etats membres de la Commission du Danube, membres des délégations, représentants des organisations internationales !*

*Monsieur le Directeur général ! Secrétariat de la Commission du Danube !*

*Chers participants !*

*Au nom de l'Ukraine, je tiens à vous remercier pour l'invitation et la parole qui m'est donnée aujourd'hui.*

*Pour la 4<sup>e</sup> année depuis le début de l'invasion à grande échelle et non provoquée de l'Ukraine par la Russie en 2022, notre délégation commence ses discours lors des réunions de la Commission du Danube par ce qui fait le plus mal à chaque Ukrainien et à toute l'humanité progressiste : le fait qu'il n'y a pas de paix en Ukraine. Même maintenant, il convient de*

*souligner que cette invasion à grande échelle n'est rien d'autre qu'une violation de toutes les normes et lois.*

*Bien que les actions de la Russie aient été condamnées par la plupart des pays, l'agresseur continue de faire preuve de violence en attaquant des zones résidentielles ainsi que des infrastructures essentielles. Le 1<sup>er</sup> mars 2025, la Russie a de nouveau attaqué les infrastructures portuaires d'Odessa. Plusieurs travailleurs portuaires ont été blessés et deux bateaux civils (un vraquier et un porte-conteneurs) ont été endommagés. Le vraquier était chargé de plus de 24 000 tonnes de maïs et de soja destinés à l'exportation.*

*Dans la soirée du 11 mars, la Russie a lancé une frappe de missile balistique sur le port d'Odessa, endommageant le bateau civil MJ PINA, battant pavillon de la Barbade. Au moment de l'attaque, le bateau était en train de charger du blé destiné à l'exportation vers l'Algérie.*

*L'attaque a coûté la vie à quatre citoyens syriens. La plus jeune victime avait 18 ans, tandis que la plus âgée en avait 24. En outre, deux membres d'équipage, un Ukrainien et un Syrien, ont été blessés et reçoivent actuellement des soins médicaux.*

*La Russie continue de cibler les infrastructures ukrainiennes, y compris les ports qui jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire mondiale. Il est essentiel de protéger les infrastructures portuaires contre le terrorisme et de garantir une navigation maritime libre et sûre, a commenté Oleksii Kouleba, vice-Premier ministre pour la reconstruction de l'Ukraine et ministre du Développement des communautés et des territoires.*

*Depuis 2022, les infrastructures portuaires ukrainiennes ont été attaquées plus de 70 fois. A ce jour, l'agresseur a déjà pris pour cible 29 bateaux civils exportant des produits ukrainiens. Plus de 80 civils ont été blessés. 267 infrastructures portuaires ont été endommagées ou partiellement détruites.*

*Mais même en cas de graves attaques, l'Ukraine parvient à contribuer à la sécurité alimentaire mondiale. En 2024, les ports ukrainiens ont traité plus de 97 millions de tonnes de marchandises, dont plus de 60 millions de produits céréaliers.*

*Depuis le début de la guerre, plus de 30 attaques massives contre la partie ukrainienne du Danube ont été enregistrées. Pourtant, le chiffre d'affaires des ports ukrainiens du Danube en 2024 s'élevait à 17,4 millions de tonnes de marchandises, dont plus de 9 millions de tonnes de produits agricoles. Depuis le début de 2025, les ports ukrainiens du Danube ont déjà traité près de 1,5 million de tonnes de marchandises, ce qui prouve l'importance du Danube en tant que maillon logistique majeur. Il reste une voie de transport alternative stable, capable d'accueillir des chargements en cas d'urgence.*

*Une fois de plus, je tiens à exprimer notre profonde gratitude à la Commission du Danube, en particulier à son Directeur général, M. Seitz, aux Etats membres, à la Commission européenne et à la DG MOVE, à tous nos partenaires et amis pour leur soutien constant et leur recherche de solutions possibles pour renforcer la durabilité du Danube ukrainien et développer son efficacité. »*

7. Le président de la réunion M. P. Souvorov, Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD, a souligné que la Commission du Danube condamnait l'agression militaire russe injustifiée contre l'Ukraine et a relevé que la Commission du Danube soutenait pleinement l'Ukraine dans sa lutte pour la liberté, l'indépendance et la paix en Europe.
8. Lors de ses travaux, la réunion d'experts a exprimé son plein soutien à l'Ukraine dans sa lutte contre l'agresseur.

9. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :
1. Information du Secrétariat de la Commission du Danube (CD) au sujet du soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)
  2. Expérience de l'application pratique par les autorités compétentes des Etats membres de la CD des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8) et propositions visant leur mise à jour
    - 2.1 Examen de la proposition de l'Ukraine visant la révision du projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)
    - 2.2 Examen de la proposition de l'Autriche visant à harmoniser les approches et les actions pratiques en matière de sécurité de la navigation
  3. Interaction de la Commission du Danube avec d'autres acteurs internationaux et transnationaux dans le domaine de la sécurité de la navigation intérieure/du transport fluvial, tels que CE/DG MOVE, CCNR, EUSDR/DP 11, AQUAPOL et d'autres

\* \*  
\*

**Au point 1) de l'ordre du jour - Information du Secrétariat de la Commission du Danube (CD) au sujet du soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)**

10. Dans sa présentation, l'Ingénieur en chef du Secrétariat a fait le point sur les activités de la Commission du Danube dans le domaine de la sécurité de la navigation sur le Danube. Il a été noté que la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, tenue le 15 juin 2022, avait adopté une version actualisée des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/9) de la Commission du Danube et recommandé aux Etats membres de les appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il a également souligné les principales tâches des Recommandations et de la Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable (système STVN). Cette plate-forme se concentre sur la protection coordonnée et efficace de l'ensemble de la chaîne logistique des opérations de transport dans la navigation intérieure contre les atteintes à la sécurité qui peuvent entraîner des menaces pour la santé et la vie des personnes, les biens, les marchandises ou l'environnement. La coopération internationale entre les représentants des Etats membres et les organisations internationales traitant des questions de sécurité a été mise en avant.
11. L'Ingénieur en chef du Secrétariat M. P. Souvorov et M. S. Tsrnaklyiski (conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la CD) ont présenté un bref aperçu du point 1 de l'ordre du jour (DT 1-3 (2025), annexe à la lettre CD 5/I-2025). Ce document fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8) et résume les opinions des Etats membres de la CD en termes d'amendements possibles à certains chapitres des Recommandations en relation avec la situation actuelle dans la région du Danube, compte tenu de l'invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine par la Russie et de l'émergence de menaces directes pour la sécurité de l'infrastructure portuaire ukrainienne ainsi que pour l'ensemble du système de navigation du Bas-Danube.

12. La réunion d'experts a pris note de ces informations.

**Au point 2) de l'ordre du jour - Expérience de l'application pratique par les autorités compétentes des Etats membres de la CD des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8) et propositions visant leur mise à jour**

**2.1 Examen de la proposition de l'Ukraine visant la révision du projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)**

13. La délégation ukrainienne a fourni une justification de sa proposition de révision des Recommandations, en soulignant, tout d'abord, l'invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, qui menaçait directement la sécurité de la navigation. L'absence, dans les Recommandations, de dispositions relatives aux obligations claires d'avoir un plan de sûreté du bateau et au certificat international de sûreté du bateau, ainsi qu'aux personnes désignées responsables de la sûreté (à bord d'un bateau et dans un port), a été notée. Il a été souligné que, du point de vue de la délégation ukrainienne, il était important que les ports du Danube adoptent des plans de sûreté et désignent des agents de sûreté. En outre, il n'y avait actuellement aucune clarté concernant la mise en œuvre pratique des Recommandations pour les remorqueurs, les pousseurs et les bateaux à marchandises non motorisés faisant partie de convois. L'absence de caractère obligatoire des Recommandations conduisait au non-respect des prescriptions internationales et européennes en matière d'assurance de la sûreté dans les ports et à bord des bateaux. Par conséquent, la délégation ukrainienne a également proposé de modifier le nom et le statut du document : au lieu de Recommandations passer à « Dispositions fondamentales » pour leur exécution obligatoire.
14. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a relevé que la proposition de la délégation ukrainienne avait été présentée et discutée aussi lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube en octobre 2024. Il a également été mentionné qu'à l'heure actuelle, le seul document de la Commission du Danube ayant le statut de Dispositions fondamentales était les « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND).
15. La délégation autrichienne a indiqué qu'elle ne soutenait pas la proposition et a relevé qu'il n'y avait actuellement aucune base juridique pour l'élaboration d'un document obligatoire pour la sécurité de la navigation sur le Danube.
16. Le Directeur général du Secrétariat a remercié les délégations pour leurs positions et a informé sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises concernant les Recommandations. Les Recommandations actuelles du CD étaient des lignes directrices, initialement élaborées en 2014 dans le but de combler une lacune du point de vue des menaces de l'époque (attaques terroristes en Europe), de sensibiliser et de proposer des mesures de sécurité préventives pour la navigation sur le Danube. Avant de modifier les Recommandations, il était nécessaire d'évaluer leur mise en œuvre réelle afin de s'assurer que le cadre juridique actuel des Etats membres du Danube était pleinement aligné. Il était également essentiel d'avoir une vision claire de la situation du niveau de sécurité actuel de la flotte et des ports, puis de décider du niveau de sécurité plus élevé à établir dans la région du Danube à l'avenir. En outre, il était nécessaire de procéder à une analyse complète des nouvelles menaces en matière de sécurité et des mesures à prendre pour y faire face, ce qui dépassait le cadre des Recommandations actuelles. L'analyse portant sur les compétences

hétérogènes en matière de sécurité (ex. navires, ports, infrastructures, cybersécurité, personnes, etc.) impliquera différentes autorités au niveau de l'UE et des Etats membres. Il était également important de faire la distinction entre les ports maritimes et les ports intérieurs sur le Danube. Cette question, cependant, dépassait le niveau de compétence de la réunion d'experts actuelle et devait être discutée à un niveau supérieur. Cela concernait également la proposition de la délégation ukrainienne au sujet de certaines tâches de la Commission du Danube.

17. La délégation de Roumanie a exprimé son soutien à la version actuelle des Recommandations en tant que lignes directrices pour les entreprises de transport et a attiré l'attention des délégations sur la lettre n° 24/07.03.2025 de l'Association des armateurs fluviaux et des opérateurs portuaires de Roumanie (AAOPFR) adressée au président de la CD, laquelle concernait la révision des Recommandations. La délégation de Roumanie a soutenu la position de l'AAOPFR et a indiqué que les armateurs et les opérateurs portuaires devraient prendre la décision appropriée afin d'accroître leur sécurité et qu'il n'était pas nécessaire de les charger de coûts supplémentaires pour l'obtention de certifications en la matière ou de responsabilités obligatoires.
18. Le Directeur général du Secrétariat a donné un bref aperçu des questions principales exprimées dans la lettre de l'AAOPFR, à savoir le nombre limité de personnes à bord des bateaux de navigation intérieure, le manque de formation nécessaire des membres d'équipage pour préparer et réaliser les plans de sûreté, les questions liées à la formation et à la gestion de la sécurité et, respectivement, les coûts supplémentaires. Il a été soulevé la question de savoir comment le nouveau chapitre 14, proposée par la délégation de l'Ukraine, pouvait être appliqué à toutes les autres sections du Danube. Il a été souligné qu'en cas de révision des Recommandations, les nouvelles règles devront être applicables et adéquates et ne devront pas créer de nouvelles barrières administratives sans valeur ajoutée. Le Directeur général a également souligné que les questions de sécurité figuraient en bonne place dans l'agenda de la CE. Par conséquent, certains changements dans les documents réglementaires de l'UE pourraient être attendus prochainement et se refléteront par conséquent dans la législation nationale des Etats membres de l'UE, ce qui aura un impact sur le secteur des transports par voies navigables (TVN) et la navigation sur le Danube.
19. M. Mladen Grujić (Chef de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – membres des Accords de Bratislava) a exprimé son soutien à la lettre de l'AAOPFR et à la position de la délégation roumaine. Il a également mentionné que les Recommandations resteront non contraignantes, avec la possibilité de réévaluer leur statut à l'avenir.
20. Les délégations bulgare et slovaque ont exprimé leur soutien à l'avis de l'AAOPFR. La même position a été exprimée par l'expert de *First-DDSG Logistics Holding GmbH*.
21. Le Directeur général du Secrétariat a rappelé que les discussions sur la révision potentielle des Recommandations avaient déjà commencé en 2022. A l'époque, la manière de mettre en œuvre et de mettre à jour régulièrement les Recommandations n'était pas claire. Actuellement, il était nécessaire de réévaluer les risques et les menaces liées à la sécurité afin de garantir le niveau de sécurité nécessaire non seulement dans la région du Danube, mais dans l'ensemble de l'UE, compte tenu des changements géopolitiques dans le corridor de transport et les modes de transport dans ce corridor, affectés par l'agression russe. Il était également important de garder à l'esprit que les Recommandations actuelles concernent non seulement les bateaux à marchandises, mais aussi les bateaux à passagers avec cabines et ceux ayant une capacité importante en ce qui concerne le nombre des passagers à bord.

22. La délégation ukrainienne a remercié les participants pour leurs opinions et a souligné l'importance d'assurer un équilibre entre les coûts liés à l'élaboration des documents de sécurité et, plus particulièrement, le processus de sécurité. Il existait un cadre juridique général, tel que le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) et la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS-1974). En outre, le règlement (CE) 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et la directive 2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports, était obligatoire dans l'UE. Ces documents ne prévoyaient aucune exception pour le Danube et les ports intérieurs. Les questions relatives à la sensibilisation aux menaces et à la préparation en matière de sécurité étaient essentielles et devaient être prioritaires.
23. La délégation de Serbie a indiqué que le problème majeur, différent par rapport à la situation dans le secteur maritime, était le manque de personnel et la formation de personnel. Selon la délégation serbe, cela concernait également l'assurance d'un niveau de formation nécessaire en matière de sécurité dans la région du Danube. Dans le même temps, la nécessité d'identifier les menaces réelles pour la sécurité dans la région du Danube a été mentionnée.
24. La réunion d'experts a conclu qu'il était nécessaire d'évaluer les nouvelles menaces de violations de la sécurité dans les TVN et de réévaluer les mesures de sécurité existantes. Une fois que des faits concrets de menaces seront disponibles, il sera possible de décider des mesures (scénarios) qui permettront de répondre de manière adéquate à ces menaces, ce qui servira à réévaluer les Recommandations de la CD, compte tenu des propositions des délégations des Etats membres de la CD.

## **2.2 Examen de la proposition de l'Autriche visant à harmoniser les approches et les actions pratiques en matière de sécurité de la navigation**

25. En réponse à la demande du Secrétariat de la CD concernant les réponses au questionnaire sur l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » la délégation de l'Autriche a proposé de ne pas multiplier les initiatives de coopération entre les autorités compétentes et d'autres organisations spécialisées afin d'éviter les chevauchements et la duplication des activités. La délégation autrichienne a évoqué la fragmentation au niveau national, car les responsabilités liées à la sécurité de la navigation intérieure et, en particulier, à la mise en œuvre des Recommandations de la CD étaient attribuées à différents ministères. Le ministère fédéral pour le climat, l'environnement, l'énergie, la mobilité, l'innovation et les technologies (BMK) était responsable des TVN et de l'interaction avec la CD, tandis que les questions de sécurité impliquaient également le ministère fédéral de l'intérieur, pour lequel il n'existait pas de base juridique prévue dans la Convention de Belgrade. Par conséquent, il y avait un niveau élevé de complexité des compétences en ce qui concerne la mise en œuvre des Recommandations de la CD. La délégation autrichienne a indiqué qu'elle fournirait au Secrétariat une déclaration écrite sur cette question.
26. Le Secrétariat a reconnu qu'il s'agissait d'un problème commun non seulement à l'Autriche, mais aussi aux autres Etats membres de la CD, car les environnements liés à la sécurité étaient dynamiques et hétérogènes. C'est pourquoi le Secrétariat collectait et analysait régulièrement les initiatives existantes des Etats membres de la CD en matière de sécurité. En outre, le Secrétariat prenait régulièrement des mesures pour la mise à jour de l'Annexe aux Recommandations, qui contient la liste des autorités responsables de la sécurité dans les Etats

membres de la CD. Les délégations ont donc été invitées à fournir régulièrement des informations actualisées pour l'Annexe.

**Au point 3) de l'ordre du jour - Interaction de la Commission du Danube avec d'autres acteurs internationaux et transnationaux dans le domaine de la sécurité de la navigation intérieure/du transport fluvial, tels que CE/DG MOVE, CCNR, EUSDR/DP 11, AQUAPOL et d'autres**

27. M. Alexander Moser (coordinateur technique du Domaine prioritaire 11 « Security » EUSDR) a présenté dans son exposé un bref aperçu des tâches du DP 11 et s'est concentré sur trois mesures :

- base de données de contrôle transnationale pour la navigation sur le Danube (IBIS web par AQUAPOL) ;
- plateforme transnationale commune pour la police de l'eau pour l'échange de savoir-faire ;
- point de contact unique pour la gestion des problèmes.

M. Moser a détaillé ces mesures et leur état de mise en œuvre, l'avancement des travaux, les résultats attendus et les projets de coopération par le biais d'ateliers communs et d'inspections de navires en 2025.

28. Le point de contact unique pour la gestion des problèmes pourrait être une mesure conjointe de la CD et de l'EUSDR, servant également d'outil de signalement des obstacles administratifs, y compris par les représentants de l'industrie. Il permet de sensibiliser les États membres à ces obstacles, d'en discuter ensemble et de trouver des moyens efficaces pour résoudre le problème.

29. Mme Ina Miškulin (responsable politique/DG MOVE, CE), lors de sa présentation, a mis l'accent sur le cadre juridique de la sûreté maritime, la cybersécurité au niveau des installations portuaires et à bord des bateaux, le manuel de sûreté destiné aux autorités compétentes des États membres et les inspections de sûreté de la Commission. La présentation a donné un aperçu complet des activités de la CE dans le domaine de la sûreté des transports par voie d'eau, prouvant que cette question figurait en bonne place dans l'agenda de la CE.

30. M. Alexandru Petrache (président du Danube-Black Sea HUB AQUAPOL) a évoqué les activités d'AQUAPOL en 2024, à savoir la série d'opérations de contrôle multi-agences (MACO) au niveau opérationnel. Les objectifs des MACO sont très divers, notamment la prévention et la lutte contre la fraude dans le transport fluvial, la migration et la pêche illégales, la contrebande, les accidents navals, les crimes environnementaux, le terrorisme, la fraude fiscale, l'emploi de main-d'œuvre illégale, le contrôle des activités de loisirs et d'autres questions visant à accroître la sûreté et la sécurité de la navigation sur le Danube. Des informations ont également été fournies sur la planification organisationnelle, la coopération internationale (AQUAEX 2023), l'éducation et la formation dans le domaine d'activité respectif.

31. La réunion d'experts a pris note de ces informations.

32. Le Secrétariat a remercié tous les experts pour leur participation à la réunion d'experts, pour leurs déclarations, présentations informatives et échanges de vues.

**Conclusions et prochaines étapes**

33. Pour conclure, le Directeur général du Secrétariat a souligné les principaux résultats de la réunion d'experts, en insistant sur les points suivants :

- Les Recommandations de la CD ont été adoptées mais n'ont pas encore été mises en œuvre à plus grande échelle. Lors de la révision des Recommandations, il est important de comprendre ce qui est essentiel pour une navigation plus sûre sur le Danube (i.e. exploitation des bateaux et des installations portuaires). Cela nécessite une nouvelle évaluation professionnelle des risques et des menaces pour la sécurité dans les TVN. L'environnement européen de la sécurité a radicalement changé en raison de la situation géopolitique provoquée par la guerre d'agression Russie contre l'Ukraine. De plus, d'autres menaces, telles que les cybermenaces et le crime organisé visant à déstabiliser l'économie de l'UE, la guerre hybride et les menaces cachées causant des accidents provoqués doivent être prises en compte. Après l'identification des risques et menaces susmentionnés et de leur pertinence pour le secteur des TVN, les mesures préventives devront être définies. Il sera également utile de recenser tous les acteurs et initiatives dans le domaine de la sécurité, tel que proposé par l'Autriche. Les Recommandations de la CD serviraient non seulement d'inventaire, mais aussi de document évolutif qui refléterait tous les changements réglementaires de l'UE en matière de TVN. Cette évaluation des menaces, ainsi que les mesures préventives permettront à la RE PROTECTION de passer aux étapes suivantes en ce qui concerne les Recommandations de la CD, entre autres, sur la base de l'expérience de l'Ukraine en matière de sécurité dans une situation de guerre.
  - Le Secrétariat entamera de nouvelles discussions avec l'UE afin d'obtenir un soutien pour cette étude d'évaluation, car il ne dispose pas actuellement de l'expertise nécessaire pour la mener à bien. En outre, il est important que l'étude soit réalisée à un niveau professionnel avec toutes les parties prenantes concernées. Cette analyse des risques pourrait potentiellement servir de modèle à reproduire sur d'autres corridors de transport, ce qui aura une valeur ajoutée pour l'ensemble de l'UE. Le corridor du Danube pourrait être un point de départ pour une telle évaluation, car il est actuellement exposé à la situation de guerre et à d'éventuelles atteintes à la sécurité, mais il pourrait servir à l'avenir de modèle efficace pour d'autres régions.
34. La RE PROTECTION a été d'accord avec cette conclusion. Les experts n'ont fait aucun commentaire supplémentaire.

\*                      \*

\*

35. La réunion d'experts pour les questions relatives à la protection des transports par voies navigables soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-15 mai 2025) en vue d'examen.

**LISTE DES PARTICIPANTS**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Johann FIEGL  
M. Roman ACKERL  
M. Dieter PETRACS  
M. Florian KÖNIG

Bulgarie

M. Toni TODOROV  
M. Gueorgui METODIEV

Croatie

M. Željko SIĆ

Hongrie

Mme Dóra KECSKÉS  
M. Tamás MÁTÉ  
M. Viktor TAUSZIK

Roumanie

Mme Monica PATRICHI  
M. Gabriel VASILIU

Serbie

M. Milan NIKOLIĆ

Slovaquie

Mme Soňa ĎURIŠOVÁ  
M. Július HRALA

Ukraine

M. Andrii KACHOUBA  
M. Andrii CHENTCHIK  
M. Serhii ROUBAN  
Mme Maria PELYKH  
M. Oleksandr DEMTCHENKO  
Mme Oksana TCHEVAL  
Mme Lyoudmila ANDRIENKO  
M. Yourii KHERNITCHNIY

B. Représentants d'organisations internationales/institutions et associations professionnelles

AQUAPOL Inland & Maritime, Danube-Black Sea HUB

M. Alexandru PETRACHE

CRS - Registre croate des bateaux

M. Ivan BILIĆ-PRCIĆ

Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes –  
parties aux accords de Bratislava

M. Mladen GRUJIĆ

Commission européenne / DG MOVE A.5

Mme Ina MIŠKULIN

EUSDR / Priority Area 11 Security

M. Alexander MOSER

First-DDSG Logistics Holding GmbH

M. Oleg FUKLYEV  
Mme Nataliya STARIKHINA

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydraulique

1. La réunion d'experts en matière d'hydraulique a eu lieu le 5 mars 2025, en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (doc. DC/102/OP/5/1).
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Autriche, d'Allemagne, de Bulgarie, de Croatie, de Hongrie, de Roumanie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine, ainsi que des représentants d'organisations internationales et des invités des Etats membres (*la Liste des participants figure en Annexe*).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers(ères) MM. I. Alexander, P. Čáky, D. Trifunović, Mme O. Florescu et Mme M. Cindrić.
4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la CD. Il a souhaité la bienvenue aux représentants des Etats membres, et a noté en particulier la présence d'un certain nombre de représentants du secteur de la navigation, de représentants d'organisations internationales, ainsi que de M. Herbert Pribitzer, conseiller auprès du Coordinateur européen pour le corridor RTE-T Rhin-Danube.

Dans son discours, le Directeur général a rappelé que le sujet clé de la réunion était la présentation des mesures d'entretien du parcours navigable, prévues par les administrations des voies navigables pour 2025, et leur examen ensemble avec les entreprises de navigation. Les administrations des voies navigables fournissaient des infrastructures à leurs clients – les entreprises de navigation – pour créer les meilleures conditions possibles pour des transports économiquement attractifs.

Soulignant la complexité de la question de l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube, le Directeur général a informé sur un atelier organisé conjointement avec PA la EUSDR la veille de la réunion.

Lors de cet atelier, les participants se sont concentrés sur l'analyse de la situation dans le domaine de l'entretien du chenal et sur d'importantes activités de projet telles que *FAIRway Danube II* et *FAST DANUBE 2*, et le Secrétariat de la CD a également informé les parties intéressées au sujet des travaux des trois commissions (CD, CIPD et CIBS) pour la mise à jour de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien ».

La Déclaration est en cours de révision et sera adaptée aux nouveaux défis et aux nouveaux besoins.

Le Directeur général a noté dans son discours que la Fédération de Russie menait une guerre brutale d'agression contre l'Ukraine depuis plus de trois ans, laquelle avait coûté la vie à des milliers de personnes et causé des souffrances continues à la population civile. Outre l'agression militaire et la terreur de la population civile, la Fédération de Russie a violé d'une manière continue les dispositions de la Convention de Belgrade en bombardant systématiquement les ports ukrainiens du Danube. Des installations de chargement des marchandises, en particulier

destinées aux exportations agricoles de l'Ukraine, ont été endommagées à plusieurs reprises, des infrastructures et des équipements ont été détruits, et des personnes ont été blessées et tuées. Par conséquent, la décision relative à l'exclusion de la participation des représentants de la Fédération de Russie aux travaux de la CD jusqu'au rétablissement de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine, adoptée par les Etats danubiens lors de la Douzième session extraordinaire le 17 mars 2022 par la Décision CD/SES-XII Extr./3, était importante et juste.

Le Directeur général a remercié tout particulièrement la délégation de l'Ukraine, dont les experts participaient en ligne à la réunion, malgré les conditions difficiles dans le pays.

5. Sur proposition du Directeur général, M. Markus Simoner (Autriche), a été élu président de la réunion. M. Ivelin Zanev (Bulgarie) a été élu vice-président.

6. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

**1. Examen des mesures prévues pour 2025 par les administrations des voies navigables afin d'assurer des conditions de navigation conformément au *Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan 2022* et aux Recommandations de la CD relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube de 2013**

1.1. Remarques introductives concernant l'entretien du chenal dans le cadre de la politique RTE-T de l'Union européenne (*Herbert Pribitzer, CE/DG MOVE B1, Conseiller du Coordinateur européen pour le corridor RTE-T Rhin-Danube*)

1.2. Présentation des mesures prévues en Roumanie (*AFDJ, ANC*) et leur examen

1.3. Présentation des mesures prévues en Bulgarie (*APPD*) et leur examen

1.4. Présentation des mesures prévues en Serbie (*Plovput*) et leur examen

1.5. Présentation des mesures prévues en Croatie (*MMPI*) et leur examen

1.6. Présentation des mesures prévues en Hongrie (*OVF*) et leur examen

1.7. Présentation des mesures prévues en Slovaquie (*SVP*) et leur examen

1.8. Présentation des mesures prévues en Autriche (*viadonau*) et leur examen

1.9. Présentation des mesures prévues en Allemagne (*WSV*) et leur examen

1.10. La situation en Ukraine (*USPA*) et en République de Moldova

1.11. Résumé des questions ouvertes et des risques potentiels ; concertation sur la voie à suivre

**Les entreprises de navigation participantes sont censées de fournir des commentaires sur les activités proposées par les administrations des voies navigables.**

**2. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

2.1 Information du Secrétariat concernant la mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)

2.2 Information des administrations des voies navigables sur d'éventuels nouveaux projets ou des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

**3. Information du Secrétariat concernant les publications et autres services d'information**

- 3.1. Rapport annuel sur la voie navigable du Danube
- 3.2. Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020
- 3.3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020
- 3.4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

\*                      \*

\*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

**Au point 1) de l'ordre du jour - Examen des mesures prévues pour 2025 par les administrations des voies navigables afin d'assurer des conditions de navigation conformément au *Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan 2022* et aux Recommandations de la Commission du Danube relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube de 2013**

**1.1 Remarques introductives sur l'entretien du chenal dans le contexte de la politique RTE-T de l'Union européenne (*Herbert Pribitzer, CE/DG MOVE B1, Conseiller du Coordinateur européen pour le corridor RTE-T Rhin-Danube*)**

7. M. Herbert Pribitzer, représentant de la Commission européenne/DG MOVE, a exprimé sa gratitude pour l'opportunité de prendre la parole lors de la réunion d'experts. Il a apprécié les débats ayant eu lieu la veille de la réunion, à savoir l'atelier au cours duquel les représentants des administrations fluviales avaient présenté les résultats de leurs travaux en 2024.

Il a évoqué les principales priorités de la nouvelle Commission européenne, dont la plus importante était la compétitivité. Il a souligné que dans les réalités présentes, il était particulièrement important de renforcer l'autonomie de l'Union européenne, les transports jouant un rôle clé à cet égard. L'un des principaux objectifs du transport par voie navigable, de l'infrastructure maritime et des ports était l'achèvement du réseau central RTE-T d'ici 2030.

L'une des premières initiatives importantes était la « Boussole pour la compétitivité », qui vise à réduire la charge réglementaire pesant sur les entreprises de l'UE et à stimuler la compétitivité des industries. Celle-ci définit trois domaines clés : l'innovation, la décarbonation et la sécurité. Il s'agit des principales orientations pour les cinq prochaines années. La Commission introduira également un nouvel instrument de coordination pour garantir la mise en œuvre cohérente des politiques industrielles et de soutien.

M. Pribitzer a également attiré l'attention sur le « Pacte pour une industrie propre », présenté par la Commission la semaine plus tôt. Il s'agit d'une sorte de plan économique visant à soutenir la compétitivité et la durabilité de l'économie européenne. L'accent était mis sur deux secteurs étroitement liés : les industries à forte intensité énergétique et les technologies propres.

Il a noté que les priorités déterminantes de la Commission étaient de renforcer la compétitivité des industries européennes ainsi que d'accroître l'autonomie et la durabilité de l'UE.

Le transport jouait un rôle important pour assurer la compétitivité de l'économie et le point clé à cet égard était l'assurance d'une navigation performante et l'augmentation de la résilience. La

résilience, à son tour, comprenait à la fois l'adaptation aux changements des conditions environnementales et l'adaptation à une nouvelle réalité géopolitique.

M. Pribitzer a rappelé que « *EU-UA Danube Solidarity Lanes* » demeuraient une priorité majeure pour la Commission. Celles-ci étaient d'une grande importance pour l'avenir de l'Ukraine.

Il a également noté qu'à l'avenir il envisageait le Danube en tant que lien de transport encore plus important entre l'Est et l'Ouest.

A la fin de sa présentation, M. Pribitzer a souligné que la mobilité militaire représentait également une priorité pour une nouvelle réglementation. Pour l'instant, cela concernait principalement le transport routier et ferroviaire. Mais à l'avenir, cela pourrait être étendu au transport par voie navigable.

8. Le représentant de la délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

*« Au nom de l'Ukraine, je voudrais vous remercier de m'avoir invité et donné la parole aujourd'hui.*

*Vous savez tous que le 24 février a été marqué par un anniversaire bouleversant pour tous les Ukrainiens, c'est le jour où la Russie a lancé sa guerre d'agression non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine, il y a trois ans. Même trois ans après, il convient de souligner que cette invasion à grande échelle n'est rien d'autre qu'une violation de toutes les normes et de toutes les lois. Les attaques de l'agresseur contre l'Ukraine ont des conséquences désastreuses : des vies perdues, des maisons et des infrastructures détruites, la peur et la terreur dans lesquelles des millions de civils vivent chaque jour.*

*Bien que les actions de la Russie aient été condamnées par la plupart des pays, l'agresseur continue de faire preuve de violence en attaquant des zones résidentielles ainsi que des infrastructures critiques.*

*Il y a quelques jours, le 1<sup>er</sup> mars 2025, la Russie a attaqué l'infrastructure du port d'Odessa. Plusieurs ouvriers portuaires ont été blessés, deux navires civils (un vraquier à marchandises sèches et un porte-conteneur) ont été endommagés. Le vraquier était chargé de plus de 21 millions de tonnes de maïs et de soja destinés à l'exportation. Au total, l'agresseur a déjà attaqué 29 bateaux civils exportant des produits ukrainiens.*

*Mais, malgré de graves attaques, l'Ukraine parvient à contribuer à la sécurité alimentaire mondiale. En 2024, les ports ukrainiens ont traité plus de 97 millions de tonnes de marchandises, dont plus de 60 millions de produits céréaliers. Les ports ukrainiens du Danube ont traité 17,4 millions de tonnes de marchandises, dont plus de 9 millions de tonnes de produits agricoles.*

*Depuis le début de l'année 2025 (au 1<sup>er</sup> mars), selon des données opérationnelles, les ports ukrainiens du Danube ont déjà traité près de 1,5 million de tonnes de marchandises, ce qui prouve l'importance du Danube en tant que lien logistique. Il reste un itinéraire de transport alternatif stable, capable de traiter, en cas d'urgence, un volume de trafic plus élevé.*

*Une fois de plus, je voudrais exprimer notre profonde gratitude à la Commission du Danube, en particulier à son Directeur général, M. Seitz, aux Etats membres, à tous nos partenaires et amis pour le soutien constant et la recherche de solutions possibles en vue de renforcer la durabilité du Danube ukrainien et de développer son efficacité en termes de trafic de marchandises. Votre engagement en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine est inestimable.*

*Nous appelons tous les pays à soutenir l'Ukraine jusqu'à ce qu'une paix juste, globale et durable soit atteinte. »*

## 1.2 Présentation des mesures prévues en Roumanie (AFDJ, ANC) et leur examen

9. Le représentant de l'administration fluviale roumaine *AFDJ Galați* a informé dans sa présentation :

- sur les activités prévues en 2025 concernant les mesures bathymétriques, la signalisation du chenal et les travaux de dragage,
- sur l'historique de la profondeur de l'eau pour la période 2016-2024 sur le secteur critique de Bechet (km 675,000-678,000), le nombre d'activités de surveillances pour la période 2020-2024 et le nombre de jours où les profondeurs n'ont pas atteint 2,5 m en 2024,
- sur les plans de dragage en 2025 (secteur maritime, min. 300 000 - max. 800 000 m<sup>3</sup> ; Danube (contrat-cadre), min. 600 000 - max. 900 000 m<sup>3</sup> ; Danube (dragues AFDJ), min. 200 000 - max. 470 000 m<sup>3</sup>),
- sur les activités pour garantir des conditions nautiques en 2025, à savoir :
  - réalisation de mesures de contrôle bathymétriques ;
  - réalisation de relevés bathymétriques détaillés ;
  - identification des secteurs prioritaires nécessitant des interventions ;
  - exécution régulière des voyages de marquage ;
  - ajout de signaux de balisage supplémentaires pendant les périodes critiques ;
  - rétrécissement du chenal pour garantir des profondeurs supérieures à 2,5 m sur le chenal ;
  - exécution des travaux de dragages pour améliorer les profondeurs navigables – recours à des contrats-cadres pour des interventions rapides ;
  - début précoce des travaux de dragage, avant l'apparition de basses eaux.

### Dépenses opérationnelles pour les activités entreprises en 2024 et besoins budgétaires en 2025 (AFDJ)

Need area	Dépenses opérationnelles 2024	Budget opérationnel requis 2025	Budget opérationnel garanti 2025	Déficit de financement restant 2025
Minimum fairway parameters (width/depth) – maintenance dredging	7.135.000	7.530.000	7.530.000	-
Surveying of the riverbed	1.170.000	1.225.000	1.225.000	-
Water level gauges				
Marking of the fairway	6.000.000	6.120.000	6.120.000	-
Availability of locks / lock chambers				
Information on water levels and forecasts				
Information on fairway depths				
Information on marking plans				
Meteorological information				
Other needs				
<b>Sum (Euro)</b>	<b>14.305.000</b>	<b>14.875.000</b>	<b>14.875.000</b>	<b>0</b>

A la fin de sa présentation, il a fourni des informations sur les données disponibles sur le site Internet de l'AFDJ.

10. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.
11. A la question posée par le Directeur général du Secrétariat relative à l'assurance d'un budget pour la réalisation des mesures envisagées pour améliorer les conditions nautiques, la représentante de l'administration roumaine a répondu positivement.
12. Dans sa présentation, la représentante de l'Administration du canal Danube-mer Noire et du canal Poarta-Alba-Midia a informé des travaux d'entretien réalisés en 2024.

Elle a également présenté les résultats du suivi du *Good Navigation Status* (GNS) pour les « composants GNS durs » :

- les profondeurs du chenal >2,5 m,
- la présence d'une hauteur minimale sous les ponts,
- le nombre de jours de restriction/arrêt de la navigation sur les chenaux navigables en raison des conditions météorologiques,
- la durée estimée de l'éclusage.

Dans le cadre du suivi des « composants GNS souples », elle a informé des travaux de surveillance et de marquage du chenal en 2024. Des travaux de dragage n'ont pas été effectués.

#### **Dépenses opérationnelles pour les activités entreprises en 2024**

Need area	Operational expenditures 2024 (Euro)
Minimum fairway parameters (width/depth) – maintenance dredging	0
Surveying of the riverbed	13.830
Water level gauges	5.000
Marking of the fairway	5.000
Availability of locks / lock chambers	7.446.312
Information on water levels and forecasts	-
Information on fairway depths	--
Information on marking plans	-
Meteorological information	-
Other needs	200.000

Par la suite, a été présenté le plan d'arpentage et de dragage, ainsi que les coûts d'exploitation prévus en 2025.

Need area	Required operational budget 2025*
Minimum fairway parameters (width/depth) - maintenance dredging	800.000
Surveying of the riverbed	13.688
Water level gauges	10.000
Marking of the fairway	7.200
Availability of locks / lock chambers	8.339.200
Information on water levels and forecasts	-
Information on fairway depths	-
Information on marking plans	-
Meteorological information	-
Other needs	227.200

Ont également été présentés :

- l'intention d'acquérir des équipements modernes pour la surveillance de l'état de la voie navigable et assurer la sécurité de la navigation dans le cadre du projet FAIRway Danube II,
- les projets de modernisation des infrastructures d'amarrage dans les ports de Basarabi et Medgidia.

13. Sur la question de savoir s'il suffira de draguer 100.000 m<sup>3</sup> à l'entrée du canal (avec un volume total prévu de 200.000 m<sup>3</sup>) pour assurer la profondeur de 2,5 m du chenal, la représentante de l'Administration du canal Danube-mer Noire et du canal Poarta-Alba-Midia a également répondu positivement.

Il a été souligné qu'une certaine complexité peut être représentée par l'assurance d'une largeur suffisante.

Il a également été souligné que l'utilisation réelle des fonds dépendrait, entre autres, de la situation hydrologique actuelle.

14. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.

### 1.3 Présentation des mesures prévues en Bulgarie (APPD) et leur examen

15. Dans sa présentation, le représentant de l'Administration fluviale bulgare *EAEMDR* :
- a caractérisé la situation hydrologique en 2020-2022 à la station hydrométrique de Roussé et sur certains secteurs critiques,
  - a informé sur la situation hydrologique et de navigation, la surveillance, la réhabilitation et l'entretien du secteur bulgare du Danube en 2024,
  - à partir de l'exemple des stations hydrométriques de Roussé, Svistov et Silistra a montré la situation sur les niveaux d'eau au début de 2024,
  - a présenté les caractéristiques de la période hivernale 2024/2025 à la station hydrométrique de Roussé,
  - a informé sur la situation actuelle concernant la mise en place de la signalisation de navigation sur le secteur bulgare du Danube,
  - a indiqué le nombre d'activités de surveillance du lit du fleuve pour la période 2013-2024,
  - a montré le changement de la trajectoire du chenal sur les secteurs critiques en 2024,
  - a présenté les activités de dragage en 2024 et leurs résultats (299 419 m<sup>3</sup>),
  - a présenté les activités prévues pour assurer la navigation en 2025 (dans le cadre du contrat-cadre ~ 300 000 m<sup>3</sup>, avec équipement propre ~ 50 000 m<sup>3</sup>). A l'heure actuelle, le secteur le plus critique est considéré le secteur près de l'île de Vardim - km 546,000-545,000, le volume des travaux de dragage étant d'environ 100 000 m<sup>3</sup>,
  - en juin, des travaux de dragage sont prévus sur le secteur près de l'île de Belene km 565,000-563,000 avec un volume estimé d'environ 80 000 m<sup>3</sup>,
  - d'autres travaux de dragage (avec équipement propre) sont prévus sur l'île de Batin (km 531,000) et l'île de Vetren (km 393,000-392,000), avec un volume total estimé à environ 50 000 m<sup>3</sup>,
  - d'autres sites de dragage seront sélectionnés en cas d'apparition d'un seuil restrictif, en fonction des processus hydromorphologiques au cours de l'année. Un secteur potentiel se trouve près de la ville de Somovit au km 609,000 où des prises de mesures régulières sont prévues,
  - a présenté un plan de travaux de mesurage se trouvant à la base des travaux de dragage à effectuer sur des secteurs potentiellement critiques en 2025,
  - a indiqué le nombre d'activités visant à déterminer le régime hydrologique et hydromorphologique du secteur bulgare du Danube,
  - a décrit les activités prévues pour assurer la sûreté de la navigation,
  - a indiqué le coût des travaux d'entretien du parcours navigable en 2024 et a présenté le budget adopté pour 2025.

Areas	Operational expenditures 2024	Required operational budget 2025
Minimum fairway parameters (width/depth)	2 427 348	1 953 926
Surveying of the riverbed	104 267	119 642
Water level gauges, Information on water levels and forecasts, Meteorological information	92 682	106 349
Marking of the fairway	289 630	332 340
Other	34 756	39 880
<b>Sum (Euro)</b>	<b>2 948 683</b>	<b>2 552 137</b>

Le représentant de l'Administration fluviale bulgare a noté qu'à son avis le budget présenté pour 2025, malgré la situation politique difficile en Bulgarie (le budget national n'a pas encore été adopté), serait assuré.

16. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.
17. Le représentant de l'entreprise de navigation *JRB* a remercié les représentants des administrations fluviales bulgare et roumaine pour le travail effectué pour améliorer les conditions nautiques. Il a également exprimé l'espoir que de bonnes conditions nautiques sur le Danube seraient assurées à l'avenir. Il a ensuite exprimé ses inquiétudes quant à l'évolution de la situation en 2025. Selon lui, des problèmes pourraient survenir en raison de la pénurie d'eau, de la pénurie déjà existante de marchandises, ainsi que des problèmes liés à une flotte dépassée et à une pénurie de membres d'équipage.
18. Le représentant de la Serbie et des compagnies de navigation présentes ont attiré l'attention sur les problèmes liés à la reconnaissance des documents de qualification des membres d'équipage serbes sur le secteur allemand du Danube.
19. Le président a reconnu l'importance de ce problème en notant que ces questions devraient être traitées par le groupe de travail compétent.

#### **1.4 Présentation des mesures prévues en Serbie (*Plovput*) et leur examen**

20. Dans sa présentation, le représentant de la Direction des voies navigables du Ministère des constructions, des transports et de l'infrastructure de Serbie :
  - a présenté les caractéristiques des voies navigables internationales de la Serbie : 24 seuils, dont 17 sur le secteur commun serbo-croate,
  - a informé sur la coopération avec la Croatie dans le cadre du projet *FAIRway*,
  - a présenté la situation hydrologique sur certains secteurs critiques de la Serbie (Susek, Futog, Arankina Ada, Čortanovci, Beška, Preliv),
  - a informé des activités prévues pour 2025. Un montant de 2,5 millions d'euros a été alloué aux travaux de dragage en 2025,
  - a présenté la liste et les principales caractéristiques des projets visant à améliorer les conditions nautiques sur les voies navigables intérieures de Serbie.
21. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.

22. A la question posée par le Directeur général du Secrétariat relative à l'assurance d'un budget pour la réalisation des mesures envisagées pour améliorer les conditions nautiques, le représentant de la Serbie a répondu positivement.

### 1.5 Présentation des mesures prévues en Croatie (MMPI) et leur examen

23. Dans sa présentation, le représentant de la Direction de navigation intérieure du Ministère de la mer, des transports et de l'infrastructure de Croatie :
- a informé des mesures prévues pour 2025,
  - a présenté les activités de monitoring, de signalisation des voies navigables et de dragage prévues pour 2025,
  - a présenté une liste et les principales caractéristiques des projets visant à améliorer les conditions nautiques sur les voies navigables intérieures de la Croatie,
  - a présenté les activités prévues et le budget pour 2025 visant l'entretien du parcours navigable. Le financement prévu pour 2025 a été assuré.

Travaux nécessaires	Coût des travaux en 2024	Budget nécessaire pour les travaux en 2025	Budget assuré pour la réalisation des travaux en 2025	Déficit de financement 2025
Gabarits minimum du parcours navigable (largeur/profondeur)	1 200 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	0
Surveillance du lit du fleuve	pas prévu	pas prévu	pas prévu	pas prévu
Stations hydrométriques	17 000 €	14 000 €	14 000 €	0
Signalisation de la voie navigable	300 000 €	200 000 €	200 000 €	0
Entretien des écluses / sas des écluses	pas prévu	pas prévu	pas prévu	pas prévu
Information sur les niveaux de l'eau et prévisions	30 000 € (DHMZ)	30 000 € (DHMZ)	30 000 € (DHMZ)	0 €
Information sur les profondeurs du chenal (OP national)	pas prévu	pas prévu	pas prévu	pas prévu
Information sur les plans visant la signalisation	pas prévu	pas prévu	pas prévu	pas prévu
Information météorologique	5 000 € (DHMZ)	5 000 € (DHMZ)	5 000 € (DHMZ)	0 €
Autres travaux nécessaires	env. 1 mio €	env. 1,3 mio €	env. 1,3 mio €	0 €
<b>Total</b>	<b>2 552 000 €</b>	<b>2 949 000 €</b>	<b>2 949 000 €</b>	<b>0 €</b>

24. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.
25. Le représentant de l'entreprise de navigation *DDSG MAHART Kft.* a noté que les entreprises de navigation rencontraient des problèmes dans la région du seuil d'Apatin. Les entreprises de navigation s'attendaient à des actions rapides pour améliorer les conditions nautiques sur ces secteurs.
26. Le représentant de la délégation de la Croatie a indiqué qu'ils essayaient de trouver de nouvelles solutions techniques pour le secteur concerné, ce qui serait fait dans quelques années. La situation peu claire de la frontière entre la Croatie et la Serbie sur ce secteur constituait également un problème.
27. Le Directeur général du Secrétariat a appelé les représentants de la Serbie et de la Croatie à trouver une solution pour l'entretien du secteur frontalier commun près d'Apatin. Il a annoncé qu'il continuerait à suivre la question dans le cadre de discussions bilatérales et qu'il la soumettrait au groupe de travail technique.

## 1.6 Présentation des mesures prévues en Hongrie (OVF) et leur examen

28. Dans sa présentation, la représentante de la Direction générale de la gestion de l'eau de Hongrie :
- a informé des activités relevant de la compétence des organisations responsables du secteur hongrois du Danube,
  - a parlé de la division du secteur hongrois du Danube en trois parties, en fonction de la composition des matériaux du lit du fleuve,
  - a présenté le régime hydrologique aux stations hydrométriques de Nagymaros et de Dunaföldvár,
  - a parlé des problèmes caractéristiques liés au mouvement des sédiments lors des inondations et à la dégradation du lit du fleuve,
  - a montré la modalité de réduction du niveau de l'étiage navigable sur l'exemple du seuil de Nyerges,
  - a informé sur la structure du budget pour l'entretien du secteur hongrois du Danube,
  - a parlé des mesures prévues en 2025 pour l'amélioration des conditions nautiques entre les seuils de Dunaföldvár et de Solt,
  - a informé des projets de signalisation de la voie navigable basés sur un nouveau calcul de l'ENR,
29. Le représentant de l'entreprise de navigation *DDSG MAHART Kft.* a noté que les entreprises de navigation avaient des problèmes avec les gabarits du parcours navigable sur le secteur entre Nagymaros et Dunaföldvár, ainsi que des malentendus avec les autorités hongroises quant à la détermination des dimensions des convois. Les sanctions inadéquates infligées aux conducteurs de bateaux qui endommageaient ou démolissaient des bouées (3 à 6 mois d'interdiction de navigation) constituaient également un problème sur le secteur hongrois. Le président a expliqué la modalité dont les autorités compétentes de l'Autriche traitaient les cas de dommages causés aux bouées et a indiqué qu'à son avis, ces questions devraient être examinées au sein du groupe de travail pour les questions techniques.
30. Le Directeur général du Secrétariat a proposé de poursuivre les discussions avec les autorités compétentes de Hongrie sur la manière dont les obligations d'entretien du parcours navigable seraient remplies à l'avenir.

## 1.7 Présentation des mesures prévues en Slovaquie (SVP) et leur examen

31. Dans sa présentation, le représentant du Ministère de l'environnement de Slovaquie :
- a présenté des informations générales sur le secteur du Danube relevant de la compétence de l'Entreprise nationale slovaque de gestion de l'eau,
  - a présenté une liste des secteurs critiques ainsi que la situation hydrologique en 2021-2024,
  - a présenté le monitoring, le rétablissement et l'entretien du parcours navigable en 2024,
  - a informé du volume des travaux de dragage en 2024 (secteur km 1865,500-1862,300 – 61 782 m<sup>3</sup>, secteur km 1792,200-1791,400 – 34 143 m<sup>3</sup>, secteur km 32,30-31,60 du lac de barrage de Hrusov – 11 012 m<sup>3</sup>),
  - a indiqué le coût de ces travaux en 2024 :

### Travaux de dragage

secteur national du Danube - km 1865,500-1862,300 – 1 384 766 €,

secteur slovaco-hongrois du Danube - km 1792,200-1791,400 – 768 901 €,

lac de barrage de Hrusov – 210 976 €,

travaux de réparation et d'entretien de la voie navigable du Danube ; secteurs: km 1880,000-1860,000 et 1810,000-1709,000 – 625 878 €.

**Mesures bathymétriques de la voie navigable** – 274 201 €

Mesures et le budget prévus pour l'entretien du parcours navigable pour 2025 :

**Travaux de dragage**

secteur slovaco-autrichien du Danube : 10 000 m<sup>3</sup> / 644 000 €,

secteur national du Danube : 50 000 m<sup>3</sup> / 1 334 000 €,

secteur slovaco-hongrois du Danube : 30 000 m<sup>3</sup> / 960 000 €,

lac de barrage de Hrusov: 50 000 m<sup>3</sup> / 500 000 €,

travaux de réparation et d'entretien de la voie navigable du Danube : km 1880,000-1860,000 et 1810,000-1709,000 - 600 000 €

**Mesures bathymétriques de la voie navigable** – 300 000 €

32. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.
33. Le représentant de l'entreprise de navigation *DDSG MAHART Kft.* a noté que l'année dernière il y avait eu des problèmes de navigation au km 1864,000. Il voulait savoir les mesures à prendre en 2025 pour que cette situation ne se reproduise plus.
34. Le représentant de la Slovaquie a répondu qu'il espérait que les autorités compétentes prendraient toutes les mesures nécessaires pour empêcher la détérioration des conditions nautiques sur ce secteur.
35. A la question du président de savoir si un financement budgétaire avait été assuré pour la mise en œuvre des mesures présentées pour améliorer les conditions nautiques, le représentant de la Slovaquie a donné une réponse affirmative.

**1.8 Présentation des mesures prévues en Autriche (*viadonau*) et leur examen**

36. Dans sa présentation, le représentant de *viadonau* :
  - a caractérisé la situation hydrologique sur les secteurs critiques de l'Autriche en 2021-2024, laquelle s'est révélée très difficile en raison des inondations de juin et septembre 2024,
  - a présenté le monitoring du chenal mis en place en 2024,
  - a décrit les travaux d'entretien du parcours navigable à l'est de Vienne en 2024,
  - a présenté les travaux de dragage à l'est de Vienne en 2024 où le volume des excavations a atteint 212 967 m<sup>3</sup>,
  - a présenté les travaux d'excavation de sédiments fins à l'entrée dans les ports et dans les ports (253 823 m<sup>3</sup>),
  - a présenté les mesures prévues pour améliorer les conditions nautiques en 2025 :
    - travaux de dragage en cours sur un secteur à l'est de Vienne en réponse aux niveaux de basses-eaux actuels

- activités à définir en détail jusqu'à la réunion d'information sur le dragage laquelle aura lieu en juin et juillet 2025 en coordination avec la Direction générale de la navigation (bien avant la période des basses-eaux)
  - dragage d'entretien (seuils) : jusqu'à 80 000 m<sup>3</sup> de gravier sur les seuils des deux secteurs à courant libre du Danube autrichien (Wachau et Danube à l'est de Vienne) ; jusqu'à 150 000 m<sup>3</sup> de sédiments fins pour l'accès aux ports publics et aux sites d'amarrage (estimation)
  - gestion des sédiments : dragage et déversement en amont de 130 000 m<sup>3</sup> de gravier pour atténuer l'érosion du lit du fleuve dans la section à courant libre du Danube à l'est de Vienne ; les pièges à charriage couvrent la zone de deux seuils importants (Hainburg et Treuschütt)
  - état actuel de l'introduction d'éléments d'infrastructures flexibles (barges chargées, positionnées stratégiquement à proximité des secteurs de basses-eaux)
- a informé sur les coûts d'entretien du parcours navigable en 2024 et sur le budget pour 2025.

Need areas	Operational expenditures	Operational expenditures	Operational expenditures	Operational expenditures	Operational expenditures	Operational budget
	2020	2021	2022	2023	2024 (provisional)	2025
Minimum fairway parameters (width/depth) <sup>1</sup> (maintenance dredging)	2 158 797	2 209 995	2 452 921	2 566 324	4 082 370	2 506 902
Surveying of the riverbed	879 431	867 800	936 998	1 008 652	924 903	1 074 229
Water level gauges	1 048 584	1 007 054	1 119 734	1 253 557	1 010 725	1 195 116
Marking of the fairway	625 853	682 465	726 780	535 389	768 066	894 493
Information on water levels and forecasts	78 935	58 299	52 938	46 208	44 577	57 620
<b>Sum (Euro)</b>	<b>4 791 600</b>	<b>4 825 613</b>	<b>5 289 371</b>	<b>5 410 130</b>	<b>6 830 641</b>	<b>5 728 360</b>
Costs for dumping dredged material upstream <sup>2</sup>	1 619 884	1 048 460	1 650 345	1 702 817	1 782 212	1 907 099
Costs of clearance of waterway after floods Sept. 2024					2 362 797	depending on demand
Costs of flexible low water regulation infrastructure					102 603	460 940
<b>Grand total (Euro)</b>	<b>6 411 484</b>	<b>5 874 073</b>	<b>6 939 716</b>	<b>7 112 947</b>	<b>11 078 253</b>	<b>8 096 399</b>

1 This amount includes only dredging expenditures, not the additional expenditures resulting from dumping the excavated material further upstream.  
2 Costs resulting from the dumping of excavated material further upstream.

37. Le président de la réunion, en sa qualité de représentant du Ministère fédéral de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie, de la mobilité, des innovations et des technologies d'Autriche a confirmé que les ressources financières prévues étaient assurées.
38. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.
39. Le représentant de l'entreprise de navigation *DDSG MAHART Kft.* a attiré l'attention sur certains problèmes de navigation survenus sur le secteur autrichien du Danube en 2024 (possibilité d'approvisionnement en eau potable dans les sites d'amarrages et les ports, mauvaises conditions de navigation sur le secteur du Danube à l'est de Vienne, installation tardive des signaux de navigation après les inondations).
40. Le représentant de *viadonau* a répondu que tous ces problèmes étaient dus aux particularités techniques et opérationnelles des travaux suite aux inondations de 2024. Il a expliqué en détail les mesures prises pour remédier rapidement aux conséquences de ces inondations.

## **1.9 Présentation des mesures prévues en Allemagne (WSV) et leur examen**

41. Dans sa présentation, le représentant de l'Agence fédérale des voies navigables et de la navigation d'Allemagne :
- a présenté le secteur à courant libre Straubing-Vilshofen du Danube,
  - a informé au sujet du fait que les principales mesures visant à améliorer les conditions nautiques sur le secteur allemand du Danube concerneront les travaux hydrotechniques sur le secteur Straubing-Vilshofen et la reconstruction complète de l'écluse de Kachlet,
  - a présenté un plan de reconstruction de l'écluse de Kachlet, laquelle durera de 2026 à 2038 et dont le coût est estimé à 300 millions d'euros. Pendant la reconstruction, un seul sas de l'écluse sera ouvert en permanence,
  - a décrit en détail les objectifs, les mesures et le calendrier de l'amélioration des conditions nautiques sur le secteur Straubing-Vilshofen. Les coûts prévus pour la période 2021-2034 s'élèvent à 370 millions d'euros.
42. La réunion d'experts a pris note de cette information.
43. A la question du Directeur général du Secrétariat sur la raison de la durée de la reconstruction de l'écluse de Kachlet (12 ans), il a été expliqué que ce fait était dû aux conditions techniques extrêmement complexes de réalisation des travaux de reconstruction.

### **1.10 La situation en Ukraine (USPA) et en République de Moldova**

#### **1.11 Résumé des questions ouvertes et des risques potentiels ; concertation sur la voie à suivre**

44. Le président de la réunion d'experts a résumé les débats de la première partie de l'ordre du jour de la réunion en soulignant que la communication avec le secteur était essentielle. Il a noté qu'une nouvelle communauté réunie par un travail commun sur le développement du Danube s'était constituée autour de la table. Il a déclaré que la Commission du Danube et la Commission européenne se confrontaient aux mêmes défis concernant le fleuve, et que le succès n'était possible que grâce à leur partenariat.
45. Le représentant de la Commission européenne a confirmé l'importance du partenariat entre l'UE et la CD et a souligné que l'UE était toujours prête à apporter son soutien. En même temps, il a noté que l'entretien du parcours navigable représentait une responsabilité nationale évidente. Il a également exprimé sa gratitude à la CD pour l'organisation de la réunion et pour l'opportunité de pouvoir présenter les perspectives et les projets de l'UE pour l'avenir.

#### **Au point 2) de l'ordre du jour - Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

### **2.1 Information du Secrétariat concernant la mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)**

46. Le Secrétariat a communiqué que par la lettre N° CD 24/II-2025 du 7 février 2025, les autorités compétentes des Etats membres de la CD ont été informées au sujet du fait que la dernière version du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (*doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2024*) avait été publiée sur le site Internet de la CD.

En même temps, le Secrétariat s'est adressé aux autorités compétentes des Etats membres avec la prière de mettre à jour les renseignements au sujet des projets concernant l'amélioration des conditions nautiques relevant de leur compétence.

47. La réunion d'experts a pris note de ces informations et a recommandé aux Etats membres de mettre à jour, dans la mesure du possible, leurs sections dans le Plan des grands travaux.

## **2.2 Information des administrations des voies navigables sur d'éventuels nouveaux projets ou des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

48. Les représentants des autorités compétentes des Etats membres ont fourni des informations sur les projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube dans le cadre des points 1.3-1.9 de l'ordre du jour de la réunion.

## **Au point 3) de l'ordre du jour - Information du Secrétariat concernant les publications et autres services d'information**

### **3.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube**

49. Le Secrétariat a communiqué que les projets de Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2020 et 2021 et les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2022 et 2023 se trouvaient sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ».

D'après l'état d'avant le début de la réunion, des données pour le Rapport annuel 2020 avaient été transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Roumanie. Des données pour le Rapport annuel 2021 ont été transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie et de l'Allemagne ; des données pour le Rapport annuel 2022 et 2023 ont été transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Bulgarie.

50. La réunion d'experts a pris note de cette information et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de transmettre au Secrétariat les données faisant défaut afin de pouvoir préparer lesdites publications.

### **3.2 Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

51. Le Secrétariat a communiqué qu'une version incomplète du document « Etiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020 » a été publiée sur le site Internet de la CD dans la section E-Bibliothèque.

Les données nécessaires pour la mise à jour de cette publication sont encore attendues des autorités compétentes de l'Allemagne, de la Hongrie (secteur national), de la Croatie et de la Serbie.

52. La réunion d'experts a pris note de cette information et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de transmettre au Secrétariat les données faisant défaut afin de pouvoir préparer ladite publication.

### **3.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020**

53. Le Secrétariat a informé sur le fait qu'il continuait à recueillir des données pour la préparation de cette publication. Au début de la réunion, les données ont été envoyées par les autorités compétentes de la Slovaquie, de l'Autriche et de l'Allemagne ; des données pour certains secteurs commençaient à arriver de Bulgarie.

Le projet d'Ouvrage de référence était disponible sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ».

54. La réunion d'experts a pris note de cette information et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de transmettre au Secrétariat les données faisant défaut afin de pouvoir préparer ladite publication.

### **3.4 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

55. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que d'après l'état d'avant la réunion, les autorités compétentes des Etats membres n'avaient pas fait parvenir de nouvelles données pour la banque de données de la CD. Les dernières informations fournies par les autorités compétentes des Etats danubiens ont été introduites dans la banque de données en 2023.

56. La réunion d'experts a pris note de cette information.

57. Toutes les présentations soumises lors de la réunion d'experts et transmises au Secrétariat sont disponibles sur le site Internet de la Commission du Danube.

\* \*

\*

58. La réunion d'experts en matière d'hydraulique soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-15 mai 2025) en vue d'examen.

**LISTE DES PARTICIPANTS**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Roland SPANGLER

Autriche

M. Markus SIMONER  
Mme Iris MARSTALLER  
Mme Sonja SCHMIDBAUER  
M. Andreas BÄCK  
M. Simon HARTL

Bulgarie

M. Ivelin ZANEV  
M. Božidar YANKOV

Croatie

Mme Ljiljana KLASANOVIĆ  
Mme Lidija HUBALEK

Hongrie

M. Csaba BELLYEI  
M. Sándor TÓTH

Roumanie

Mme Monica PATRICHI  
Mme Mihaela IRIMIA  
M. Daniel GROSU  
M. Claudiu DUȚU  
Mme Moren ABDURAFI  
M. Gabriel VASILIU

Serbie

Mme Ivana KUNC  
M. Milan NIKOLIĆ  
M. Predrag ŽIVADINOVIĆ  
Mme Katarina MARINKOVIĆ

Slovaquie

Mme Soňa ĎURIŠOVÁ  
M. Vladimír NOVÁK

Ukraine

M. Vyatcheslav KHARKAVENKO  
M. Serkhii GLADOUN  
Mme Maria PELYKH  
M. Maxim CHONINE  
Mme Oksana TCHEVAL  
M. Vladislav BOBRYCHE  
M. Matvii TERECHTCHOUK  
Mme Lyoudmila ANDRIENKO

B. Organisations internationales

Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes –  
parties aux accords de Bratislava

M. Mladen GRUJIĆ

Commission européenne / DG MOVE B.1

M. Herbert PRIBITZER

C. Invités

Scenic Luxury Cruises & Tours/ Emerald Cruises

M. Peter TITZ

NAVROM (Roumanie)

M. Georgel NEGREA

DDSG MAHART Kft. (Hongrie)

M. Balázs HLAVACSKA  
M. Oleg FUKLYEV

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion d'experts  
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

1. La réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », convoquée en vertu de la section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (doc. CD/102/OP/5/1) a eu lieu le 6 mars 2025 en régime hybride.
2. Ont pris part à la réunion des experts des Etats membres de la Commission du Danube : Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Serbie, Slovaquie et Ukraine, ainsi que la secrétaire du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU, le Secrétaire de la Commission de la Save (CIBS) et un responsable des politiques de la Convention de Strasbourg relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI). *(La liste des participants figure en Annexe au Rapport.)*
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers MM. I. Alexander, D. Trifunović, Mmes M. Cindrić et O. Florescu.
4. Dans son allocution introductive, le Directeur général du Secrétariat a noté que le thème de l'assurance de la sécurité écologique du Danube avait une signification très importante pour l'ensemble de la navigation intérieure européenne. Il a également mentionné les attaques constantes des forces armées russes contre l'Ukraine, en particulier contre la région d'Odessa et les ports ukrainiens sur le Danube, lesquelles, outre des pertes en vies humaines et des préjudices matériels, avaient également un impact sur la pollution du Danube. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a présenté les objectifs et les tâches de la réunion et a également noté que certains problèmes essentiels de la navigation sur le Danube étaient liés à l'assurance de la protection de l'environnement.

\* \* \*

\*

5. M. Vladislav Dolinskiy a été élu président de la réunion (Ukraine, USPA - Entreprise d'Etat « Administration des ports maritimes d'Ukraine »). M. Dolinsky a fait état des effets de la guerre non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine, en particulier des bombardements d'infrastructures civiles et énergétiques la nuit dernière et celle d'avant la réunion, avec pour conséquences des victimes et des blessés parmi la population civile. Il a également exprimé sa profonde gratitude à tous les partenaires et amis pour leur soutien et leurs efforts continus dans la recherche de solutions possibles pour renforcer les ports ukrainiens du Danube et accroître l'efficacité de leur trafic de marchandises.
6. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. **Statut de l'implémentation des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15, édition 2022)**

Examen du statut de l'implémentation du document dans les pays danubiens et examen de tous les thèmes et propositions contenus dans l'Information récapitulative du Secrétariat à ce sujet. Présentation par la société *viadonau* de sa pratique en matière d'élimination des

déchets des bateaux sur le secteur autrichien du Danube, tant pour les bateaux marchands que pour les bateaux à passagers. Contribution de la Convention CDNI

**2. Première version actualisée des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15)**

Résultats du questionnaire relatif à l'application dans les Etats membres de la CD des Recommandations de la CD et proposition visant la version actualisée du document

**3. Mise à jour des informations des pays danubiens relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube (emplacement des stations de collecte sur le Danube pour le dépôt/réception des huiles usées, des eaux de fonds de cale et des eaux usées ménagères)**

Examen des propositions visant la mise à jour des informations relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube, reçues après la dernière réunion d'experts

Tableau récapitulatif des stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube (d'après l'état du 1<sup>er</sup> février 2023)

**4. Modèle de financement en ce qui concerne l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube**

Présentation par la CDNI des dernières avancées, y compris l'introduction du nouveau système de paiement de la CDNI. Développement d'un système unitaire de financement du paiement pour le dépôt et l'élimination des déchets provenant des bateaux (déchets huileux, eaux usées domestiques et déchets provenant des citernes à cargaison) pour exclure la possibilité que le bateau puisse économiser sur le compte de l'élimination des déchets survenant à bord en les rejetant dans le Danube. Aspects de l'utilisation de carburants alternatifs dans la perspective de la gestion des déchets provenant de l'exploitation des bateaux

**5. Divers**

Information du Secrétariat de la CEE-ONU sur les activités en cours menées sur les voies de navigation européennes pour prévenir la pollution des voies navigables européennes et sur l'état d'avancement du projet de standard ISO/TC 8/SC 2 « Gestion et manutention des déchets à bord des bateaux de navigation intérieure » de l'Organisation internationale de normalisation

\* \*

\*

**Au point 1) de l'ordre du jour - Statut de l'implémentation des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15, édition 2022)**

**Examen du statut de l'implémentation du document dans les pays danubiens et examen de tous les thèmes et propositions contenus dans l'Information récapitulative du Secrétariat à ce sujet. Présentation par la société *viadonau* de sa pratique en matière d'élimination des déchets des bateaux sur le secteur autrichien du Danube, tant pour les bateaux marchands que pour les bateaux à passagers. Contribution de la Convention CDNI**

7. M. D. Trifunović (Secrétariat de la CD) est intervenu avec une présentation sur la mise en œuvre des Recommandations de la CD sur la base du document préparé par le Secrétariat (DT 1 (2025)). Il a été noté que la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube tenue le 15 juin 2022 a adopté une version mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15) et a recommandé aux Etats membres de les appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il a également passé en revue les activités concernant les règles, les projets et la coopération avec d'autres organisations spécialisées en la matière, ayant eu lieu depuis la dernière réunion. Il a été noté que l'objectif des Recommandations était de fournir un soutien technique et administratif aux administrations fluviales du Danube sur le concept de gestion des déchets des bateaux et l'échange annuel d'informations. Les Recommandations prévoyaient des mesures de contrôle et des formes de coopération internationale pour assurer la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube. Toutes les délégations ont été invitées à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Recommandations de la CD.
8. Dans sa présentation, M. Duško Isaković (représentant de la CIBS) a souligné que la Commission de la Save avait également un Protocole sur la prévention de la pollution des eaux par la navigation, lequel était contraignant pour tous les pays du bassin de la Save.
9. Mme Alexandra Sulekova (chef de projet chez *viadonau*) a fait une présentation au sujet de l'organisation de la collecte et de l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le secteur autrichien du Danube pour les bateaux marchands et à passagers. Elle a présenté les volumes de déchets générés habituellement à bord des bateaux marchands et à passagers sur le Danube. Mme Sulekova a également indiqué que *viadonau* collectait les déchets des bateaux à trois écluses en Autriche et à d'autres endroits désignés, tandis que dans les ports, ce service était basé sur un paiement indirect par le biais des taxes portuaires. En outre, l'Autriche disposait d'un bureau d'information sur les déchets provenant de l'exploitation des bateaux et du système *DoRIS* régulièrement mis à jour.
10. Mme Julia Schoppe (représentante de la CDNI) a donné des précisions sur les évolutions récentes, notamment la mise à jour du système de transaction *SPE 3.0* CDNI, lequel a été lancé le 1<sup>er</sup> août 2023. Des travaux étaient en cours pour mettre au point un nouveau système électronique permettant d'enregistrer la réception de déchets huileux ou graisseux éliminés. Elle a également noté que l'utilisation de carburants alternatifs aura un impact sur le développement futur du thème de la gestion des déchets des bateaux. L'amendement à la CDNI concernant l'interdiction de la ventilation a actuellement été ratifié par toutes les parties contractantes. Les nouvelles dispositions, comprenant l'interdiction de la ventilation et des informations sur le traitement des résidus gazeux de cargaison liquide étaient entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024.
11. Dans ce contexte, l'Ingénieur en chef du Secrétariat a mis en évidence la Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte (doc. DT II.3.1 (2024-2)) laquelle avait été examinée lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (9-10 octobre 2024) et lors de l'atelier conjoint sur le thème « Feuille de route et actions vers une flotte du Danube à zéro émission » (*Roadmap and actions towards zero-emission Danube fleet*), tenu le 8 octobre 2024 dans le bâtiment de la Commission du Danube.
12. M. D. Trifunović (Secrétariat de la CD) a présenté les principales questions de la réunion : questions de politiques et initiatives pertinentes, aspects du nouveau règlement TEN-T 2024/1679, utilisation de carburants alternatifs et impact sur la gestion des déchets des bateaux, nouvelles dispositions de l'ADN 2025 concernant l'ouverture en toute sécurité des orifices des citernes à cargaison (bateaux de type N et C) et adoption du standard ES-TRIN

2025/1 établissant les prescriptions techniques des bateaux, y compris la question des stations d'épuration de bord, lesquelles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

13. En réponse à une question du Secrétariat de la CD concernant le rôle et les responsabilités des conducteurs de bateau dans la mise en œuvre du nouveau système électronique d'enregistrement des déchets huileux et graisseux éliminés, un représentant du Secrétariat de la CDNI a relevé que cette activité était encore à un stade précoce de mise en œuvre et que les conducteurs de bateau n'avaient pas de responsabilités supplémentaires.
14. M. Ventsislav Krastev (représentant de la Bulgarie) a présenté une information sur les tarifs des taxes portuaires pour la réception et le traitement des déchets des bateaux, introduits par la « Société bulgare d'infrastructure portuaire » sur la base de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78, Annexe 5). Les tarifs s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
15. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a posé la question de savoir si ces dispositions s'appliquaient également aux ports intérieurs, ce qui a été confirmé par le représentant de la délégation de la Bulgarie.

**Au point 2) de l'Ordre du jour - Première version actualisée des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15)**

**Résultats du questionnaire relatif à l'application dans les Etats membres de la CD des Recommandations de la CD et proposition visant la version actualisée du document**

16. La première version actualisée des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15) a été préparée sur la base du texte actualisé des DFND et des résultats du questionnaire sur la pratique de l'application dans les Etats membres de la CD desdites Recommandations. Les experts des Etats membres de la CD ont accepté tous les amendements apportés au texte des Recommandations et à l'Annexe 1 en termes de cohérence avec la nouvelle édition des DFND, étant donné qu'il s'agit principalement d'amendements d'ordre rédactionnel. Les DFND ont été alignées sur la sixième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieures (CEVNI 6). La version mise à jour des DFND a été adoptée lors de la 99<sup>e</sup> session de la CD en juin 2023 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
17. La réunion d'experts RE DECHETS a examiné l'avis de la délégation de la Slovaquie sur le Questionnaire quant à la nécessité d'amender les points 2.4 et 2.14 des Recommandations de la CD en conformité avec le Règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission du 14 janvier 2020 sur les modèles relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure lequel définit précisément (à l'Annexe V « Modèle de Livre de bord ») les données à inscrire dans le Livre de bord ainsi que la structure de ce dernier. En particulier, le Livre de bord pour les Etats membres de l'UE ne comprend pas de section pour l'enregistrement des notifications sur le rejet de polluants et des informations sur le plombage. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'incidents liés aux déchets des bateaux, il est recommandé de noter l'éventuel incident dans la marge du document (pour tout rejet accidentel de substances dangereuses par le moyen le plus rapide disponible au moment de l'incident, avec une indication dans le Livre de bord).
18. Sur proposition de la délégation de l'Ukraine, la base de données contiendra des données statistiques des Etats membres de la CD sur la quantité totale de déchets collectés

annuellement, conformément au futur amendement des Recommandations de la CD (amendement au Chapitre IV, nouveau libellé du point 4.2.2.3).

19. Le représentant de la CEE-ONU a proposé un amendement au Chapitre IV (libellé du point 4.2.2.3 c).
20. Les experts des Etats membres de la CD ont approuvé les amendements susmentionnés et sont convenus de poursuivre leurs travaux au sein d'un groupe informel d'experts sur la mise à jour ultérieure des Recommandations, lequel est prévu pour la mi-novembre 2025. Suite à ces consultations et séances du GT TECH, une décision sera prise sur la nécessité de la tenue d'une réunion du groupe d'experts RE DECHETS en mars 2026.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Mise à jour des informations des pays danubiens relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube (emplacement des stations de collecte sur le Danube pour le dépôt/réception des huiles usées, des eaux de fonds de cale et des eaux usées ménagères)**

**Examen des propositions visant la mise à jour des informations relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube, reçues après la dernière réunion d'experts. Tableau récapitulatif des stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube**

21. La réunion d'experts a pris note d'une information verbale du Secrétariat en ce qui concerne la mise à jour des informations relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube et son développement. Actuellement, 75 stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux marchands et à passagers figuraient sur la carte interactive du Danube disponible sur le site Internet de la CD.
22. Les stations de collecte des déchets des bateaux en Autriche et en Serbie ont été citées comme exemples. Les stations de collecte sur le Danube pour le dépôt/réception des huiles usées, des eaux de fonds de cale et des eaux usées domestiques seront constamment mises à jour.

**Au point 4) de l'Ordre du jour - Modèle de financement en ce qui concerne l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube**

**Présentation par la CDNI des dernières avancées, y compris l'introduction du nouveau système de paiement de la CDNI. Développement d'un système unitaire de financement du paiement pour le dépôt et l'élimination des déchets provenant des bateaux (déchets huileux, eaux usées domestiques et déchets provenant des citernes à cargaison) pour exclure la possibilité que le bateau puisse économiser sur le compte de l'élimination des déchets survenant à bord en les rejetant dans le Danube. Aspects de l'utilisation de carburants alternatifs dans la perspective de la gestion des déchets provenant de l'exploitation des bateaux**

23. Le représentant du Secrétariat de la CDNI a commencé son intervention par une présentation du nouveau système de paiement CDNI. Il a été noté que le nouveau tarif de 10 euros pour

1000 litres de gasoil de soute est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'appliquait en 2024 et 2025. Le nouveau système de paiement SPE-CDNI 3.0 a été mis en place en août 2023. Il permettait aux conducteurs de bateau de s'acquitter de la rétribution d'élimination des déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation de leur bateau soit avec un smartphone (application mobile), soit au moyen d'une *ECO-ID* imprimée (QR code). La Conférence des parties contractantes (*CPC*) de la Convention CDNI tenue le 12 décembre 2024 a été obligée d'augmenter la rétribution pour l'élimination des déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation d'un bateau à 12 euros par 1000 litres de gazole délivré, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'utilisation des différents instruments de paiement a été expliquée au cours de la présentation, en particulier les paiements manuels.

24. La réunion d'experts a pris note d'une information faite par le Secrétariat en ce qui concerne les modèles de financement de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube. Il a été souligné qu'une politique de tarification adéquate en relation avec le principe du « pollueur-payeur » et le contrôle étaient des facteurs clés pour assurer la durabilité du système de financement de l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube.
25. Le Secrétariat a accordé une attention particulière à l'utilisation du carburant *HVO* (huile végétale hydrotraitée / *Hydrotreated Vegetable Oil*) en tant que solution rentable à court et moyen terme afin de réduire considérablement les émissions de CO<sub>2</sub> provenant de l'exploitation des bateaux. Pour l'instant, l'on suppose que l'application des dispositions concernant le carburant *HVO* de la partie A du Règlement d'application de la CDNI ainsi que les Recommandations de la CD resteront en vigueur. Cela s'explique par le fait que les déchets huileux et graisseux produits par les bateaux résultant de l'utilisation de biocarburants et de carburants synthétiques dans les moteurs à combustion interne sont largement reconnus ; ces déchets finissent également dans le réseau existant des stations de réception pour déchets huileux et graisseux.
26. Le président de la réunion a présenté des données statistiques sur les stations de réception des déchets des bateaux dans les ports ukrainiens sur le Danube.

#### **Au point 5) de l'Ordre du jour - Divers**

##### **Information du Secrétariat de la CEE-ONU sur les activités en cours menées sur les voies de navigation européennes pour prévenir la pollution des voies navigables européennes et sur l'état d'avancement du projet de standard ISO/TC 8/SC 2 « Gestion et manutention des déchets à bord des bateaux de navigation intérieure » de l'Organisation internationale de normalisation**

27. La réunion d'experts a pris note des informations fournies par le représentant du Secrétariat de la CEE-ONU sur les activités et les résultats actuels du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3).
28. Le Secrétariat de la CEE-ONU participait aux travaux d'élaboration d'un projet du standard ISO/TC 8/SC 2 sur la « Gestion et manutention des déchets à bord des bateaux de navigation intérieure » de l'Organisation internationale de normalisation. En 2023, les travaux sur la partie I du projet de standard « Gestion et manutention à bord » ont été achevés et publiés en mai 2024. Elle contient des exemples de codes couleur pour les catégories de déchets utilisés dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux



**LISTE DES PARTICIPANTS**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

Mme Alexandra SULEKOVA

Bulgarie

M. Gueorgui METODIEV  
M. Ventsislav KRASTEV

Croatie

Mme Ksenija BERTIĆ  
Mme Marija IVAS

Hongrie

M. Balázs CSOBAY  
M. Viktor TAUSZIK  
Mme Zsuzsanna HUSZÁR  
Mme Szilvia SZENTESI

Serbie

M. Milan NIKOLIĆ

Slovaquie

Mme Soňa ĎURIŠOVÁ

Ukraine

M. Vladislav DOLINSKIY  
Mme Oksana TCHEVAL  
Mme Maria PELYKH  
M. Oleksandr LAKHTADYR  
M. Oleksandr DEMTCHENKO  
Mme Tetiana KOUKLANOVA  
Mme Lyoudmila ANDRIENKO  
M. Maxim CHONINE  
M. Yourii KHERNITCHNIY

B. Représentants d'organisations internationales

*Commission européenne / DG MOVE D.3*

M. Mutien MARCHANDISE

*Commission internationale pour le bassin de la Save  
(Décision CD/SES 71/15)*

M. Duško ISAKOVIĆ

*Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE-ONU)*

Mme Victoria IVANOVA

*Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)*

Mme Julia SCHOPPE

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement  
des ports et des opérations portuaires

*Budapest, en format hybride, 26 mars 2025 (9 h 00-15 h 45)*

- Ordre du jour tel que proposé par le Secrétariat de la Commission du Danube (CD) (*Annexe 1*)
- Liste des participants (*Annexe 2*)

En conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, le Secrétariat de la Commission du Danube (Secrétariat de la CD) a préparé et organisé le 26 mars 2025 la cinquième réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS). La réunion d'experts a été présidée par M. Vuk Perović, Directeur de l'Agence publique de la gestion des ports (PGA) (République de Serbie). La réunion s'est tenue en format hybride en anglais. A la réunion d'experts ont pris part environ 50 participants de tous les Etats membres de la CD (experts en matière de ports) et un grand nombre d'établissements et d'organisations s'occupant des transports par voies de navigation intérieures (TVN) en Europe (*cf. Annexe 2*).

Dans son allocution d'ouverture, M. Perović a remercié les participants et salué la préparation minutieuse de l'ordre du jour. Il a souligné que le processus de planification actuel dans les ports intérieurs était très complexe et posait de nombreux défis pour surmonter les normes réglementaires, y compris la question de la transition énergétique et de l'écologisation des ports. En outre, il a souligné que cette réunion marquait la fin de la présidence de la République de Serbie (PGA) au sein de RE PORTS.

RE PORTS a approuvé le projet d'ordre du jour de la réunion (*cf. Annexe 1*).

**Point 1 : Questions organisationnelles de la réunion d'experts**

M. Manfred Seitz (Directeur général du Secrétariat de la CD) a donné un bref aperçu des activités menées depuis la dernière réunion tenue le 12 mars 2024, y compris le Rapport sur les résultats soumis le 25 mars 2024, pour lequel aucune objection n'a été soulevée. Il a présenté le projet d'ordre du jour final et a également fait état des activités de suivi dans le domaine des ports intérieurs : Danube Regional Workshop on Energy Transition in Inland Ports – projet de l'UE HORIZON Europe "SEANERGY", tenu le 25 mars 2025. Il a également exprimé sa gratitude à la délégation ukrainienne pour sa participation à RE PORTS et a souligné les progrès des Couloirs de solidarité UE-Ukraine, ainsi que les progrès de l'étude sur la gestion et le développement durables des ports intérieurs (GRIP). Le Directeur général a souligné que RE PORTS maintenait un niveau professionnel élevé en tant que plateforme de coordination et de coopération couvrant la politique, les réglementations et les projets en cours dans le domaine des ports danubiens.

M. Vyatcheslav Kharkavenko (représentant de la délégation ukrainienne, Directeur adjoint de l'Administration des ports maritimes d'Ukraine (USPA) a fait la déclaration suivante :

*« Merci, Monsieur le président !*

*Cher M. le Directeur général,*

*Cher Secrétariat de la Commission du Danube ! Chers participants !*

*Au nom de l'Ukraine, je tiens à vous remercier pour l'invitation et la parole qui m'est donnée*

aujourd'hui. Je m'appelle Vyatcheslav Kharkavenko, je suis Directeur adjoint de l'Administration des ports maritimes d'Ukraine. Pour la quatrième année depuis le début de l'invasion totale et non provoquée de l'Ukraine par la Russie en 2022, notre délégation commence ses discours lors des réunions de la Commission du Danube par ce qui fait le plus mal à chaque citoyen ukrainien et à toute l'humanité progressiste : la situation de non-paix en Ukraine. Même maintenant, il convient de souligner que cette invasion totale n'est rien d'autre qu'une violation de toutes les normes et lois.

Bien que les actions de la Russie aient été condamnées par la plupart des pays, l'agresseur continue de faire preuve de violence en attaquant des zones résidentielles ainsi que des infrastructures essentielles. Depuis le début de la guerre, les infrastructures portuaires ukrainiennes ont été attaquées plus de 70 fois. Plus de 30 attaques massives contre la partie ukrainienne du Danube ont été enregistrées. A ce jour, l'agresseur a déjà pris pour cible 29 bateaux civils exportant des produits ukrainiens. Plus de 90 civils ont été blessés. Plus de 350 infrastructures portuaires ont été endommagées ou partiellement détruites. Depuis le début de 2025, la Russie a attaqué les infrastructures portuaires ukrainiennes à 13 reprises, endommagé 7 bateaux civils, tué 4 personnes et blessé 2 personnes. Le 1er mars 2025, la Russie a attaqué les infrastructures portuaires d'Odessa. Plusieurs travailleurs portuaires ont été blessés, 2 bateaux civils (un vraquier et un porte-conteneurs) ont été endommagés. Le vraquier était chargé de plus de 21 000 tonnes de maïs et de soja destinés à l'exportation. Le 11 mars 2025, la Russie a de nouveau attaqué les infrastructures portuaires d'Odessa. Deux bateaux civils (un vraquier et un porte-conteneurs) ont été endommagés, à savoir le cargo chargé de maïs et de soja à destination de l'Algérie. Quatre membres d'équipage ont été tués, des citoyens syriens, et un marin a été blessé. De même, un travailleur portuaire a été blessé. Mais même en cas d'attaques sévères, l'Ukraine parvient à contribuer à la sécurité alimentaire mondiale. En 2024, les ports ukrainiens ont traité plus de 97 millions de tonnes de marchandises, dont plus de 60 millions de produits céréaliers. Le chiffre d'affaires des ports ukrainiens du Danube en 2024 s'élevait à 17,4 millions de tonnes de marchandises, dont plus de 9 millions de tonnes de produits agricoles. Depuis le début de l'année 2025, les ports maritimes d'Ukraine ont traité 20,8 millions de tonnes de marchandises, dont 11,6 millions de tonnes de produits agricoles, tandis que les ports ukrainiens du Danube ont déjà traité près de 2,1 millions de tonnes de marchandises, dont plus de 0,7 million de tonnes de produits céréaliers. Cela prouve l'importance du Danube en tant que maillon essentiel de la logistique. Il reste une voie de transport alternative stable, capable d'accueillir des chargements en cas d'urgence. Compte tenu de l'invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine par la Russie et des menaces directes qui pèsent sur la sécurité des infrastructures portuaires ukrainiennes, ainsi que sur l'ensemble de la navigation sur le Bas-Danube, la question de la sécurité dans les ports ukrainiens du Danube (Reni, Izmail, Oust-Dounaïsk) est particulièrement pertinente.

Je tiens à exprimer notre profonde gratitude à la Commission du Danube, en particulier à son Directeur général, M. Seitz, aux Etats membres, à la Commission européenne et à la DG MOVE, à tous nos partenaires et amis pour leur soutien constant et leur recherche de solutions possibles pour renforcer la durabilité du Danube ukrainien et développer son efficacité. Votre engagement en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine est inestimable. Nous appelons tous les pays à soutenir l'Ukraine jusqu'à ce qu'une paix juste, globale et durable soit atteinte. »

## **Point 2 : Questions stratégiques du développement des ports danubiens**

M. Torsten Klimke (chef d'unité, CE/DG MOVE/D3) a fait le point sur les principaux éléments de la politique de l'UE en matière de transport fluvial, y compris l'étude NAIADES III sur la gestion et le développement durables des ports intérieurs. Il a également noté que les ports intérieurs représentaient une partie essentielle du réseau de transport de l'UE et a fourni des informations sur la révision du règlement RTE-T. Il a été noté que le nouveau règlement RTE-T 2024/1679, entré en vigueur le 13 juin 2024, contenait un certain nombre d'améliorations significatives pour les ports intérieurs. L'accent a été mis sur le Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

(AFIR), le Mécanisme pour les infrastructures de carburants alternatifs (AFIF), les exigences complexes de la Directive en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) ainsi que sur une nouvelle proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires. Dans le même ordre d'idées, il a mis l'accent sur le Livre blanc de l'UE sur la défense (EU White Paper on Defence – Readiness 2030), qui souligne l'importance de la mobilité militaire pour assurer la sécurité, et a annoncé le lancement d'une nouvelle stratégie portuaire européenne d'ici fin 2025. Le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 définira les priorités d'investissement de l'UE pour les années à venir, y compris les questions de transport et les ports intérieurs.

M. Turi Fiorito (directeur de la Fédération européenne des ports intérieurs, EFIP) a réfléchi aux initiatives politiques actuelles et futures de l'UE du point de vue de l'EFIP pour la période 2025-2029. Il a souligné l'importance de la Directive en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et de la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CDDD), qui exigent également que certains ports rendent compte de l'impact environnemental et social des activités de l'entreprise et de la fiabilité des informations communiquées. L'EFIP a organisé une série d'ateliers sur la manière dont les ports intérieurs peuvent mettre en œuvre ces exigences. Le 26 février 2025, la Commission européenne a lancé le Pacte pour une industrie propre (Clean Industrial Deal, CID) et les Paquets Omnibus pour décarboner l'industrie, renforcer la compétitivité et simplifier les réglementations. Ces documents auront évidemment un impact sur le processus de taxonomie de l'UE, la Directive en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et d'autres documents pertinents.

M. Dejan Trifunović (conseiller pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement du Secrétariat de la CD) a fait le point sur les politiques et les enjeux portuaires européens et nationaux en se basant sur le document de travail préparé par le Secrétariat de la CD pour ce point de l'ordre du jour.

M. Geert Smit (chef de projet, Ecorys) a présenté l'état d'avancement de l'Etude sur la gestion et le développement durables des ports intérieurs (projet GRIP) dans le cadre du Plan d'action NAIADES III 2021-2027, qui couvre la période novembre 2022-novembre 2025. Il a expliqué la structure, les objectifs, la méthodologie, la portée géographique et le calendrier de l'étude. Un grand nombre d'études de cas, de bonnes pratiques et d'enquêtes sur les ports peuvent être préparées ou présentées dans le cadre du projet, y compris 9 ateliers régionaux, une conférence finale et d'autres réunions.

M. Jasper Tanis (consultant senior, Ecorys) a présenté le développement et la mise en œuvre des outils de gestion environnementale et durable (ESMS) et du calculateur d'impact environnemental portuaire. L'étude vise également à définir des actions pour une gestion et des opérations portuaires durables et à les tester dans le cadre de projets pilotes. L'analyse des meilleures pratiques est basée sur l'installation d'un système d'alimentation électrique à terre et d'installations de réception des déchets. Un plan annuel de consultation des parties prenantes a été présenté lors de la réunion, y compris la conférence finale qui se tiendra à Vienne les 26 et 27 novembre 2025.

M. Trifunović a présenté les progrès réalisés en matière de collecte de données via une interface web et son développement en un système d'information complet basé sur GIS. La phase pilote s'est achevée en août 2023. Chaque Etat membre de la CD a désigné un représentant qui servira de point de contact principal pour ce pays. Les activités dans ce domaine se sont poursuivies en 2024. La carte a été présentée avec plusieurs caractéristiques spécifiques, telles que les données statistiques pour les ports, les ENC intérieures et la zone portuaire. Les progrès seront examinés lors des réunions régulières de RE PORTS en mars 2026.

## Questions et réponses :

Le Directeur général a souligné l'importance de l'accent mis par le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 sur les besoins d'investissement dans les ports intérieurs et sur la question des corridors de navigation intérieure en général.

Il a demandé des renseignements sur l'importance des ports intérieurs dans la nouvelle stratégie portuaire de l'UE.

M. Torsten Klimke (chef d'unité, CE/DG MOVE/D3) a répondu par l'affirmative et a expliqué qu'il attendait des contributions des ports du Danube et de la part de RE PORTS à la nouvelle stratégie portuaire de l'UE. Un premier projet de document pourrait voir le jour fin 2025.

### **Point 3 : Réalisation des objectifs climatiques et contribution à la transition énergétique**

M. Werner Auer (directeur général du port d'Enns) a présenté un exemple pratique de mise en œuvre de la directive CSRD dans un port intérieur sur le Danube. Il a expliqué les exigences complexes de la Directive en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), entrée en vigueur le 5 janvier 2023 et obligeant les entreprises à rendre compte des impacts environnementaux et sociaux de leurs activités et de la vérification. Les premières entreprises devront appliquer les nouvelles règles à partir de l'exercice budgétaire 2024. Cela s'appliquera aux rapports publiés en 2025. Les entreprises soumises à la CSRD devront établir leurs rapports conformément aux Normes européennes de reporting sur le développement durable (ESRS). Certaines entreprises non européennes devront également rendre compte si elles génèrent plus de 150 millions d'euros sur le marché de l'UE. Il a noté qu'en février 2025, la Commission européenne avait lancé le Pacte pour une industrie propre (Clean Industrial Deal, CID) et les Paquets Omnibus pour décarboner l'industrie, renforcer la compétitivité et simplifier les réglementations, ce qui entraînera des changements dans le CSRD (changement de calendrier, certaines simplifications, classes/seuils de portée et de taille, etc.). Les Etats membres doivent finaliser ce concept d'ici fin 2025 (entrée en vigueur au plus tard 6 mois après la finalisation d'Omnibus au cours de 2026). Tout a été pris en compte dans le contexte du port d'Anvers, y compris le bilan des émissions de CO<sub>2</sub>. Le bilan de CO<sub>2</sub> selon la CSRD comprend les champs 1 à 3. Le plus complexe est le champ 3 qui définit les émissions indirectes se produisant dans la chaîne de valeur d'une entreprise déclarante.

Mme Milica Nikolić (chef de projet senior, viadonau) a présenté les résultats d'une étude sur les carburants et les systèmes de propulsion alternatifs prometteurs, spécifiquement pour la région du Danube. Une attention particulière a été accordée à l'utilisation de l'HVO (huile végétale hydrotraitée) comme solution économiquement prometteuse à court et moyen terme pour réduire considérablement les émissions de CO<sub>2</sub> des navires, en particulier ceux qui nécessitent une puissance-moteur élevée et parcourent de longues distances, comme les convois poussés. Il existe également de nombreux projets pilotes dans le domaine de l'alimentation électrique à quai en Autriche.

La présentation a souligné le potentiel du méthanol et de l'hydrogène, ainsi que des technologies *Liquid Organic Hydrogen Carrier (LOHC)* en tant que solutions de remplacement efficaces. Ces technologies consistent à lier chimiquement l'hydrogène à un support liquide organique stable, offrant des solutions à moyen terme après 2040. Dans les années à venir, l'accent devrait être mis sur le nouveau projet visant à établir la vallée industrielle de l'hydrogène en tant qu'économie d'hydrogène renouvelable à grande échelle dans les régions industrielles autrichiennes de Haute-Autriche, de Styrie et de Carinthie.

M. Robert Rafael (Secrétaire général, PDI) a présenté la prise de position de PDI intitulée « Potentiel des carburants alternatifs sur la voie de la neutralité climatique ». Il a été souligné que la navigation sur le Danube doit contribuer à la transition énergétique en proposant une solution à court terme d'ici 2030, en utilisant des carburants alternatifs (HVO). Un certain nombre de questions relatives au mélange flexible, à l'achat groupé, aux allègements fiscaux et à l'étiquetage unifié des carburants

alternatifs restent ouvertes et nécessitent des solutions à court terme.

Il a également annoncé que les Journées des ports du Danube 2025 se tiendront à Constanța les 16 et 17 septembre 2025.

M. Tom Verlinden (directeur de projet, projet RH2INE) et Mme Maren Schmitt (ingénieur de projet, Transferstelle Bingen) ont présenté l'état d'avancement des activités du projet RH2INE. L'objectif principal du projet RH2INE est de développer l'utilisation de l'hydrogène dans la navigation intérieure et de coordonner les activités le long du Rhin pour le développement de l'utilisation de l'hydrogène dans la navigation intérieure. Le consortium mène une étude sur l'hydrogène en tant que carburant alternatif pour les bateaux de navigation intérieure sur le Rhin. L'objectif de l'étude est d'évaluer la faisabilité de la production locale d'hydrogène, de l'approvisionnement, du stockage et de l'exploitation d'usines d'hydrogène dans les ports. Seul l'hydrogène gazeux dans des conteneurs de type 3 et 4 est pris en compte pour la normalisation du processus de ravitaillement dans les ports rhénans. Outre l'état actuel de la technique et les coûts qui en résultent, la sécurité et le fonctionnement des installations à hydrogène dans la zone portuaire sont importants, notamment en ce qui concerne la compatibilité environnementale et le risque d'incendie. Le projet devrait s'achever en octobre 2025, et les résultats seront partagés avec les parties prenantes.

### **Questions et réponses :**

Lors d'une discussion en ligne à laquelle ont participé des représentants de PDI, de l'EFIP, du port d'Enns et du port franc international de Giurgiulesti, il a été déclaré que si la modification de la législation sur la CSRD était acceptée, les critères seraient différents. Les entreprises devront satisfaire à deux des trois critères clés pour rester dans le champ d'application :

- plus de 1 000 salariés,
- un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros,
- un total du bilan supérieur à 25 millions d'euros.

Cette révision entraînerait une réduction de 80% du nombre d'entreprises tenues de soumettre un rapport. Dans ce cas, le port est certainement considéré en tant que société holding.

M. Jasper Tanis (consultant senior, Ecorys) a souligné l'importance de la présentation de l'expert de viadonau, en insistant sur l'importance d'avoir des attentes réalistes en ce qui concerne l'utilisation de carburants alternatifs sur le Danube. Il a également noté que l'utilisation de l'alimentation électrique à quai sur le Danube est un domaine d'intérêt particulier. Le processus de consultation se poursuivra.

En réponse à une question de M. Herfried Leitner (Président de Pro Danube International) concernant les paramètres des tanktainers, M. Tom Verlinden (chef de projet, projet RH2INE) a répondu que les tanktainers pourraient avoir une taille de 20', 30' ou 40' pieds, selon les exigences du client. Les différents niveaux de pression maximale seront de 300/500/700 bars, également en fonction des exigences du client.

M. Herfried Leitner (président de Pro Danube International) a fait remarquer que la flexibilité du mélange HVO permettra également aux clients du secteur de payer au cas par cas. Si un client souhaite réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>, il paie la différence pour le soutage de HVO ou de diesel. Cela pourrait intéresser certains clients « verts » des voies navigables.

### **Point 4 : Digitalisation et intégration des modes de transport**

M. Saša Jovanović (expert portuaire senior, iC Consulanten) a présenté le résultat final de l'étude sur les ports intérieurs écologiques – Master plan de numérisation des ports intérieurs et des terminaux. L'objectif du Master plan est d'évaluer le potentiel de la numérisation pour rendre les opérations portuaires plus écologiques, assurer la multimodalité et faciliter le développement durable des ports intérieurs. Il a également été indiqué que le Master plan de numérisation des ports intérieurs et des

terminaux inclura les enseignements tirés des résultats ci-dessus, une analyse des lacunes et d'autres entretiens/contributions des parties prenantes.

Il a expliqué que la Feuille de route pour la digitalisation des ports intérieurs, et en particulier Digital Maturity Self-Assessment Tool (DMAT), avait été publiée pour aider les ports à auto-évaluer leur niveau de maturité numérique.

M. Sorin Horovei (responsable du département informatique du port de Constanța) et M. Heiner Bachmann (chef de projet, HPC-Hamburg Port Consulting GmbH) ont présenté le développement et la mise en œuvre d'un Système de communauté portuaire (Port Community System, PCS) dans le port de Constanța. En ce qui concerne les mises à jour de l'étude de faisabilité pour le développement logiciel et matériel et la mise en œuvre du PCS dans le port de Constanța, le consultant a également contribué à la préparation du cahier des charges et à l'obtention des autorisations nécessaires pour la construction de deux centres de données. Il existe 37 modèles de processus opérationnels définis. Il a noté que l'objectif principal du PCS est d'améliorer l'efficacité, la transparence et la coordination des activités liées à la circulation des marchandises dans le port de Constanța. En outre, la mise en œuvre du projet devrait contribuer à améliorer la gestion et l'automatisation des ports et des processus logistiques, à améliorer la coordination interinstitutionnelle en Roumanie et à réduire considérablement la charge administrative et la bureaucratie. Le représentant du port de Constanța et le consultant ont révélé que l'intégration progressive du système prendra trois ans.

#### **Questions et réponses :**

Le Directeur général a noté l'importance des Systèmes de communauté portuaire en tant qu'outil clé pour la numérisation des opérations portuaires. Il a posé une question concernant la participation des parties prenantes à la mise en œuvre du projet.

M. Heiner Bachmann (chef de projet, HPC-Hamburg Port Consulting GmbH) a répondu que le projet impliquera des parties prenantes de divers domaines, en particulier des utilisateurs de services, et a souligné que la valeur estimée du projet est d'environ 20 millions d'euros.

#### **Point 5 : Questions juridiques et organisationnelles d'intérêt transnational**

La quatrième partie de la réunion a porté sur les activités de coopération pertinentes des ports du Danube.

Mme Ksenija Hajduković (associée principale, PGA) a présenté l'exposition universelle EXPO 2027 à Belgrade et le rôle de PGA et de la logistique dans le soutien de ce projet. Il a été souligné que du 15 mai au 15 août 2027, Belgrade est appelée à devenir la plaque tournante mondiale de l'éducation, de la culture, du sport et de l'innovation, attirant des représentants de nombreux pays dans la capitale serbe. La PGA est responsable de la construction du nouveau terminal international de passagers à Belgrade, près du parc Ušće (fleuve Save, Nouveau Belgrade). Mme Hajduković a également souligné que l'Agence participait activement aux discussions et aux activités liées à l'installation d'hôtels pour bateaux de croisière dans le nouveau terminal, qui serviraient de capacité d'hébergement supplémentaire pendant l'exposition. Elle a souligné le rôle central que joueront les nouveaux terminaux internationaux de passagers dans la capitale, non seulement pour améliorer les résultats de l'exposition, mais aussi pour stimuler une reprise substantielle des saisons nautiques en Serbie après l'exposition.

Le Directeur général a fourni des détails sur les grands événements à venir dans le domaine de la navigation sur le Danube : l'atelier « Feuille de route et actions pour une flotte danubienne à zéro émission » Budapest, 12 mai 2025 ; l'atelier « Relier Türkiye par le Danube », qui doit se tenir à Constanța les 10-11 juillet 2025 et les Journées des ports du Danube 2025, Constanța, 16-17 septembre 2025.

M. Trifunović a donné un bref aperçu de la « Déclaration commune des administrations des ports du Danube et des parties intéressées du secteur portuaire » en faisant référence à son statut actuel, au changement de titre et à la relance de la procédure de signature. Jusqu'à présent, 6 autorités portuaires/opérateurs/parties prenantes ont signé le document. Il a annoncé que les experts de Panteia présenteraient le Système de gestion environnementale durable (ESMS) développé dans le cadre du projet GRIP. Celui-ci est maintenant à un stade avancé et est testé dans une phase pilote. Après une procédure de test dans la phase pilote, l'ESMS entre maintenant dans la phase finale de mise en œuvre.

M. Robert de Leeuw van Weenen (consultant senior, Panteia) a présenté les aspects pratiques du Système de gestion environnementale durable (ESMS) pour les autorités portuaires du Danube :

- des outils pour évaluer et surveiller l'impact environnemental des opérations portuaires ;
- un soutien pour identifier de nouvelles solutions respectueuses de l'environnement et durables ;
- un soutien pour le transport urbain et le transport maritime à courte distance ;
- un ensemble de mesures sur mesure pour améliorer les performances environnementales, assurer la conformité et promouvoir une croissance durable.

Deux phases clés sont l'outil de calcul des émissions et l'évaluation de l'état de préparation numérique. Il est prévu qu'un nombre important de ports répondront favorablement à cette initiative et opteront pour une participation directe plus poussée au projet pilote. La réussite de cette initiative serait grandement renforcée par cette contribution, permettant ainsi à certains ports de devenir des pionniers en matière d'opérations portuaires intérieures durables.

#### **Point 6 : Divers, étapes suivantes et clôture de la réunion**

RE PORTS a évoqué les thèmes prioritaires pour la prochaine réunion :

- mise à jour du cadre politique pertinent pour les ports du Danube ;
- contribution à la nouvelle stratégie portuaire européenne ;
- processus eFTI pour le transport fluvial et les ports intérieurs ;
- aspects de mise en œuvre du Pacte pour une industrie propre (Clean Industrial Deal, CID) et les Paquets Omnibus (Omnibus Packages) pour décarboner l'industrie, renforcer la compétitivité et simplifier les réglementations ;
- avancement de la « Déclaration commune des administrations des ports du Danube et des parties intéressées du secteur portuaire » et résultats pratiques du projet GRIP ;
- garantie d'une main-d'œuvre qualifiée pour les ports du Danube et questions socio-techniques liées aux ports intérieurs ;
- progrès concernant la mise en œuvre de la base de données sur les infrastructures portuaires du Danube ;
- meilleures pratiques du projet d'infrastructure portuaire

\*

\*

\*

Dans ses remarques finales, M. Perović a souligné le résultat positif de la cinquième réunion d'experts, au cours de laquelle les experts ont discuté de sujets qui figurent en tête de l'ordre du jour des ports du Danube, et a appelé à une coopération accrue sur les activités de suivi. Il a également fait ses adieux à sa présidence de deux ans et a remercié tous les participants pour leur soutien dans les travaux.

La prochaine réunion est prévue le 26 mars 2026 et devrait être présidée par un représentant de la Société bulgare des infrastructures portuaires.

Le Directeur général a clôturé la réunion en remerciant tous les participants et intervenants pour leur

précieuse contribution. Il a également indiqué que le projet de Rapport sur les résultats de la réunion devrait être finalisé dans les trois prochaines semaines. Tous les documents relatifs à la réunion (liste des participants, présentations et projet de Rapport) seront disponibles sur le site Internet de la CD.

La réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*13-15 mai 2025*).

**ORDRE DU JOUR FINAL**

<b>09:00</b>	<i>Enregistrement (virtuel) et tests de connectivité</i>	
<b>09:30</b>	<b>Bienvenue et ouverture de la réunion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de l'ordre du jour et du plan de déroulement</li> </ul>	<i>Vuk Perović, PGA,</i> <i>Président</i> <i>Manfred Seitz,</i> <i>Secrétariat de la CD</i>
<b>09:40</b>	<b>1. Questions organisationnelles de la réunion d'experts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du Secrétariat</li> <li>- Questions et réponses</li> </ul>	<i>Manfred Seitz et</i> <i>Dejan Trifunović,</i> <i>Secrétariat de la CD</i>
<b>09:45</b>	<b>2. Questions stratégiques du développement des ports danubiens</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations mises à jour au sujet des cadres stratégiques en ce qui concerne les ports danubiens</li> <li>• Développement de l'infrastructure et conséquences des changements climatiques – implémentation de la base de données de la CD relative aux ports <ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence au document de discussion du Secrétariat sur le thème 2</li> <li>- Principales interventions et présentations</li> <li>- Questions et réponses</li> </ul> </li> </ul>	<i>Vuk Perović, PGA,</i> <i>Président</i>  <i>Manfred Seitz et</i> <i>Dejan Trifunović,</i> <i>Secrétariat de la CD</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Activités en cours ou futures de la Commission européenne dans le domaine du transport par voie navigable (TVN) et de la politique portuaire</a></li> <li>• <a href="#">Réflexions de l'EFIP sur des questions de politique portuaire</a></li> </ul> <p><a href="#">Référence au document de discussion DT 2.1</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Étude sur la création de conditions pour une gestion et un développement durables des ports intérieurs (Résultats finaux de l'étude sur les ports intérieurs verts)</a></li> </ul>	<i>Torsten Klimke, chef</i> <i>d'unité, EC/DG MOVE/D3</i>  <i>Turi Fiorito, Directeur,</i> <i>Fédération européenne des</i> <i>ports intérieurs (EFIP)</i>  <i>Dejan Trifunović,</i> <i>Secrétariat de la CD</i>  <i>Geert Smit, chef de projet,</i> <i>Jasper Tanis, consultant</i> <i>senior, Ecorys</i>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de gestion environnementale durable (ESMS)</li> <li>- Calculateur d'impact environnemental du port</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancée de l'implémentation de la base de données de la CD relative aux ports danubiens- carte interactive des ports et les ports (données statistiques)</li> </ul> <p><i>Référence au document de discussion DT 2.2</i></p>	<p><i>Dejan Trifunović, Zoltán Lengyel et Domokos Iványi Secrétariat de la CD</i></p>
<b>11:15</b>	<b>Pause jusqu'à 11:30</b>	
<b>11:30</b>	<p><b>3. Réalisation des objectifs climatiques et contribution à la transition énergétique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de fonds et financement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIF)</li> <li>• Projets envisageant l'écologisation des ports danubiens</li> <li>• Production et livraison d'hydrogène</li> <li>• Rapporteurs invités et leurs présentations</li> <li>• Questions et réponses</li> </ul>	<p><i>Vuk Perović, PGA, Président</i></p> <p><i>Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimisation du niveau d'émissions de CO<sub>2</sub> pour le port d'Enns - exemple pratique de mise en œuvre de la Directive en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises / <i>Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)</i> dans un port intérieur sur le Danube</li> <li>• Résultats d'une étude sur les carburants alternatifs et les systèmes de propulsion prometteurs spécialement pour la région du Danube</li> <li>• Potentiel des carburants alternatifs sur la voie de la neutralité climatique - Document de position du <i>PDI</i> et perspectives pour les <i>Danube Port Days 2025</i></li> <li>• Infrastructure portuaire H<sub>2</sub>, dans le cadre de <i>the Rhine Hydrogen Integration Network of Excellence</i> (projet RH2INE)</li> </ul>	<p><i>Werner Auer, Directeur général, port d'Enns</i></p> <p><i>Milica Nikolic, chef de projet senior, via donau</i></p> <p><i>Robert Rafael, Secrétaire général, PDI</i></p> <p><i>Tom Verlinden, directeur de projet, RH2INE et Maren Schmitt, ingénieur de projet, Transferstelle Bingen</i></p>
<b>12:45</b>	<b>Pause-déjeuner (buffet) jusqu'à 13:30</b>	

13:30	<b>4. Digitalisation et intégration des modes de transport</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cybersécurité des ports intérieurs</li> <li>• Projets en matière de digitalisation des ports danubiens</li> <li>• Présentations du Secrétariat</li> <li>• Rapporteurs invités avec leurs présentations</li> <li>• Questions et réponses</li> </ul>	<i>Vuk Perović, PGA, Président</i>  <i>Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Master-plan pour la numérisation des ports et des terminaux intérieurs – résultats finaux d’une étude sur les ports intérieurs verts</a></li> <li>• <a href="#">Port de Constanta – élaboration et mise en œuvre d’un système de communauté portuaire (Port Community System/PCS) - résultats d’une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d’un PCS individuel</a></li> </ul>	<i>Sasa Jovanovic, expert senior ports, iC Consulenten</i>  <i>Sorin Horovei, département informatique, port de Constanța et Hainer Bachmann, HPC</i>
14:15	<b>Pause jusqu’à 14:30</b>	
14:30	<b>5. Questions juridiques et organisationnelles d’intérêt transnational</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleures pratiques et coopération des ports danubiens</li> </ul>	<i>Vuk Perović, PGA, Président</i>  <i>Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i>
	<p><a href="#">Référence au document de discussion DT 5.1</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">EXPO 2027 à Belgrade - le rôle de l’Agence de la gestion des ports (Port Governance Agency/PGA)</a></li> <li>• <a href="#">Version pilote de l’application GRIP–ESMS – Pertinence pour la « Déclaration commune des administrations des ports du Danube et des parties intéressées du secteur portuaire (port stakeholders) »</a></li> <li>• <a href="#">Annonce des événements en 2025</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Atelier « Feuille de route et actions vers une flotte du Danube à zéro émission » (Roadmap and actions towards zero-emission Danube fleet)</a></li> </ul> </li> </ul>	<i>Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i>  <i>Vuk Perović, directeur et Ksenija Hajduković, associée senior, PGA</i>  <i>Robert de Leeuw van Weenen, consultant senior, Panteia et Manfred Seitz Secrétariat de la CD</i>  <i>Manfred Seitz Secrétariat de la CD</i>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités de suivi dans le cadre de l'événement « Relier la Turquie par le Danube » (<i>Linking Türkiye by Danube</i>)</li> <li>- Autres</li> </ul>	
<b>15:30</b>	<b>Divers</b>	
<b>15:45</b>	<b>Etapas suivantes et clôture de la réunion</b>	<i>Manfred Seitz, Vuk Perović</i>
<b>16:00</b>	<b>Fin de la réunion</b>	

**LISTE DES PARTICIPANTS**

**A. Délégations des Etats membres de la Commission du Danube**

*Autriche*

M. Bernd BIRKLHUBER

*Bulgarie*

M. Toni TODOROV  
M. Gueorgui METODIEV

*Croatie*

Mme Marija IVAS

*Slovaquie*

Mme Soňa ĎURIŠOVÁ

*Ukraine*

M. Vyatcheslav KHARKAVENKO  
M. Artem SEMENTCHOUK  
M. Vladislav DOLINSKIY  
M. Gueorgui STEPANENKO  
M. Yourii TAVOLCHANSKIY  
M. Oleksii PANASSYOUK  
M. Maxim CHONINE  
Mme Oksana TCHEVAL  
Mme Lyoudmila ANDRIENKO  
M. Yourii KHERNITCHNIY

**B. Autorités portuaires des Etats membres de la CD**

*Bulgarie*

*Bulgarian Ports Infrastructure Company (BPI Co.)/  
Société bulgare d'infrastructure portuaire*

Mme Denitza MATEVA  
Mme Z. NAYDENOVA

**Croatie**

*JU Lučka uprava Vukovar/ Administration du port de Vukovar*

M. Vjekoslav ŠIMUNOVIĆ  
M. Miroslav MAĐARAC  
M. Đuro BIĆANIĆ

*JU Lučka uprava Slavonski Brod/ Administration du port de Slavonski Brod*

M. Vjekoslav JANKOVIĆ  
Mme Ivana VLAINIĆ

*JU Lučka uprava Osijek/ Administration du port d'Osijek*

Mme Iva HORVAT

**Autriche**

*Ennschafen OÖ GmbH*

M. Werner AUER  
Mme Carmen CELEDIN

**Roumanie**

*CN APDF Giurgiu – Administration des ports du Danube fluvial*

M. Mihai IFTIME

*CN APM SA Constanta – Administration des ports maritimes*

M. Sorin HOROVEI

**Serbie**

*Agencija za upravljanje lukama – Agence publique de la direction des ports*

M. Vuk PEROVIĆ  
M. Vladimir PAVLOVIĆ  
Mme Ksenija HAJDUKOVIĆ  
M. Srđa LJEŠEVIĆ

**Slovaquie**

*Verejné prístavy a.s. – Ports publics de Slovaquie*

M. Matej KERESTÚR

**Hongrie**

*Hungarian Federation of Danube Ports/ Fédération hongroise des ports danubiens*

M. Béla SZALMA

**C. Organisations-observateurs**

Commission internationale pour le bassin de la Save  
(Décision CD/SES 71/15)

M. Duško ISAKOVIĆ

Commission européenne /DG MOVE/D3

M. Torsten KLIMKE  
M. Mutien MARCHANDISE

**D. Autres invités**

DCCF - Danube Chambers of Commerce Federation, Hongrie

M. Péter LŐRINCZE

Ecorys, Pays-Bas

M. Geert SMIT  
M. Jasper TANIS

EFIP - Fédération européenne des ports intérieurs

M. Turi FIORITO

HPC Hamburg Port Consulting- Société de conseil portuaire, Allemagne

M. Heiner BACHMANN

iC consulenten doo, Serbie

M. Saša JOVANOVIĆ

ICS Danube Logistics SRL, République de Moldova

M. Mathias von TUCHER

Panteia, Pays-Bas

M. Rob de LEEUW VAN WEENEN  
Mme Ioanna KOUROUNIOTI

Pro Danube International, Autriche

M. Robert RAFAEL  
M. Herfried LEITNER

WaterstofNet (Wasserstoff-Cluster), Pays-Bas

M. Tom VERLINDEN

Transferstelle Bingen – TSB Energie, Allemagne

Mme Maren SCHMITT  
M. Thorsten GOSCHLER

via donau - Österreichische Wasserstraßen-Gesellschaft m.b.H., Autriche

Mme Bettina MATZNER  
Mme Milica NIKOLIĆ  
M. Mario SATTLER  
M. Robert SCHWARZ

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail  
pour les questions juridiques et financières

1. La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. CD/SES 100/6) a eu lieu du 12 au 14 novembre 2024 en format hybride.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail les délégations de tous les Etats danubiens :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT  
M. Christian BRUNSCH  
M. Sven HANNSS

Autriche

M. Michael KAINZ  
M. Stefan WAIZER  
Mme Gloria BOZYIGIT

Bulgarie

M. Christo POLENDAKOV  
M. Toni TODOROV  
Mme Siyana PARASKOVA  
M. Ivan MILOUCHEV  
M. Ivan TALASIMOV

Croatie

Mme Duška KUNŠTEK  
Mme Martina POLJAK

Hongrie

M. Gergő KOCSIS  
Mme Dóra KECSKÉS  
M. György SKELECZ  
M. Imre MATICS

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA  
M. Andrei PALADUȚA  
M. Vladimir SARANCIUC

Roumanie

M. Gabriel ȘOPANDĂ  
M. Vlad-Lucian POPESCU  
Mme Monica PATRICHI  
Mme Doina DOROFTEI  
M. Erhan ENAN

Serbie

Mme Sanja MILINKOVIĆ  
Mme Ivana KUNC  
M. Milan NIKOLIĆ

Slovaquie

Mme Valéria ZOLCEROVÁ  
Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ  
Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ

Ukraine

M. Dmitro BARINOV  
M. Oleksii KONDYK  
Mme Maria PELEKH  
M. Maxim CHONINE  
Mme Irina SKALETSKAYA  
Mme Oksana TCHEVAL  
M. Iliya TIKHONOV  
M. Yourii KHERNITCHNIY  
Mme Lyoudmila ANDRIENKO  
M. Yaroslav YAKIMENKO

B. Organisations internationales

Commission européenne / DG MOVE

(Direction générale mobilité et transports de la Commission européenne)

M. Muhammed ELEMENLER

\* \*

\*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, les Adjoints au Directeur général MM. Cs. Pákozdi et V. Murzac, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, Mme M. Cindrić, MM. S. Tsrnakliyski, D. Trifunović et Mme O. Florescu.
4. Les fonctions de président ont été assumées par Mme Doina Doroftei (Roumanie). La délégation de la Hongrie a accepté d'assumer le rôle de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail conformément au principe de la rotation.

5. Au début de la séance, le Directeur général du Secrétariat (DG) a noté que la séance du groupe de travail se tenait pendant la période très difficile de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.
6. La délégation de l'Ukraine a informé que la Russie avait intensifié ses attaques contre les infrastructures portuaires du Danube, les bateaux marchands et les entrepôts céréaliers, ignorant ainsi la Décision de la 100<sup>e</sup> session jubilaire concernant l'incompatibilité de sa qualité de membre de la Commission du Danube en raison des bombardements de la région du Danube (doc. CD/SES 100/11). Des attaques ont été menées contre des objets d'infrastructure dans le district d'Izmail, en particulier pendant les nuits du 24 au 25 juillet, du 26 au 27 septembre, du 1<sup>er</sup> au 2 octobre. Le point de contrôle et de passage du bac d'« Orlovka » a également été attaqué, et, par conséquent, l'exploitation de la traversée en bac d'Orlovka-Isaccea a été temporairement suspendue. Selon les informations officielles, des drones russes ont également été découverts sur le territoire de la Roumanie.

Par ailleurs, une attaque combinée de missiles et de drones utilisant des bombardiers stratégiques Tu-95MS a été signalée dans la nuit du 13 novembre contre Kiev et Odessa.

La délégation de l'Ukraine a informé que la Russie intensifiait ses attaques délibérées contre toutes les infrastructures portuaires, les entrepôts céréaliers et les bateaux marchands du sud de l'Ukraine, afin de réduire le potentiel d'exportation de l'Ukraine et de provoquer délibérément une crise alimentaire dans les régions du monde dont les moyens de subsistance dépendent directement de l'approvisionnement en céréales ukrainiennes.

L'Ukraine a officiellement fait appel à l'OMI « ... en lui demandant d'envoyer sans délai une mission internationale de surveillance dans les ports du Grand Odessa, dans le contexte de l'intensification de la terreur russe. »

La délégation de l'Ukraine a également proposé que « ... la CD pourrait envisager, dans le cadre des projets en cours visant à soutenir le cluster danubien ukrainien, la possibilité de participer à l'enregistrement de crimes commis par l'Etat agresseur, dans sa sphère de compétence. » Par conséquent, la délégation de l'Ukraine a souligné « ...la nécessité pour la Commission d'agir dans le sens du renforcement de la responsabilité de la Russie en tant qu'Etat agresseur ».

7. La présidente de la séance et le Directeur général du Secrétariat ont exprimé leur soutien à l'Ukraine au nom du groupe de travail, tout en condamnant l'agression russe en cours. La présidente a demandé de mettre fin à l'agression militaire.
8. Conformément à la décision prise par le groupe de travail lors de la séance du 3-5 mai 2022, a été poursuivie la pratique de l'examen de l'ordre du jour – d'abord celui de la séance ouverte, ensuite celui de la séance à huis clos (avec pour but de consacrer plus de temps aux questions juridiques et relatives à la navigation)<sup>1</sup>.
9. Le groupe de travail a adopté tacitement l'ordre du jour de la partie ouverte de la séance suivant :

### **Séance ouverte**

**12 novembre 2024**

1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (*points traitant des questions juridiques, financières et de publications*)

---

<sup>1</sup> L'ordre du jour a été adopté, mais avant le début de la séance à huis clos la délégation de la Bulgarie a exprimé l'opinion que l'ordre du jour n'avait été adopté que pour la séance ouverte. L'examen et les décisions prises au sujet de la séance à huis clos se trouvent dans la deuxième partie du projet de Rapport (partie à huis clos de la séance).

2. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025
3. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
  - 3.1. Information du Secrétariat au sujet de la vérification menée à bien concernant le statut des documents adoptés par la Commission du Danube et de l'établissement d'une Liste des Recommandations de la CD en vigueur [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024 – doc. CD/SES 100/6]
  - 3.2. Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024 – doc. CD/SES 100/6]
4. Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade
 

Conditions d'accès aux ports danubiens. Présentation par le Secrétariat d'une analyse supplémentaire concernant les conditions d'accès aux ports danubiens ainsi que la pratique en cours des Etats danubiens en la matière [conformément au point 20 du Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN (14-15 mai 2024) – lettre N° CD 117/VII-2024 du 16 juillet 2024]
5. Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube
 

Nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024 – doc. CD/SES 100/6]
6. Coopération internationale de la Commission du Danube
  - 6.1. Coopération dans le cadre de projets
    - 6.1.1. Information du Secrétariat au sujet du déroulement des travaux dans le cadre du troisième Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*) [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024 – doc. CD/SES 100/6]
    - 6.1.2. Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet *HORIZON Europe - PLATINA4Action*
  - 6.2. Coopération avec des organisations internationales non gouvernementales
    - 6.2.1. Information du Secrétariat au sujet de l'initiative relative à la coopération avec l'Association des autorités chargées de l'application de la loi des Etats membres de l'UE dans le domaine de la navigation maritime et intérieure (*un réseau d'autorités pour la coopération transfrontalière en cas de poursuite pénale sur l'eau*) *AQUAPOL* [reprise des débats de la séance de mai 2024 du GT JUR-FIN]
      - *Projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube relative à la coopération avec l'Association des autorités chargées de l'application de la loi des Etats membres de l'UE dans le domaine de la navigation maritime et intérieure (AQUAPOL)*
    - 6.2.2. Information du Secrétariat au sujet de l'initiative relative à la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (*PIANC*). Projet de Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (*PIANC*) [reprise des débats de la séance de mai 2024 du GT JUR-FIN]

- *Projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube relative à la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC)*

### 6.3. Autres projets

#### 7. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le Danube

Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024 – doc. CD/SES 100/6 et aux points 55 et 57 du Compteur rendu sur les travaux de la 99<sup>e</sup> session de la Commission du Danube – lettre N° CD 142/VIII-2023 du 1<sup>er</sup> août 2023]

#### 8. Divers

\*                      \*

\*

#### 10. Sur les divers points de l'ordre du jour de la séance ouverte ont été obtenus les résultats suivants :

**Au point 1 de l'ordre du jour - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (points traitant des questions juridiques, financières et de publications)***

11. Le groupe de travail a pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube (CD) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) sans commentaires ni questions à l'adresse du Directeur général et des conseillers responsables du Secrétariat.

12. La délégation de l'Ukraine a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour leur travail et a noté (au sujet du point 1 de la section I. Droit) l'importance de la traduction et de la publication de tous les textes des accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, signés par la Commission du Danube et entre les Etats danubiens dans l'une des langues (si nécessaire, sur demande des délégations). Compte tenu du volume, de l'importance et des frais financiers liés à ce travail, ceci aurait dû être entamé sans précipitation excessive. La délégation a également noté l'importance du travail entrepris par le Secrétariat pour compiler l'Index des Décisions de la Commission, lequel pourrait également être utile pour les travaux du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube (ci-après : Comité préparatoire), lorsque des questions relatives aux tâches et aux compétences de la Commission sont examinées. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir publié les Procès-verbaux de la 100<sup>e</sup> session de la CD.

**Au point 2 de l'ordre du jour - *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025***

13. Les conseillers du Secrétariat ont présenté les parties pertinentes du projet de Plan de travail de la CD pour 2025 traitant des questions juridiques, financières et de publications.

14. La délégation de la Slovaquie a noté que lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (9-10 octobre 2024), à la demande de la Slovaquie, il avait été décidé de reporter la date de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (RE HYDRO) du 27

février 2025 au 6 mars 2025. Ce changement n'a pas été reflété dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025 soumis lors de la séance en cours du GT JUR-FIN.

15. Sur proposition de la délégation de la Serbie, le groupe de travail a brièvement examiné et approuvé le projet de Plan de travail pour 2025 à la fin de la partie à huis clos de la séance, et a chargé le Secrétariat d'apporter quelques amendements au texte tout en tenant compte des délibérations et des décisions du groupe de travail au sujet des questions pertinentes et de le soumettre à la 102<sup>e</sup> session de la CD en vue d'examen.
16. La délégation de l'Ukraine a également soumis par écrit quelques commentaires sur le projet de Plan et a demandé de les insérer dans le projet de document.

**Au point 3 de l'ordre du jour - Questions juridiques liées à la navigation danubienne**

**3.1 Information du Secrétariat au sujet de la vérification menée à bien concernant le statut des documents adoptés par la Commission du Danube et de l'établissement d'une Liste des Recommandations de la CD en vigueur**

17. Le Secrétariat a informé sur le travail accompli. Dans un premier temps a été élaboré un projet de document (fichier unique en format WORD) reprenant les textes de toutes les Décisions adoptées par la CD entre 1949 et 2023, soit environ 1.170 Décisions. Cette étape a nécessité un travail technique important de la part des employés responsables (le bibliothécaire et l'employé associé) pour convertir en format Word les quelques 700 Décisions adoptées par la CD pendant la période 1949-1998.
18. Il a été noté que malgré les efforts conjoints de tous les fonctionnaires du Secrétariat, d'un point de vue objectif, il serait difficile de procéder à une analyse directe de toutes les Décisions de la CD dans les conditions existantes, vu la quantité des documents et le travail analytique complexe pour leur étude, ce qui n'avait jamais été effectué par le Secrétariat dans un tel volume auparavant.
19. Le Secrétariat a également pris en compte le fait qu'après avoir achevé les travaux visant l'élaboration d'une liste complète uniforme des Recommandations de la CD en vigueur et avant de soumettre celle-ci aux Etats danubiens, il serait nécessaire d'effectuer un travail technique important pour dupliquer et rédiger la liste dans les deux autres langues officielles de la CD. De plus, pour la période 1949-1998, le Secrétariat ne disposait pas des textes des Décisions de la CD en allemand.
20. Dans cette situation, il a été décidé d'un commun accord et avec bon sens de ne réviser techniquement que le Recueil des Recommandations de la CD, qui contiendrait une liste de toutes les Décisions adoptées pendant la période allant de 1988 à 2023 (entre la 46<sup>e</sup> session et la 100<sup>e</sup> session jubilaire de la CD).
21. Cette tâche complexe a été menée à bien, de sorte que la publication « Index des Décisions adoptées par la Commission du Danube et incluses dans les Procès-verbaux de la Commission » est disponible sous forme électronique et contient des hyperliens vers toutes les Décisions de la CD figurant dans les procès-verbaux des sessions de la Commission, publiés chaque année sur papier. Cela a permis de combler une lacune en ce qui concerne la liste complète des Décisions adoptées par la CD au cours des 35 dernières années. Le Secrétariat a informé le groupe de travail qu'il était disposé à publier quelques exemplaires imprimés du Recueil en vue de leur distribution (en fonction des décisions budgétaires de la Commission relatives aux publications pour l'année 2025).

22. La délégation de l'Ukraine a remercié le Secrétariat pour le travail considérable accompli et a attiré l'attention des délégations sur l'importance de cette question tant pour les pays danubiens que pour les représentants de la navigation danubienne. La délégation a noté que toutes les Recommandations adoptées précédemment par la CD restaient en vigueur, à moins qu'elles ne soient remplacées ou abrogées par d'autres Décisions distinctes de la CD.

**3.2 Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube**

23. Le Secrétariat a rappelé qu'un travail important avait déjà été accompli sur cette question et qu'un projet de la table des matières du futur Recueil des accords bilatéraux conclus en matière de navigation sur le Danube avait été présenté lors de la séance de novembre 2021 du GT JUR-FIN, sur la base des informations officielles fournies par les Représentants de l'Autriche, de la Slovaquie, de la République de Moldova, de la Roumanie et de la Serbie, ainsi que sur la base du Recueil des Traités des Nations Unies (ODT 3.2).
24. Il a été noté que 43 ans s'étaient écoulés depuis la dernière publication des accords internationaux et que le Recueil n'avait pas été mis à jour jusqu'à présent (depuis la publication du deuxième tome du Recueil en 1981).

Compte tenu des circonstances et des difficultés techniques et financières, le Secrétariat a proposé de décider s'il fallait publier une version électronique du Recueil des textes de tous les accords internationaux disponibles sur le site Internet de la CD (sans traduction dans toutes les langues officielles de la Commission) ou entreprendre un travail complexe et relativement long pour le service de traduction pour traduire tous les textes des accords disponibles dans les langues officielles et les publier à la fois sous forme électronique et sur papier, tel que c'était le cas auparavant (avant 1981).

25. La délégation de l'Ukraine a proposé au groupe de travail de recommander aux pays danubiens ayant conclu des accords internationaux pertinents avec la Russie de les réviser, compte tenu des Décisions adoptées par la 100<sup>e</sup> session de la CD au sujet de l'incompatibilité de la qualité de membre de la Fédération de Russie à la CD. Ceci était important pour éliminer les éventuelles contradictions de ces accords avec la situation actuelle et les décisions pertinentes de la CD.
26. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat pour le travail considérable de compilation des textes des accords. Cependant, elle a également noté qu'un grand nombre des accords susmentionnés, conclus entre les pays danubiens étant des Etats membres de l'UE se superposaient aux normes juridiques de l'Union européenne. Vu les ressources limitées, les efforts inutiles devaient être évités.
27. La délégation de la Bulgarie a estimé que ces accords entre les pays danubiens ne devraient pas être traduits dans toutes les langues officielles de la CD, vu qu'ils ne concernaient que les Etats entre lesquels ils avaient été conclus.
28. La présidente de la séance a résumé les débats : le groupe de travail poursuivra le travail technique sur les textes de ces accords et proposera éventuellement de publier, à la discrétion des pays concernés, le texte des accords ne présentant pas de problèmes techniques, compte tenu à la fois des aspects financiers de la CD.

**Au point 4 de l'ordre du jour - Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade**

***Conditions d'accès aux ports danubiens. Présentation par le Secrétariat d'une analyse supplémentaire concernant***

***les conditions d'accès aux ports danubiens ainsi que la pratique en cours des Etats danubiens en la matière***

29. Depuis la dernière séance, le Secrétariat a reçu des réponses de trois autres pays danubiens avec des informations succinctes sur les pratiques des autorités nationales compétentes et la législation nationale concernant le chargement/déchargement des bateaux dans les ports sur le Danube. Il a été principalement signalé qu'aucune autorisation préalable n'était requise pour qu'un bateau puisse effectuer des opérations de chargement /déchargement dans les ports et qu'aucune restriction n'était appliquée en fonction du pavillon du bateau.
30. Sur la base des documents officiels disponibles, il était très difficile de procéder à une analyse complémentaire détaillée et complète de l'application des actes normatifs et administratifs par chacun des Etats danubiens. Le Secrétariat a proposé que cette question soit clairement identifiée pour l'avenir et examinée, si nécessaire, avec la participation d'experts et de propriétaires des bateaux qui rencontrent des difficultés dans la pratique.
31. La délégation de l'Ukraine a informé qu'aucun changement important n'avait eu lieu à cet égard au cours de la période écoulée, précisant que l'Ukraine s'attendait à une solution positive de cette situation problématique créée auparavant. Il a également été souligné que l'Ukraine estimait qu'il était important de s'efforcer d'assurer un traitement égal à tous les membres de la Commission en ce qui concerne l'accès aux ports danubiens, dans le respect inconditionnel du principe de non-discrimination.
32. La délégation de la Bulgarie a posé la question de savoir si les bateaux ukrainiens rencontraient des difficultés d'accès aux ports des autres pays danubiens. La délégation de l'Ukraine a confirmé que les obstacles techniques pertinents pour les conducteurs de bateaux ukrainiens n'existaient que dans les ports roumains, mais que l'Ukraine s'efforçait de les éliminer également sur une base bilatérale.
33. Pour sa part, la délégation de la Roumanie a exprimé l'opinion que la législation nationale de la Roumanie dans ce domaine était conforme aux dispositions de la Convention de Belgrade.
34. Aucun autre avis n'a été formulé et la présidente a conclu que la question resterait inscrite à l'ordre du jour.

**Au point 5 de l'ordre du jour - *Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube***

***Nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade***

35. Lors de la séance du 14-15 mai 2024, le GT JUR-FIN a poursuivi l'examen de cette question et a décidé de tenir une réunion informelle par visioconférence en octobre 2024 afin de parvenir à un compromis sur toutes les questions litigieuses du Règlement avant la prochaine séance du GT JUR-FIN en novembre 2024. Le Secrétariat a soutenu les délégations et a organisé, le 25 octobre 2024, une réunion par visioconférence sur ce sujet, à laquelle ont participé les représentants de 8 pays danubiens.
36. A l'issue des débats, les délégations se sont déclarées favorables à l'examen de cette question au sein du Comité préparatoire de la CD, car il s'agissait d'une question juridique sérieuse qui aurait dû être incluse dès le début dans le texte de la nouvelle Convention. Il a également été souligné qu'en vertu de la législation de l'UE, les différends entre les Etats membres devaient être tranchés par la Cour de justice de l'UE et non par d'autres instances. La question s'était donc posée de savoir si ce Règlement pouvait être appliqué entre tous les pays danubiens. Les délégations ont estimé qu'il conviendrait tout d'abord de clarifier s'il était opportun de poursuivre/suspendre les travaux sur ce projet de Règlement dans le cadre du GT JUR-FIN

(dans le contexte de la lettre de *DG MOVE* du 7 juin 2024 adressée au pays danubiens Etats membres de l'UE, laquelle avait suspendu les travaux du Comité préparatoire de la CD). Il a toutefois été souligné que *DG MOVE* n'avait pas encore présenté sa position finale sur le projet de nouvelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

37. La délégation de l'Ukraine a fait observer que l'article 45 était le seul article de la Convention de Belgrade qui prévoyait une norme obligatoire et non une norme de recommandation, et elle a appelé à ne pas précipiter l'adoption d'un Règlement aussi important. La délégation a noté que d'éventuelles erreurs commises au cours de la phase préparatoire de l'adoption du Règlement pourraient être d'une importance capitale pour leur application, étant donné qu'il s'agissait de différends entre les Etats membres de la Commission, et, compte tenu des résultats de la réunion informelle ayant eu lieu le 25 octobre 2024, elle a proposé de suspendre les travaux sur cette question et de l'exclure temporairement de l'ordre du jour.
38. La délégation de la Bulgarie a proposé de modifier le titre dudit Règlement de manière à ce qu'il représente, après approbation éventuelle, un soutien et non pas une contrainte pour les parties en litige.
39. La délégation de Serbie a proposé de demander des éclaircissements à la Commission européenne sur la question de savoir si le Règlement était conforme au cadre juridique de l'UE.
40. Le groupe de travail a décidé de suspendre les travaux sur le projet de Règlement et de reprendre son examen si nécessaire.

**Au point 6 de l'ordre du jour - *Coopération internationale de la Commission du Danube***

***6.1 Coopération dans le cadre de projets***

***6.1.1 Information du Secrétariat au sujet du déroulement des travaux dans le cadre du troisième Accord relatif à l'attribution de subventions (GRANT III)***

41. Le groupe de travail a été informé qu'en 2024, le Secrétariat avait poursuivi le travail sur la mise en œuvre du programme de travail convenu, composé de 13 tâches. L'objectif principal était de fournir une assistance technique à la Commission européenne (*DG MOVE*) pour l'élaboration des rapports de l'observation du marché de la navigation danubienne, la réduction des barrières administratives au transport de marchandises sur le Danube entre les pays de l'UE et les pays n'étant pas membres de l'UE, y compris les activités concernant la Turquie et la Bosnie-Herzégovine. Une attention particulière a été accordée aux activités menées dans le cadre de l'initiative *EU-Ukraine Danube Solidarity Lanes* et à la mise en œuvre de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien » et de sa version actualisée (JS 2.0) en étroite collaboration avec la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS).
42. Il a été noté que la troisième réunion de coordination entre la Commission européenne (*DG MOVE*) et le Secrétariat de la Commission du Danube s'était tenue le 18 juin 2024. Au cours de cette réunion, ont été présentées les activités menées au cours du premier semestre de 2024 ainsi que les plans pour la mise en œuvre des tâches au cours du deuxième semestre de 2024. Outre une présentation générale, deux sujets distincts ont été présentés plus en détail aux représentants de la CE/*DG MOVE*. Le premier traitait du développement et de la mise en œuvre du concept d'observation du marché de la navigation danubienne en régime en ligne, le second concernait les activités dans le cadre de *Danube Solidarity Lanes*.

43. Le Secrétariat a également informé au sujet du fait qu'au début de 2024 une mise à jour de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien », appelée Déclaration commune 2.0 (*Joint Statement 2.0*), a été lancée conjointement avec la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS).
44. Parmi les manifestations importantes organisées dans le cadre de l'Accord *GRANT III*, le Secrétariat a noté l'atelier intitulé « Promouvoir le port de Brčko en tant que porte d'entrée logistique et sa meilleure intégration dans le corridor Rhin-Danube du principal réseau de transport *RTE-T* », organisé le 19 septembre 2024 par la Commission du Danube en coopération avec la CIBS, la Communauté des transports et la *DG MOVE*. L'événement a été organisé par le port de Brčko en Bosnie-Herzégovine et a été hautement apprécié par les institutions publiques ainsi que par la communauté d'affaires de la région des fleuves Save et Danube. L'atelier « Feuille de route et actions vers une flotte du Danube à zéro émission », organisé le 8 octobre 2024 à la CD a également été noté. L'objectif de cet atelier était de réunir les principaux opérateurs de la flotte danubienne, les représentants de tous les Etats danubiens au niveau des administrations des voies navigables et d'autres organisations engagées dans la décarbonation de la flotte danubienne, et de réfléchir sur une stratégie commune pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de *CO<sub>2</sub>* de la navigation danubienne.
45. La délégation de l'Ukraine a remercié le Secrétariat et a souligné l'importance de la mise en œuvre par le Secrétariat de la tâche 2.3.1 (point VI.1 du Plan de travail pour 2024) dans le cadre du projet *GRANT III* « Soutien à l'accomplissement du Plan d'action de l'Union européenne « Couloirs de solidarité UE-Ukraine » en particulier visant à assurer le fonctionnement du service de contact et d'information *Danube Cargo Information and Coordination Desk*, l'interaction avec la *DG MOVE*, les visites ciblées dans les ports ukrainiens sur le Danube, les réunions en ligne avec les autorités et les administrations afin d'améliorer la coordination des processus, d'éliminer divers obstacles et d'accroître l'efficacité des opérations logistiques.

En ce qui concerne la question de la mise à jour périodique des informations au sujet des Couloirs de solidarité du Danube sur le site Internet de la CD, la délégation a proposé d'envisager la possibilité de publier des informations officielles de la partie ukrainienne sur les faits et les conséquences des bombardements russes sur les infrastructures portuaires ukrainienne du Danube et les biens civils. La délégation a souligné que « *ces informations sont importantes, d'une part, pour comprendre les conditions de fonctionnement des Couloirs de solidarité du Danube et, d'autre part, pour documenter les crimes de guerre de la Russie, tels que le bombardement d'infrastructures portuaires civiles, de traversées de bac, de bateaux, de civils blessés ou morts, afin de traduire l'agresseur en justice.* »

46. Le groupe de travail a pris note de cette information.

#### **6.1.2 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet *HORIZON Europe - PLATINA4Action***

47. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que la première manifestation du projet – *Ist Stage event* – a eu lieu le 6 novembre 2024 à Bruxelles. Cet événement a été prévu la veille de la réunion du groupe d'experts *NAIADES* (7 novembre). Un événement thématique du projet *SYNERGETICS* a également eu lieu le 5 novembre. La coordination de ces événements a donc offert aux parties intéressées une occasion efficace et constructive de se mettre au courant des derniers événements et innovations dans le domaine du transport par voies navigables, lesquels ont été discutés en novembre 2024 à Bruxelles.

48. Il a été noté que le projet prévoyait la tenue de cinq séminaires spécialisés sur le transfert de technologie (*Technology Transfer Workshops*). Ces ateliers s'adressaient aux représentants des propriétaires de marchandises et des opérateurs de flotte afin de les familiariser avec les technologies existantes en matière de modernisation de la flotte et avec les subventions disponibles pour la mise en œuvre de ces technologies sur les bateaux. Le premier atelier a déjà eu lieu le 30 mai 2024 lors de l'exposition annuelle de *Maritime Industry Fair* à Gorinchem, aux Pays-Bas, et a présenté les résultats pertinents des projets pilotes innovants dans ce domaine. L'atelier a attiré un grand nombre de participants, y compris des représentants des compagnies maritimes locales et a hautement été apprécié. Le prochain atelier se tiendra début décembre en Belgique, et l'année prochaine à Duisbourg et à Budapest.
49. Le Secrétariat a informé le groupe de travail des travaux en cours sur les différentes directions thématiques du projet et au sujet du fait qu'en dehors du travail sur des études liées au plan d'action *NAIADES III* le projet servait également de plateforme de coopération entre divers projets de l'UE dans le domaine du TVN. En mai 2024, a eu lieu la première réunion des représentants des différents projets impliqués dans la plateforme conjointe de l'UE sur la navigation et la logistique intelligentes, dirigée par le projet *PLATINA4Action*.
50. La délégation de l'Ukraine a souligné l'importance et l'opportunité de ce projet, en informant qu'elle avait participé activement à *Danube Ports Days* et au premier événement PLATINA4 à Bruxelles. Il a été souligné que ces événements offraient la possibilité d'échanger des expériences et des connaissances avec des experts d'autres organisations, des Etats participant au projet et des instituts de recherche spécialisés.
51. Le groupe de travail a pris note de cette information.

## **6.2 Coopération avec des organisations internationales non gouvernementales**

### **6.2.1 Information du Secrétariat au sujet de l'initiative relative à la coopération avec l'Association des autorités chargées de l'application de la loi des Etats membres de l'UE dans le domaine de la navigation maritime et intérieure (un réseau d'autorités pour la coopération transfrontalière en cas de poursuite pénale sur l'eau) AQUAPOL**

52. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que suite à la décision du GT JUR-FIN adoptée lors de la séance de printemps 2024, le Secrétariat a envoyé une lettre officielle à *AQUAPOL* (lettre DC 100/V-2024 du 29 mai 2024), en lui demandant de fournir des clarifications officielles sur l'utilisation d'images incorrectes des frontières géographiques du territoire de l'Ukraine et de la Serbie dans le document « *AQUAPOL Strategy for 2024-2028* », ainsi que dans la brochure d'information sur le site Internet d'*AQUAPOL*.
53. Bien qu'*AQUAPOL* ait informé de manière informelle le Directeur général du Secrétariat de la CD d'une erreur technique dans l'élaboration des documents susmentionnés, l'Association n'a pas encore envoyé de réponse officielle à la demande du Secrétariat.
54. La délégation de l'Ukraine a informé au sujet du fait que, pour sa part, elle avait également contacté *AQUAPOL* par voie diplomatique ; par la suite, *AQUAPOL* a retiré toutes les images erronées du territoire de l'Ukraine de toutes ses ressources officielles et publications imprimées, tel qu'indiqué dans la communication officielle du MAE de l'Ukraine.
55. Compte tenu de ce qui précède et conformément à sa décision prise en mai 2024, le groupe de travail a décidé de ne pas examiner la question du lancement d'une coopération officielle avec *AQUAPOL* jusqu'à réception d'une réponse officielle de la part de l'Association.

### **6.2.2 Information du Secrétariat au sujet de l'initiative relative à la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC). Projet de Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC)**

56. Le Secrétariat a informé avoir accompli l'instruction reçue du GT JUR-FIN (*séance du 14-15 mai 2024*) et envoyé une lettre officielle du Secrétariat (lettre DC 105/VI-2024 du 3 juin 2024) à l'adresse de *PIANC* pour clarifier les informations requises par la délégation de l'Ukraine. *PIANC* a fourni des clarifications officielles (diffusées aux pays danubiens par la lettre CD 107/VI-2024 du 5 juin 2024) sur l'absence de tout lien avec les soi-disant « sections russes » de *PIANC*.
57. Compte tenu de la décision de la 101<sup>e</sup> session, au cours de laquelle une proposition d'initier une coopération formelle avec la *PIANC* avait également été examinée et approuvée, le Secrétariat a retraité le texte du projet de Mémoire (en anglais) et le projet de Décision de la 102<sup>e</sup> session sur cette question et les a soumis à nouveau afin d'être examinés dans le cadre de la séance du GT JUR-FIN.
58. La délégation de l'Ukraine a rappelé que dans sa lettre officielle, *PIANC* avait informé la Commission de l'absence de toute soi-disant « section russe » légitime et du fait de l'exclusion de la Russie de cette organisation. *PIANC* a également confirmé son respect du droit international et l'inadmissibilité de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine. L'Ukraine a souligné que, selon les faits disponibles, une pseudo-section russe de *PIANC* (qui n'avait aucun lien avec l'organisation) opérait actuellement et continuait de se cacher illégalement derrière le statut d'une des associations internationales les plus anciennes, soutenant ainsi l'agression russe. L'Ukraine a soutenu la variante proposée visant à initier une coopération entre la Commission et *PIANC*.
59. La délégation de la Bulgarie a proposé de clarifier le niveau des signataires du Mémoire susmentionné (par la direction de la CD et de *PIANC* ou par le Directeur général du Secrétariat de la CD/Secrétaire général de *PIANC*).
60. En conclusion, le groupe de travail a approuvé le projet de Décision de la 102<sup>e</sup> session de la Commission du Danube relative à la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (*PIANC*) et le projet de Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (*PIANC*) (avec possibilité de signature par le Directeur général du Secrétariat de la CD) et a proposé de les soumettre à la 102<sup>e</sup> session en vue d'examen.

### **6.3 Autres projets**

61. Aucun autre projet dans lequel la CD était impliquée n'a été discuté.

**Au point 7 de l'ordre du jour** - ***Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le Danube***

***Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne***



Danube (amendant et complétant les articles 54-55) au sujet de la procédure de sélection des candidats des pays danubiens en vue de pourvoir les postes de fonctionnaires du Secrétariat de la CD. La délégation a estimé que le projet de la Décision en question avait été inscrit à l'ordre du jour préliminaire en violation de l'article 66 des Règles de procédure en vigueur de la CD. En même temps, la Slovaquie ne s'est pas opposée à l'examen de la proposition de modification de la procédure de sélection des candidats des pays danubiens en vue de pourvoir les postes vacants de fonctionnaires du Secrétariat de la CD.

La Slovaquie a également proposé, au point 6.1 de l'ordre du jour préliminaire de la partie à huis clos de la séance, de supprimer de l'ordre du jour l'examen de tous les projets de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube et a estimé qu'ils étaient présentés en violation de l'article 66 des Règles de procédure en vigueur de la CD et que les projets de Décisions concernant la prolongation des mandats des fonctionnaires du Secrétariat violaient l'article 54 de ces Règles de procédure.

La délégation de la Serbie a soutenu les propositions de la Bulgarie et de la Slovaquie.

69. La présidente de la séance et les délégations de l'Autriche et de l'Ukraine ont estimé que l'ordre du jour avait été adopté tacitement dans son intégralité pour les deux parties de la séance.
70. Suite aux débats, les délégations ont décidé de voter sur l'adoption de l'ordre du jour de la partie à huis clos de la séance. Suite à un vote à la majorité (7 voix), le groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la séance à huis clos suivant :
  1. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024 – doc. CD/SES 100/6]
  2. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (*réflexions du Directeur général du Secrétariat relatives au concept de transition*) [reprise des débats de la séance de mai 2024 du GT JUR-FIN]
  3. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2025
  4. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube
    - 4.1. Information du Secrétariat au sujet d'une proposition de modification de la procédure de sélection des candidats des pays danubiens en vue de pourvoir les postes vacants de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube [dans le contexte de la réforme du Secrétariat de la CD discutée et des réflexions du Directeur général du Secrétariat présentées lors de la séance de mai 2024 du GT JUR-FIN]
      - *Projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans les Règles de procédure de la Commission du Danube*
    - 4.2. Amendement de l'article 62 des Règles de procédure de la Commission du Danube [conformément au point 4 de la Décision CD/SES 100/13 du 14 décembre 2023 et au point 137 du Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN (14-15 mai 2024) – lettre N° CD 117/VII-2024 du 16 juillet 2024]
      - *Projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans l'article 62 des Règles de procédure de la Commission du Danube*
    - 4.3. Examen de l'efficacité de l'emploi de l'anglais à la Commission du Danube



72. M. l'Ambassadeur Gergő Kocsis, Président du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube, a brièvement informé le groupe de travail de l'état d'avancement des travaux depuis la dernière réunion du Comité préparatoire du 12 juin 2024. Pendant cette période, une rencontre (discussion) a eu lieu entre la Commission européenne (DG MOVE) et les Représentants des pays danubiens membres de l'UE (19 septembre 2024), ainsi qu'une autre rencontre (discussion) entre la Commission européenne et les Représentants de tous les pays danubiens (5 novembre 2024).
73. Ces discussions étaient plutôt de nature exploratoire, permettant aux pays danubiens et à l'UE d'explorer leurs points de vue sur l'élaboration d'un projet de nouvelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. La Commission européenne a indiqué qu'elle soumettrait à une analyse juridique interne tant ses procédures et mesures ultérieures que le projet de nouvelle Convention, élaboré jusqu'au 10 juin 2024 par le Comité préparatoire. Le Comité préparatoire a également informé la CE que le projet en question n'était pas définitif. Après avoir reçu une réponse officielle de la DG MOVE (lettre du 7 juin 2024), les travaux du Comité ont été suspendus.
74. Le représentant de la DG MOVE, M. Elemenler, participant à la séance du groupe de travail en tant qu'observateur, a déclaré ce qui suit :

*« Je vous remercie de m'avoir invité à votre séance du groupe de travail JUR-FIN.*

*Le processus de réforme que vous avez initié est très important et nous vous remercions de vouloir promouvoir la navigation intérieure dans la région du Danube par le biais de cette réforme.*

*Lors de nos échanges informels avec vous, c'est-à-dire avec les Etats membres de la Commission du Danube, nous avons perçu une volonté claire de réforme. Nous avons cru comprendre que votre réforme visait à créer une organisation plus efficace et plus efficiente.*

*La Commission européenne peut très bien s'imaginer que la Commission du Danube devienne un centre de compétence technique et, le cas échéant, qu'elle assume des tâches opérationnelles. Nous vous avons également fait part de ce point dans le cadre de notre échange informel. Etant donné que les questions essentielles de la navigation intérieure sont déjà couvertes par le droit de l'UE, nous voyons peu de place pour une organisation travaillant sur le plan politique, laquelle pourrait encore traiter des questions fondamentales de la navigation intérieure.*

*La prochaine étape consistera à élaborer une approche européenne sur la base des échanges informels que nous avons eus avec vous et du projet de nouvelle Convention que vous nous avez transmis. Ce document abordera les aspects de droit et de politique européens de la réforme que vous envisagez. Comme l'a expliqué notre directrice, Mme Ioannidou, notre lettre de juin visait à arrêter seulement provisoirement le processus de réforme. Le projet constitue pour nous une bonne base de travail pour analyser les objectifs de la réforme que vous envisagez.*

*Lors de notre échange informel, nous avons entendu dire que le Secrétariat pourrait être réformé ; ce point figure également à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Permettez-moi de faire deux remarques à ce sujet, même si je tiens à souligner au préalable qu'il s'agit d'une affaire interne à la Commission du Danube et que l'UE n'a aucune compétence en la matière. Je ne connais pas non plus les détails des propositions de réforme qui sont sur la table.*

*Comme vous le savez, l'UE et la Commission du Danube sont des partenaires contractuels dans le cadre de Grant III. La Commission européenne a parfois besoin d'assistance technique ; dans ce contexte, nous souhaiterions donc vivement une Commission du Danube travaillant encore mieux.*

*Deuxièmement, vous vous souvenez certainement que, dans le cadre de nos échanges informels, nous vous avons demandé dans quelle mesure les Etats membres de la Commission du Danube étaient prêts ou « engagés » à réformer la Convention de Belgrade. La révision de la Convention de Belgrade requiert l'unanimité, raison pour laquelle tous les Etats membres devraient avoir une volonté de réforme. Si la réforme du Secrétariat en tant que réforme mineure, poursuivant également l'objectif d'une organisation plus fonctionnelle, n'aboutit pas, cela pourrait avoir un certain effet de signal. On pourrait en tirer des conclusions quant à la volonté des Etats membres d'entreprendre une réforme plus importante, à savoir la révision de la Convention de Belgrade.*

*Merci de votre attention. »*

75. La délégation de l'Ukraine a souligné l'importance de la poursuite des travaux du Comité préparatoire, tant dans le cadre des travaux sur le projet de nouvelle Convention que dans celui de la recherche d'une possibilité d'amender la Convention de Belgrade en vigueur afin de supprimer les références à la Russie en tant qu'Etat signataire, compte tenu de la Décision de la 100<sup>e</sup> session jubilaire de la CD sur l'incompatibilité de la qualité de membre de la FR à la CD dans les conditions des bombardements de l'infrastructure danubienne.
76. La délégation de la Roumanie a déclaré qu'elle avait le mandat de travailler sur la Convention en vigueur et, par conséquent, d'amender/moderniser les règles et de mener une éventuelle réforme du Secrétariat de la CD sur la base de la Convention de Belgrade. La Roumanie s'est prononcée contre les travaux visant à amender la Convention de Belgrade.
77. La délégation de l'Autriche a remercié le représentant de la *DG MOVE* pour sa présentation et pour l'intérêt que la CE portait au processus de modernisation de la CD. L'Autriche était également intéressée par la réforme de la CD. La délégation a estimé que rien n'empêchait de réformer et de moderniser le Secrétariat sur la base de la Convention existante et que cela pouvait être mis en œuvre sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. La délégation de l'Allemagne a exprimé le même point de vue.
78. La délégation de la Hongrie a attiré l'attention sur l'aspect juridique d'un éventuel amendement de la Convention de Belgrade en vigueur, qui supprimerait la référence à la Russie en tant qu'Etat signataire. En vertu du droit international, un tel amendement nécessiterait la signature de tous les Etats membres de la CD. La délégation a également rappelé que l'objectif de la nouvelle Convention n'était pas seulement d'exclure la Russie de la composition des participants, mais aussi de clarifier juridiquement la structure institutionnelle de la CD et de réformer l'ensemble de l'organisation. Il a été cité comme exemple que le nom de l'organisation et celui de son organe directeur sont identiques (Commission du Danube), ce qui est atypique dans la pratique internationale. Sur le plan juridique, la réforme de la CD pourrait être mise en œuvre soit par l'adoption d'une nouvelle Convention, soit par l'amendement de la Convention en vigueur. D'un point de vue pratique, il n'est toutefois pas possible de modifier la Convention en vigueur en raison des arguments mentionnés ci-dessus. Dans le même temps, la réforme du Secrétariat pourrait également être mise en œuvre sur la base de la Convention en vigueur, sans la modifier.

**Au point 2 de l'ordre du jour - Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (réflexions du Directeur général du Secrétariat relatives au concept de transition)**

79. Le Directeur général a informé au sujet du fait que les réflexions présentées sur le concept de la période de transition reprenaient en grande partie celles présentées lors de la séance du GT JUR-FIN (14-15 mai 2024), mais avec l'ajout de quelques propositions concrètes, élaborées par le Secrétariat au cours des six derniers mois.

80. Sur instruction du GT JUR-FIN (14-15 mai 2024), le Secrétariat a éliminé l'un des trois scénarios (« Wait and see ») et a travaillé sur la rédaction des projets de documents pour le scénario 3 (« Evoluer vers l'avenir »). Ces projets de documents, s'ils sont adoptés par la CD, pourraient également être remaniés pour le scénario de réforme 2 (« Sauter dans l'avenir »), même si cela entraînerait davantage de difficultés pratiques pour la modernisation de la CD/du Secrétariat.

81. Ont notamment été présentés :

- un projet de nouvelle structure du Secrétariat (avec des changements dans les postes de direction du Secrétariat) ;
- deux versions du budget de la CD pour 2025 en rapport avec le changement de mandat ;
- projets de Décisions de la 102<sup>e</sup> session de la CD concernant la modification de la procédure de sélection des candidats en vue de pourvoir les postes vacants de conseillers du Secrétariat de la CD, la création d'un nouveau poste de conseiller et la modification des exigences relatives aux qualifications professionnelles pour certains conseillers en 2025 ;
- une proposition d'introduire l'anglais comme langue de travail de la CD et du Secrétariat ;
- autres éléments visant à réduire les redondances bureaucratiques, les frais d'administration et financiers au sein du Secrétariat.

Une description détaillée des réflexions du Directeur général du Secrétariat sur un concept de transition est disponible sous la forme d'une présentation *PowerPoint* présentée lors de la séance du groupe de travail.

82. Le Directeur général a souligné que la réforme de la CD était importante pour l'industrie du transport par voie navigable et l'économie des pays danubiens, compte tenu de la politique européenne de réduction des émissions de gaz à effet de serre (écologisation). En outre, la Commission européenne considérait la CD comme une organisation fournissant principalement une expertise et une assistance techniques. L'importance de mettre en place une période de transition pour la transformation progressive de la CD/du Secrétariat a été soulignée.

83. ***Dans le cadre des débats sur l'approche présentée par le Directeur général du Secrétariat ont été formulés les commentaires suivants :***

- *La délégation de la Roumanie* a exprimé sa déception face au manque d'ambition réelle des pays participants pour la réforme. La délégation a soutenu la proposition visant à réduire le nombre de postes au Secrétariat et à modifier la procédure de sélection des nouveaux conseillers. Selon la Roumanie, la pratique de la CIPD pouvait être facilement reproduite, le chef du secrétariat (ayant le statut diplomatique) étant nommé par la Commission et le reste du personnel embauché par le chef du secrétariat, assisté par les délégations des Etats membres. Le principal critère de sélection pour le recrutement des employés devrait être leur expertise, mais, en même temps, le Directeur général du Secrétariat devrait s'efforcer de diriger une équipe de nationalités diverses (comme dans d'autres organisations), parmi les pays riverains du Danube, sur la base des dispositions de la Convention.

En outre, la délégation a exprimé son soutien en faveur de l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail.

- *La délégation de l'Allemagne* a soutenu l'approche du DG et a estimé que le nombre de postes de direction devrait être considérablement réduit. Pour la mise en œuvre pratique des objectifs de la CD, des postes d'experts devraient être créés. La sélection et l'embauche de ces experts devrait avoir lieu conformément à la pratique courante d'autres organisations internationales. Avec le changement de mandat en 2025, les descriptions des attributions du personnel du Secrétariat devraient également être adaptées.

- *La délégation de la République de Moldova* a salué l'initiative de réforme du Secrétariat et s'est prononcée en faveur de l'adoption d'une solution généralement acceptable sur cette question. La délégation a soutenu la proposition visant la prolongation du mandat des conseillers du Secrétariat et l'introduction de l'anglais dans les travaux de la CD. Dans le même temps, elle s'est opposée à une modification de la procédure de sélection des futurs conseillers, ce qui priverait les pays danubiens du droit de les nommer.
- *La délégation de l'Autriche* a soutenu le point de vue de la Roumanie et l'approche du Directeur général, en faisant référence à l'avis du représentant de la Commission européenne sur un éventuel changement du rôle de la CD, présenté à un stade antérieur de la séance. La délégation a également souligné que la CD devait prendre des mesures concrètes pour réformer le Secrétariat, étant donné que le scénario 1 présenté par le DG lors de la séance du groupe de travail en mai 2024 (Wait and see) avait déjà été exclu. Si la Commission du Danube prenait une décision sur la réforme proposée du Secrétariat, cela représenterait un signal positif pour la coopération avec la Commission européenne, ainsi que pour l'avancement de la réforme de la CD et l'élaboration d'une nouvelle Convention.
- *La délégation de la Hongrie* (soutenue par la délégation de la Bulgarie) a réagi à l'avis de la délégation de l'Autriche et a estimé que la CD ne devait pas se laisser guider par la nécessité de réformer la CD simplement parce que la CE l'attendait. L'objectif de la réforme devrait être avant tout de créer une organisation internationale intergouvernementale plus efficace pour les pays participants. La délégation de la Hongrie a approuvé la plupart des nouvelles tâches que la Commission devrait assumer à l'avenir, telles que présentées par le Directeur général, ainsi que la proposition de prolonger le mandat des conseillers et d'introduire plus largement l'anglais dans les travaux de la CD. La délégation a également proposé de supprimer un poste d'Adjoint au Directeur général (en gardant dans la direction du Secrétariat un poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions financières, administratives et de ressources humaines), de développer et de renforcer la coopération avec les pays observateurs à la CD et de créer dans la structure du Secrétariat un poste distinct de conseiller exclusivement chargé des questions juridiques, étant donné que de nombreuses questions et défis restaient en suspens dans ce domaine. Ce conseiller pourrait intensifier sa collaboration avec des experts des pays danubiens dans un format informel pour traiter des questions pertinentes que le groupe de travail avait constamment reportées au cours de ses séances.

En ce qui concerne la modification de la procédure de sélection des nouveaux conseillers, la délégation s'est prononcée en faveur du maintien du droit des Etats membres de désigner leurs propres candidats, compte tenu du fait qu'une éventuelle modification de la composition/des postes du Secrétariat nécessiterait une modification de l'Accord de 1963 sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube. La délégation de la Hongrie, soutenue par la délégation de la Bulgarie, s'est prononcée en faveur d'un changement complet de mandat en 2025 et a informé qu'elle proposerait un nouveau candidat de la part de la Hongrie.

- *La délégation de la Bulgarie* a estimé que la réorganisation proposée du Secrétariat n'était pas conforme aux attributions de la CD prévues à l'art. 8 de la Convention de Belgrade. La délégation a également estimé que sans l'approbation de nouveaux objectifs dans la nouvelle Convention, la structure proposée du Secrétariat ne pouvait pas fonctionner légalement. En ce qui concerne les scénarios de réforme, la délégation a estimé que l'augmentation considérable de l'annuité des Etats membres en cas de changement complet de mandat en 2025 (environ 12,3 mille euros) n'était pas suffisamment justifiée pour mettre en avant le scénario 3 de la réforme du Secrétariat (« Evoluer vers l'avenir »), étant donné que l'augmentation n'aurait lieu qu'en 2025. La délégation a estimé que l'introduction de l'allemand en tant que deuxième langue de travail (à côté de l'anglais) n'était pas suffisamment justifiée.

- *Le Président de la CD (M. Polendakov) a proposé de préserver l'esprit de consensus au sein de l'organisation et de respecter les Règles de procédure. Mener une réforme avant le changement de mandat pouvait compromettre la réforme elle-même. Le système actuel de nomination des conseillers reposait sur la responsabilité individuelle (angl. « ownership ») des Etats membres et, si l'on évoluait vers une approche très professionnelle, la CD ne serait pas en mesure de recruter du personnel pour des raisons financières.*
- *La délégation de la Slovaquie a noté qu'en mai, le groupe de travail JUR-FIN avait clairement chargé le Directeur général du Secrétariat de réviser les « Réflexions du Directeur général au sujet du développement stratégique de la Commission du Danube ». Compte tenu du sérieux des réformes proposées pour la Commission du Danube, la délégation attendait un document complet couvrant tous les aspects de la réforme proposée (organisationnel, social, financier, compétences, etc.). Par la lettre CD 119/VII-2024 du 16 juillet 2024 a été distribuée la même présentation PowerPoint que celle présentée à la séance précédente du groupe de travail JUR-FIN au mois de mai 2024. La Slovaquie n'était pas contre des débats sur la réforme du Secrétariat, mais elle a réitéré sa position exprimée précédemment : « Il convient tout d'abord d'identifier clairement les problèmes dans le travail ou la structure du Secrétariat, puis d'essayer de trouver des solutions appropriées. Commencer la réforme par l'examen de projets de Décisions qui ne concernent que des modifications visant à réaliser des "réflexions" partielles nous semble être l'équivalent de commencer la construction d'une maison par le toit. »*
- *La délégation de l'Ukraine a remercié le Directeur général pour l'élaboration du document et a souligné l'importance de la modernisation et de la réforme du travail de la Commission et de son Secrétariat. Elle a souligné que les débats sur cette question étaient en cours depuis le début des années 90 et que l'initiative de préparer les Directions stratégiques avait été lancée dès 2018 par le Président, M. Gordan Grlić Radman. La délégation a exprimé son désaccord avec la proposition de transformer la CD d'une organisation internationale en un centre de services. Si la CD fonctionnait dans le cadre de la Convention de Belgrade, elle devrait remplir les tâches prévues par la Convention en vigueur. Les pays participants devraient également conserver une certaine forme de leur représentation au sein du Secrétariat. La délégation a soutenu la proposition d'introduire l'anglais en tant que principale langue de travail. En raison de sa situation financière difficile, l'Ukraine n'était pas prête à accepter une nouvelle augmentation des annuités avec un changement complet de mandat.*
- *La délégation de la Croatie a soutenu le scénario d'évolution présenté par le Directeur général, notamment en ce qui concerne la modification de la procédure de sélection des futurs conseillers du Secrétariat, dans laquelle un rôle important serait confié à la direction du Secrétariat, comme c'était le cas dans d'autres organisations internationales.*
- *La délégation de la Serbie a exprimé l'avis que la mention dans le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail JUR-FIN (14-15 mai 2024) (point 93 du Rapport) selon laquelle le groupe de travail avait exclu le scénario 1 (« Wait and see ») et avait chargé le Directeur général de poursuivre les travaux sur les deux scénarios restants ne correspondait pas aux faits. La délégation de la Serbie n'avait pas été consultée par le Secrétariat lors de l'élaboration des documents ultérieurs sur ce sujet. La Serbie a soutenu la position de la Bulgarie et de la Slovaquie sur la compétence du Secrétariat dans l'élaboration de documents pertinents relatifs à la modernisation du Secrétariat. La délégation a également proposé de suivre l'approche du Comité préparatoire concernant la future réforme du Secrétariat.*

La Serbie a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si la nouvelle structure présentée comprenait tous les postes (traducteurs-interprètes, chauffeur, portier, etc.) et s'il était nécessaire de créer des postes distincts pour les experts pour les technologies de l'information

et pour les questions de l'impact du changement climatique lesquels existaient déjà au Secrétariat. En ce qui concerne le financement dans le cadre des projets avec l'UE, la délégation a demandé si ces projets dureraient suffisamment longtemps pour réformer le Secrétariat avec les postes respectifs.

84. Le Directeur général a précisé que d'autres projets potentiels bénéficiant d'une subvention de la part de la CE étaient en vue et que ces projets étaient importants non seulement pour obtenir des financements supplémentaires, mais aussi pour les activités directes de la CD. Dans le même temps, la poursuite de la coopération avec la CE dans le cadre de projets a été prise en compte lors de l'élaboration de la nouvelle structure du Secrétariat.
85. La présidente a résumé les débats : les délégations n'ont pas défini une vision claire de l'orientation de la réforme. Dans ces conditions, les débats se poursuivraient séparément sous chaque point de l'ordre du jour lié à la réforme du Secrétariat<sup>2</sup>.

**Au point 3 de l'ordre du jour - *Projet de budget de la Commission du Danube pour 2025***

86. Le Directeur général du Secrétariat a présenté aux délégations le projet de budget pour 2025, lequel a été soumis en deux versions. La version 1 contenait un changement partiel de mandat (remplacement de 3 conseillers en 2025), la version 2 prévoyait un changement complet de mandat. Pour le reste, les deux versions étaient identiques.

Le Directeur général a remercié le Secrétaire de la Commission du Danube pour la coopération efficace lors de la présentation des projets de budget. Il a mentionné que l'inflation de 17% en Hongrie a largement influencé les chiffres du budget. Aucune compensation salariale n'a été prévue pour 2025, afin de maintenir les annuités au même niveau qu'en 2024. Cependant, le Secrétariat s'efforçait constamment d'être plus efficace, en modernisant l'infrastructure ou en réalisant des économies lors de la gestion interne. L'une des sources du budget de 2025 étaient les fonds résiduels provenant de la réduction des frais d'énergie et de missions (nombre plus élevé de missions dans le cadre de projets de l'UE). Vu qu'une contribution pour 2024 n'a toujours pas été reçue (de la part de la Roumanie), le Secrétariat n'a pas exécuté certaines acquisitions prévues. Le Secrétariat prévoyait de transférer 115.823 euros sur le budget pour 2025. Il était prévu de recevoir 180.000 euros de budgets des projets financés par des tiers, notamment de l'Accord de subvention GRANT III avec la Commission européenne, sur lequel seront financés les frais de personnel liés aux experts. Selon le Directeur général, la CD a reçu en 2024 40.000 euros au titre du projet Platina<sup>4</sup>. Un montant supplémentaire de 25.000 euros était attendu en 2025.

Le projet de budget ordinaire a été présenté en deux versions, la première prévoyant le remplacement de trois conseillers. La version 2 du projet de budget a été établie compte tenu du souhait de certaines délégations et prévoit le remplacement de tous les conseillers à partir de juillet 2025. La version 1 garde l'annuité au niveau de 2024, soit 174.587,- euros. En cas de la version 2, compte tenu des frais d'un changement de mandat complet, la contribution des Etats membres devait être augmentée de 12.385,- euros pour atteindre 186.972,- euros par Etat membre.

Le projet de budget reflétait également des situations spéciales. La dette de la Fédération de Russie était considérée en tant que dette à long terme, figurant dans une section budgétaire distincte (cf. section V). Par conséquent, le budget pour 2025 calculait avec 10 annuités en tant que recettes, ce qui devait couvrir entièrement les dépenses de la Commission. Le Secrétariat ne prévoyait pas de réduction de personnel en 2025 ; une personne prendra sa retraite. Les deux

---

<sup>2</sup> Les délégations de la Bulgarie, de la Slovaquie, de l'Allemagne, de la Hongrie et de la Roumanie ont officiellement présenté (par écrit) leur vision sur la réforme de la CD (la version complète de ces positions se trouve en annexe au présent Rapport).

postes vacants en 2024 (assistant de langue et *facility manager*) ne seront pas pourvus en 2025 non plus.

Le Directeur général a également commenté l'exécution du budget pour 2024, en accordant une attention particulière aux économies réalisées sur les missions et au nombre restreint des publications. Le projet de budget pour 2025 proposait d'augmenter les frais de publication au cas où les liquidités le permettraient. Le Plan de travail de la CD pour 2025 prévoyait un nombre croissant de réunions, c'est pourquoi le budget contenait des frais plus élevés à cet égard. Le Directeur général a également proposé de fixer un montant cible légèrement inférieur pour les frais bancaires.

En ce qui concerne le Fonds de réserve, il était prévu que son montant représente en 2025 4,51 % du montant total du budget de la CD, ce qui couvrirait moins d'un mois en besoins financiers. C'est pourquoi la discipline de paiement des Etats membres était importante. Le Directeur général a exprimé son espoir que la Bulgarie et la Hongrie, comme d'habitude des dernières années, transféreront leurs contributions en décembre 2024 ou en janvier 2025 déjà, et que la Roumanie transfèrera jusqu'à la fin de l'année sa contribution pour 2024. En ce qui concerne la sécurité des liquidités, le Directeur général ne proposait pas de réduire le montant du Fonds de réserve en dessous dudit niveau.

87. En sa qualité de représentante de la Roumanie, la présidente du groupe de travail s'est déclarée convaincue du fait que, malgré le retard, la Roumanie serait en mesure de transférer sa contribution jusqu'à la fin de l'année.
88. Le Représentant de la République de Moldova a annoncé que, conformément à la position déjà communiquée, son pays remplacera son conseiller au Secrétariat en 2025.
89. Le Directeur général a précisé qu'il avait clairement indiqué lors de la planification du budget en septembre 2024 que si un quatrième conseiller devait être remplacé en 2025, le Secrétariat utiliserait le Fonds de réserve pour couvrir les frais supplémentaires, et que la version 1 du projet de budget ne serait donc pas révisée. Il a également précisé que les frais de remplacement d'un conseiller s'élevaient à 17.000 euros. Des remplacements supplémentaires nécessitaient l'augmentation de la contribution des Etats membres.
90. La délégation de l'Ukraine a proposé d'amender l'Information synoptique sur le versement des annuités des Etats membres en éliminant la Fédération de Russie de la liste des Etats membres de la CD. Toutefois, les dettes à long terme de la Fédération de Russie devaient être maintenues. L'Ukraine a estimé que pour 2025 également, il fallait maintenir le niveau actuel des contributions et a attiré l'attention sur la Décision de la 100<sup>e</sup> session, selon laquelle la Fédération de Russie n'était pas considérée en tant qu'Etat membre de la Commission du Danube. L'Ukraine a posé au Secrétariat une question sur le prix du gaz dans le budget, car il semblait y avoir une augmentation de 700 %. La délégation s'est également interrogée sur les raisons d'une augmentation de salaire pour les employés.
91. Le Directeur général a répondu aux questions de l'Ukraine en expliquant la procédure de l'établissement du budget. Les dettes à long terme de la Fédération de Russie devaient figurer dans le budget, mais il fallait les indiquer dans une section distincte.
92. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a indiqué que le Secrétariat avait conclu un nouveau contrat avec le fournisseur de gaz, dont les conditions étaient plus favorables que celles du contrat de 2024. Il a également proposé de mettre à la disposition Etats membres intéressés le contrat en question.

93. La délégation de la Bulgarie a indiqué que la version 1 du budget était liée à une réforme, tandis que la version 2 reflétait les règles actuelles. Elle a attiré l'attention sur le fait que les montants finaux des recettes et des dépenses ne correspondaient pas dans la version 2 du budget, distribuée par le Secrétariat.

La Bulgarie a également exprimé son engagement ferme en faveur de la rotation complète des conseillers en 2025, étant donc prête à discuter de la version 2. Selon la position bulgare, le Fonds de réserve complet devait servir au changement de mandat, sans augmentation des contributions des Etats membres. Cette question devait être mise au vote lors de la 102<sup>e</sup> session de la CD.

La délégation de la Bulgarie a également posé une question au Secrétariat sur le retard de paiement de la Roumanie et sur l'influence de ceci sur la liquidité.

94. Dans sa réponse, le Directeur général a estimé qu'il était nécessaire de faire une distinction entre la liquidité et la planification budgétaire. En cas de non-paiement d'un Etat membre, les moyens du Fonds de réserve devaient être utilisés, et, dans le pire des cas, les réserves provenant de projets de tiers pouvaient être utilisées. La situation financière était stable, par conséquent, le Secrétariat serait en mesure de maintenir la liquidité en décembre 2024.
95. La délégation de la Serbie a assuré la Roumanie de sa solidarité. Elle a soulevé une question de procédure concernant le rapport sur l'exécution du budget de 2024, qui ne figurait pas à l'ordre du jour actuel du GT JUR-FIN.
96. En réponse à la question de la délégation serbe, le Directeur général a précisé que le rapport semestriel sur l'exécution du budget de 2024 figurait à l'ordre du jour de la séance actuelle du groupe de travail.
97. La délégation de la Hongrie a fait un calcul rapide des frais d'un changement de mandat complet et a déclaré que les frais liés au remplacement des 6 conseillers restants ne s'élèveraient qu'à 102.000 euros au lieu de 124.000 euros (3 remplacement déjà planifiés, 1 financé sur le Fonds de réserve, compte tenu des frais moyens de 22.000 euros pour le remplacement d'un fonctionnaire). La délégation a également posé la question de savoir quelle était la capacité du Fonds de réserve, c'est-à-dire combien de fonctionnaires pourraient être remplacés en utilisant les moyens du Fonds de réserve. La deuxième question concernait le régime linguistique et visait à savoir si les économies résultant de la réforme linguistique adoptée s'élèveraient à 200.000 euros ou à 35.000 euros, et dans quelle version du budget ces économies apparaîtraient-elles.
98. En réponse à la question de la délégation de la Hongrie, le Directeur général a confirmé que les frais totaux pour le remplacement d'un fonctionnaire s'élevaient à 22.000,- euros. Si de nouveaux conseillers entraient en fonction en 2025, la Commission pourrait réaliser des économies sur les primes d'ancienneté des fonctionnaires, dont le montant s'élève à 20 % après 4 ans de service. Par conséquent, si de nouveaux conseillers entraient en fonction, les frais réels pour le remplacement d'un fonctionnaire représenteraient en moyenne 17.000 euros.

En ce qui concerne la question relative au régime linguistique, le Directeur général a précisé que les conséquences financières de la modification du régime linguistique apparaîtront d'abord en 2026. La première raison en était que dans le cas d'un changement de mandat partiel, l'exigence de la connaissance de l'anglais ne sera pas introduite à partir de janvier 2025, par conséquent, les services de traduction actuels continueront à travailler dans les trois langues officielles. La deuxième raison en était que, si un changement complet de mandat avait lieu et que tous les conseillers utilisaient l'anglais dès 2025, le Secrétariat devrait immédiatement licencier du personnel du service linguistique. Dans ce cas, les économies devraient être calculées compte tenu des indemnités de licenciement. Par conséquent, les Etats membres ne

pouvaient pas compter sur les économies évoquées au point 4.3 de l'ordre du jour, suite à la réforme du régime linguistique en 2025. Les économies pourraient être réalisées à partir de 2026, au mieux.

Finally, the Director General confirmed that the interpretation fees for a day of work were 3,000 euros. In the case where the Commission decided to use only one language during the meetings, around 20,000,- euros per year could be saved. However, due to a formal decision, these presumed savings could not be taken into account in the budget for 2025 submitted.

99. La délégation de la Slovaquie a exprimé son engagement en faveur de la version 2 du projet de budget contenant une rotation complète des mandats en 2025. Elle a également confirmé que la Slovaquie maintiendrait M. Čaky au poste de conseiller, de sorte que les économies réalisées sur ce poste permettent de dégager des ressources suffisantes pour que d'autres Etats membres puissent remplacer leur conseiller. La délégation de la Slovaquie a également proposé de créer une ressource annuelle supplémentaire pour financer les frais accrus de la rotation des mandats en 2025.
100. La délégation de l'Allemagne a noté qu'elle saluait la politique prudente du Secrétariat en matière de planification budgétaire et de réticence en ce qui concerne la politique salariale et le remplacement des fonctionnaires. Elle a souligné qu'une décision sur la réforme structurelle du Secrétariat faciliterait les discussions sur le budget. Sur fond de crise gouvernementale actuelle, faute d'un budget fédéral pour 2025, l'Allemagne n'était pas en mesure d'approuver une augmentation de la contribution à la Commission du Danube.
101. La délégation de la Serbie a exprimé son soutien en faveur de la version 2 du projet de budget, avec le maintien du niveau actuel des contributions des Etats membres. La Serbie était consciente du fait que les propositions de la version 2 nécessitaient davantage de ressources, mais elle a estimé que les ressources seraient trouvées en réalisant des économies sur d'autres parties du budget.
102. La délégation de la République de Moldova a plaidé en faveur d'une version révisée du projet de budget, qui tiendrait compte de toutes les propositions et des réalités de l'année 2025. Dans le même temps, la République de Moldova ne soutenait pas un budget contenant l'augmentation de la contribution des Etats membres.
103. La délégation de l'Autriche s'est référée à la situation financière actuelle de la Commission, mentionnant que tous les Etats membres n'ont pas respecté leurs obligations de paiement et que, par conséquent, de différents moyens de réserve ont déjà été partiellement utilisés. Les postes les plus importants dans le budget étaient des frais de personnel donnés, et par conséquent, la partie du budget que les délégations pouvaient contrôler était limitée. La délégation de l'Autriche a également souligné que le principe de prudence devait être maintenu et que le Fonds de réserve ne devait pas être épuisé. L'Autriche a indiqué qu'elle était en mesure de soutenir la version 1 du projet de budget.
104. En sa qualité de représentante de la Roumanie, la présidente du groupe de travail a indiqué que la Roumanie ne pouvait pas non plus accepter une augmentation des annuités, ce qui était également le sens de la réforme proposée.
105. La délégation de la Bulgarie a considéré qu'il n'y a pas encore eu de décision sur le changement de structure, et elle s'est prononcée en faveur d'un changement complet du mandat. Elle a également proposé de réduire les dépenses, telles que les primes d'ancienneté, si nécessaire. La délégation de la Bulgarie a exprimé son avis de ne discuter que de la version 2 du projet de budget, étant donné que les réformes n'ont pas encore été adoptées. Une période de transition

en tant que telle n'existait pas dans les Règles de procédure, par conséquent, la Commission avait besoin d'une rotation complète en juillet 2025.

106. La délégation de la Serbie a trouvé remarquable que certains Etats ayant voté en 2023 en faveur d'une augmentation de 14 % de l'annuité pour 2024 avançaient un an plus tard une argumentation différente.
107. La présidente du groupe de travail a résumé les débats et a déclaré que le budget était lié à d'autres points de l'ordre du jour, pour lesquels aucune décision n'a été adoptée. Les débats se poursuivront lors de la 102<sup>e</sup> session de la Commission en décembre 2024.

**Au point 4 de l'ordre du jour - Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube**

**4.1 Information du Secrétariat au sujet d'une proposition de modification de la procédure de sélection des candidats des pays danubiens en vue de pourvoir les postes vacants de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube**

108. Le Secrétariat a présenté un document de travail sur cette question (DT 4.1). L'attention des délégations a été attirée sur le fait que le document (projet de Décision) envisageait un recrutement progressif des fonctionnaires sur la base de nouvelles descriptions de postes, en fonction des défis de la navigation sur le Danube et des nouveaux objectifs et tâches proposés (« modification partielle du mandat » en 2025 et 2026, avec finalisation en 2027) sur la base des Règles de procédure adaptées.
109. Le projet de Décision **propose deux amendements importants aux articles 54 et 55 des Règles de procédure**, à savoir :
  - *nommer les fonctionnaires du Secrétariat pour un mandat de quatre ans avec la possibilité de le prolonger une seule fois pour la même période. Cela devrait avoir un impact positif sur la stabilité du fonctionnement et l'efficacité du travail du Secrétariat à l'avenir ;*
  - *compléter le système actuel de nomination et d'approbation des candidats aux postes des fonctionnaires du Secrétariat par la procédure des concours ouverts.*
110. La délégation de l'Allemagne a soutenu cette proposition.
111. La délégation de la Bulgarie s'est fermement opposée à la poursuite des débats sur cette question, estimant son introduction en violation des Règles de procédure de la CD. La délégation a proposé de créer un groupe de travail informel qui pourrait analyser l'efficacité du travail du Secrétariat et, si nécessaire, soumettre des propositions de changement dans la structure du Secrétariat. La délégation a également attiré l'attention sur le fait que si les termes du mandat étaient modifiés, l'ordre de la rotation pourrait être affecté.
112. La délégation de la Hongrie a proposé de compléter le projet de Décision par des amendements à l'article 51 des Règles de procédure (concernant les privilèges et les immunités des fonctionnaires du Secrétariat et confirmant que tous les pays danubiens auraient chacun un fonctionnaire dans la structure du Secrétariat), et de faire une exception en ce sens que les concours ouverts ne s'appliqueraient qu'aux conseillers, et non aux postes de direction du Secrétariat, auxquels s'appliqueraient les Règles de procédure en vigueur de la CD lors de la nomination.

113. La délégation de la Bulgarie a estimé que le projet de Décision avait été soumis en violation des Règles de procédure et que son contenu était inacceptable car il donnait au Secrétariat une forte influence sur le processus de sélection et limitait le droit des pays danubiens de sélectionner des candidats pour occuper des postes au sein du Secrétariat.
114. La délégation de la Slovaquie a exprimé sa volonté d'examiner les éventuels amendements des Règles de procédure de la CD concernant les mandats des conseillers du Secrétariat, mais cela devrait toujours être basé sur les principes clés suivants : lors de la nomination des candidats aux postes de conseillers du Secrétariat, il était important de laisser le processus de sélection aux autorités compétentes des Etats membres de la CD, car celles-ci avaient beaucoup plus de capacité et d'expérience dans l'organisation des concours que le Secrétariat de la CD. Il était également important de maintenir le principe de rotation des mandats entre tous les Etats membres du CD sur la base d'un consensus, de sorte que tous les Etats occupent à tour de rôles tous les postes.
115. La délégation de l'Ukraine a fait savoir qu'elle était prête à soutenir la modernisation du travail du Secrétariat concernant la sélection des candidats, sous réserve des principes suivants :
- *la composition des fonctionnaires et des employés du Secrétariat est constituée de ressortissants des Etats danubiens ;*
  - *la décision de nommer un candidat d'un pays devrait être prise en dernier ressort par l'Etat membre de la CD envoyant le candidat ;*
  - *maintenir une représentation égale de tous les Etats danubiens aux postes du Secrétariat.*
- La délégation a déclaré que la voie de la division et de la radicalisation des positions était très destructrice pour l'ensemble de l'organisation, car les représentants étaient historiquement responsables de sa préservation et de sa transmission aux générations futures. L'Ukraine était ouverte au compromis et a appelé à la coopération, ainsi qu'à la considération la plus large possible des positions des autres Etats afin que chaque représentant puisse ressentir l'implication et l'importance de ses décisions dans la réforme du Secrétariat.
116. La délégation de la République de Moldova a proposé de modifier à l'article 55 du projet de Décision la dénomination du poste actuel d'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines en l'appelant « Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques, administratives et financières ». Par conséquent, la direction sera composée de trois postes : Directeur général, Adjoint au Directeur général et Ingénieur en chef.
117. La délégation de la Hongrie a été d'accord avec la proposition de la République de Moldova, mais sans préciser dans le titre de l'Adjoint au DG les domaines de sa responsabilité, car à ce stade, il était encore difficile d'avoir une clarté totale sur cette question.
118. La délégation de la Serbie a réaffirmé qu'elle ne soutiendrait en aucune façon ce projet de Décision, dans le contexte des considérations précédemment exposées, à savoir l'adoption d'une nouvelle Convention et ce n'est qu'ensuite qu'on pouvait procéder à la réforme du Secrétariat. Dans ces conditions, la Serbie pourrait recourir à la pratique des réserves à l'égard des décisions de la Commission et n'appliquera pas ces décisions (si elles sont contraires au droit international), avec la possibilité d'engager une procédure en conformité avec l'article 45 de la Convention de Belgrade ou de recourir à des tribunaux d'arbitrage ou des cours de justice internationaux.
119. Par conséquent, le groupe de travail a décidé de charger le Secrétariat de retraiter le projet de Décision sur la base des ajouts proposés par la République de Moldova.

#### **4.2 Amendement de l'article 62 des Règles de procédure de la Commission du Danube**

120. Le Secrétariat a rappelé que le projet de document susmentionné avait été élaboré dans le contexte des débats tenus dans le cadre de la séance de la 100<sup>e</sup> session de la CD et du point 4 de la Décision CD/SES 100/13 du 14 décembre 2023 concernant la nécessité de dispositions plus détaillées de l'article 62 des Règles de procédure de la CD. Cet article concerne les mesures financières et autres appliquées par la Commission en cas de dette à long terme des pays danubiens à l'égard du budget de la CD.
121. Depuis la dernière séance du groupe de travail JUR-FIN, des commentaires et des propositions supplémentaires sur cette question ont été officiellement reçus uniquement de la part de la délégation de Bulgarie (diffusés par le Secrétariat).
122. La délégation de la Hongrie a soutenu les commentaires et les propositions de la Bulgarie.
123. La délégation de la Serbie a noté que les questions relatives aux dettes financières se posaient également dans d'autres organisations internationales et que pour les résoudre des groupes ad hoc de juristes étaient généralement constitués pour les examiner en détail. Il s'agissait d'un problème purement juridique (et non politique) qui ne pouvait pas être résolu dans le cadre des séances du GT JUR-FIN ou des sessions. La seule solution possible serait l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention de Belgrade (ce qui n'était pas possible dans ce cas) ou d'une nouvelle Convention. Dans ce contexte, la délégation a proposé de reporter l'examen de cette question.
124. La délégation de l'Ukraine, soutenue par la délégation de la République de Moldova, a appelé à un équilibre lors de la prise de décision sur cette question plutôt sensible à son avis, et a proposé de poursuivre les débats lors de la prochaine séance du GT JUR-FIN.
125. En conclusion, le groupe de travail a décidé d'ajourner l'examen de cette question.

#### **4.3 Examen de l'efficacité de l'emploi de l'anglais à la Commission du Danube**

126. Le Secrétariat a présenté des informations sur la réforme du service linguistique au sein du Secrétariat de la Commission du Danube. Le régime linguistique est défini par les trois langues officielles et la langue anglaise, utilisée depuis 2021 en tant que langue de travail des réunions d'experts. L'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail a permis une participation plus active des experts des Etats membres dans les réunions traitant de questions à caractère technique, ainsi que l'assurance de la participation d'experts internationaux.
127. Depuis l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail au sein de la CD, son utilisation a suivi une tendance à la hausse, les réunions au niveau des experts organisées en 2023 et 2024 montrant que les délégations et les parties prenantes (*stakeholders*) participant à ces réunions ont pleinement profité de l'occasion d'utiliser l'anglais plutôt que les langues officielles de la Commission du Danube.
128. La structure actuelle du service linguistique de la Commission du Danube comprend 10 personnes (1 interprète et 1 correcteur-rédacteur-traducteur pour chaque langue officielle, 2 assistants, 1 employé associé, 1 technicien-polycopiste-bibliothécaire), pour lesquelles les frais de personnel s'élèvent à 491.169,- euros/an.
129. Le Secrétariat a présenté des propositions de changement dans la structure du service linguistique, dans le contexte des réflexions sur les directions stratégiques de la Commission du Danube présentées par le Directeur général du Secrétariat. Les changements visent à simplifier le mode de communication de la Commission, à rationaliser le travail du service de

traduction du Secrétariat de la CD et à réduire les frais liés à la mise à disposition d'interprètes pour les séances de la CD, notamment celles de ses groupes de travail.

130. Au cas où la structure serait modifiée pour limiter le nombre des langues de travail à deux (anglais et allemand), la structure du service de traduction comprendrait 8 personnes (1 interprète et 1 correcteur-rédacteur-traducteur par langue, 2 assistants, 1 archiviste-bibliothécaire, 1 expert en communication et gestion d'événements), pour lesquelles les frais de personnel s'élèveraient à 414.492,- euros/an.
131. Au cas où la structure serait modifiée et l'anglais deviendrait la langue de travail exclusive, la structure du service de traduction comprendrait 6 personnes (1 interprète et 1 correcteur-rédacteur-traducteur, 2 assistants, 1 archiviste-bibliothécaire, 1 expert en communication et gestion d'événements), pour lesquelles les frais de personnel s'élèveraient à 284.096,- euros/an.
132. La délégation de la Croatie a présenté deux versions du projet de Décision de la Cent-deuxième session de la CD concernant l'introduction d'amendements dans les Règles de procédure de la Commission du Danube, prévoyant soit l'introduction de l'anglais uniquement (ce qui réduirait les frais de 207.000 euros par an) soit l'introduction de l'anglais et de l'allemand (ce qui réduirait les frais de 75.000 euros par an) en tant que langues de travail lors des sessions de la Commission, de ses groupes de travail et des réunions d'experts. Ce projet a été élaboré dans le but de renforcer l'efficacité du Secrétariat, de simplifier la communication et le flux de documents, ainsi que de réduire les frais d'administration de la Commission du Danube. Le français, l'allemand et le russe restent les langues officielles de la CD.
133. La délégation de l'Autriche a été d'avis que les Etats membres ne souhaitaient apparemment pas continuer à utiliser le français et le russe comme langues de travail au sein de la Commission du Danube. La délégation de l'Allemagne a fait remarquer, en ce qui concerne l'utilisation de l'allemand, que cette langue était traditionnellement largement répandue dans la navigation intérieure et sur le Danube en tant que langue de communication et que déjà dans ce contexte elle devait être maintenue en tant que langue de travail de la Commission. L'introduction de l'anglais comme seule langue de travail entraînerait des frais considérables et comporterait des risques importants.
134. La délégation de l'Ukraine a plaidé pour une utilisation plus large de l'anglais, notamment en économisant sur la réduction de l'usage du russe non seulement lors des réunions d'experts mais aussi lors des sessions de la Commission, y compris pour l'interprétation et la traduction. En poursuivant son initiative, l'Ukraine a amendé le projet de Décision susmentionné et a proposé d'aboutir à une solution commune pouvant être approuvée par plus de 6 pays membres afin de parler d'une véritable réforme.
135. La délégation de la Hongrie a soutenu la proposition de la Croatie concernant l'introduction de l'anglais en tant que seule langue de travail des sessions de la CD, des séances des groupes de travail et du Secrétariat. Elle a également proposé d'introduire l'allemand comme deuxième langue de travail uniquement pour les séances du GT TECH.
136. Les délégations de la Roumanie et de la République de Moldova ont soutenu la première version du projet de Décision (l'anglais comme seule langue de travail), compte tenu des économies considérables dans ce cas. Les deux délégations ont toutefois accepté la version de compromis de la Hongrie.
137. La délégation de la Serbie s'est déclarée prête à soutenir la proposition d'utiliser l'anglais et l'allemand en tant que langues de travail lors des séances des groupes de travail et des réunions d'experts. Toutefois, la délégation a attiré l'attention sur la nécessité de clarifier le rôle des langues officielles de la CD (par ex. si les documents des sessions et des groupes de travail seraient traduits dans les langues officielles et de travail). Elle a également proposé de réfléchir

à l'utilisation des technologies de l'information qui pourraient permettre la traduction dans d'autres langues à l'avenir.

138. Le Secrétariat (l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines) a précisé que, conformément à la pratique internationale, les langues officielles d'une organisation étaient les langues dans lesquelles toutes les décisions officielles importantes de l'organisation étaient habituellement publiées (par ex. les Décisions et les Comptes-rendus sur les travaux des sessions de la CD).
139. La délégation de la Slovaquie a soutenu l'avis de l'Ukraine et a estimé que des informations supplémentaires étaient nécessaires pour savoir quels documents seraient traduits dans quelles langues et quels moyens financiers seraient nécessaires à cet égard.
140. A l'issue des débats, le groupe de travail a approuvé (avec 8 voix « pour ») l'une des versions révisées du projet de Décision qui prévoyait l'introduction de l'anglais et de l'allemand en tant que langues de travail (telle qu'amendée par certaines délégations), lequel sera soumis à la 102<sup>e</sup> session de la CD en vue d'examen.
141. La délégation de la Bulgarie a noté que le projet révisé excluait les langues officielles de la CD tant du travail oral que du travail écrit (lors de la rédaction de documents), ce qui n'était pas acceptable d'un point de vue juridique.
142. La délégation de la Serbie a déclaré qu'elle était prête à tout compromis, mais dans le respect du droit international. Le projet de Décision révisé ne répondait pas à ces exigences, car les langues officielles de la Commission devaient être utilisées sous une forme ou une autre (par ex. les Décisions et les Comptes-rendus sur les travaux des sessions de la CD).

**Au point 5 de l'ordre du jour** - ***Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat***

***Analyse du Secrétariat au sujet des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat. Examen des commentaires et des propositions des Etats membres***

143. Le groupe de travail a poursuivi l'examen de l'analyse du Secrétariat au sujet des Règlements relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat (le document susmentionné a été examiné lors des séances du groupe de travail JUR-FIN en mai et novembre 2023). Aucun(e) commentaire / proposition écrit(e) concernant le document n'a été reçu(e) de la part des délégations avant la séance du groupe de travail.
144. La délégation de la Hongrie, soutenue par les délégations de l'Ukraine et de la Serbie, a noté le volume de travail considérable effectué par le Secrétariat pour réaliser une analyse générale de ces Règlements. Cette question restait toujours dans l'ombre des réflexions du groupe de travail et la délégation a donc proposé de l'examiner séparément dans un format en ligne avant la prochaine séance du GT JUR-FIN, afin que le travail accompli ne soit pas vain.
145. En conclusion, le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'organiser des débats en ligne sur cette question.

**Au point 6 de l'ordre du jour - Questions de personnel**

**6.1 Expiration des mandats des fonctionnaires du Secrétariat en juin 2025**

- Projets de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'expiration/la prolongation des mandats des fonctionnaires du Secrétariat

- Projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles »

- Projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la création au sein du Secrétariat de la Commission du Danube d'un nouveau poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles, aux prescriptions relatives aux équipages et aux mesures visant à remédier à la pénurie de personnel qualifié dans la navigation danubienne, et concernant la révision de la description des attributions du poste de conseiller pour les questions nautiques, ainsi que de la qualification et de l'expérience requises

146. Le Secrétariat a présenté un document de travail (DT 6.1 avec les Annexes 1-4), comprenant le projet de nouvelle structure du Secrétariat et les projets de Décisions susmentionnés (relatifs à un éventuel changement de mandats des fonctionnaires). Ce document de travail (avec les projets de Décisions pertinents) a été élaboré en cas d'adoption de troisième scénario - Alignement progressif au cours des 2,5 prochaines années – « Evoluer vers l'avenir ». Le Directeur général a présenté des arguments détaillés lesquels ont constitué le point de départ lors de l'élaboration des propositions du Secrétariat relatives à la création d'un nouveau poste de conseiller (dans le domaine de la navigation) et aux amendements relatifs aux descriptions de poste de certains conseillers.

147. Les délégations de la Bulgarie et de la Slovaquie ont proposé de ne pas examiner ces questions, estimant que le Secrétariat n'était pas habilité à élaborer de sa propre initiative un projet de nouvelle structure du Secrétariat et des projets de Décision connexes, car ceci constituerait une violation des Règles de procédure de la CD (article 66)<sup>3</sup>.

La délégation de la Bulgarie a estimé que l'approche et les principes en vertu desquels le Secrétariat proposait la prolongation ou l'expiration des mandats des conseillers restaient flous et que ces questions n'avaient pas été examinées à l'avance avec les Etats membres. La question principale était de prendre une décision globale sur le changement de mandat et ensuite de

---

<sup>3</sup> Sur demande de la délégation de la Bulgarie, le Secrétariat (l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines) a présenté son avis selon lequel l'article 66, qui prévoit le droit exclusif des Etats membres de prendre l'initiative de réviser les Règles de procédure de la CD, ne s'appliquait pas aux autres documents organisationnels de la CD. En conséquence, il a considéré que le Secrétariat n'avait pas enfreint les Règles de procédure (art. 66) en soumettant des projets de Décisions concernant la création d'un nouveau poste de conseiller et en apportant des amendements aux descriptions de poste de certains conseillers (Annexes 3-4 au DT 6.1).

commencer à réfléchir sur la réforme du Secrétariat et les descriptions de poste de tous les conseillers (y compris les exigences de maîtrise de l'anglais).

148. La délégation de la Slovaquie a indiqué que la principale question à résoudre par la CD d'ici fin juin 2025 était la rotation des mandats entre les Etats membres de la CD. Les mandats ont déjà été prolongés une fois et, conformément aux Règles de procédure, la rotation devrait avoir lieu en 2025 de manière à ce que tous les Etats occupent à tour de rôle tous les postes. Par la suite, après avoir obtenu un consensus sur la nouvelle répartition des mandats au sein du Secrétariat, les Etats membres de la CD pourront proposer des candidats appropriés pour des postes individuels. Ce n'est qu'après l'approbation par la Commission des candidats proposés que le Secrétariat pourra élaborer des projets de Décisions concernant la libération ou la nomination de conseillers individuels.

Les projets de Décisions soumis (concernant l'expiration/la prolongation des mandats des fonctionnaires du Secrétariat ; la révision de la description des attributions du poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et du poste de conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure ; la création au sein du Secrétariat de la Commission du Danube d'un nouveau poste de conseiller) étaient sans pertinence, prématurés et fondés sur l'approbation éventuelle d'un document inexistant, et enfreignaient les Règles de procédure en vigueur.

Dans le même temps, la délégation de la Slovaquie a insisté sur la nécessité d'une rotation complète des mandats entre les Etats membres de la CD en 2025.

149. La délégation de la Serbie a soutenu la position de la Bulgarie et de la Slovaquie et a proposé un changement de mandat sur la base de la pratique existante avant juin 2025. Elle a également annoncé son intention de désigner un candidat au poste de Directeur général dans un avenir proche et a invité les délégations à sélectionner leurs candidats aux postes de conseillers en vue d'approbation en juin 2025. La Serbie était également prête à proposer des candidats pour le poste d'Ingénieur en chef et éventuellement pour d'autres postes de conseillers au Secrétariat. La délégation s'est opposée à l'initiative de changement de mandat présentée et aux autres projets de Décision, estimant qu'il n'était pas possible d'examiner ces questions sans apporter des amendements à la nouvelle Convention, et a proposé de créer un groupe de travail informel à cette fin.
150. La délégation de la Roumanie a indiqué qu'elle n'était pas prête à prendre une décision définitive sur le changement de mandat et sur tous les projets de Décisions lors de la séance du groupe de travail et a invité les délégations à parvenir à un accord général sur cette question complexe avant la 102<sup>e</sup> session.
151. La délégation de l'Autriche a attiré l'attention sur le fait que le groupe de travail avait approuvé le projet de Décision sur l'introduction de l'anglais comme langue de travail, et que ce fait impliquait lui-même une mise à jour des attributions des postes et la création de nouveaux postes au sein du Secrétariat. Seuls 2-3 postes (direction du Secrétariat) pourraient continuer à être nommés par la CD comme c'était le cas jusqu'à présent, tandis que les autres postes relèveraient de la responsabilité de la direction du Secrétariat. La délégation a proposé de prolonger le mandat du Directeur général du Secrétariat de deux ans afin d'achever la réforme. Après cela, l'Autriche ne revendiquerait plus le leadership politique au sein du Secrétariat. L'Autriche a estimé que 8 ans était la durée maximale pour exercer la direction du Secrétariat. La délégation de l'Autriche présenterait une proposition officielle de prolongation du mandat du Directeur général.

152. La délégation de la Hongrie a réitéré sa position sur un changement complet de mandat et a également exprimé son intention de remplacer son fonctionnaire à l'expiration du mandat de 6 ans en juin 2025 et de modifier/renforcer certains postes au sein du Secrétariat. La délégation a proposé de continuer le travail afin de trouver une solution pour la nouvelle structure du Secrétariat, puis pour les projets de toutes les Décisions visant la révision des attributions des postes de conseillers du Secrétariat.
153. La délégation de l'Ukraine a fait savoir qu'elle était prête à soutenir la proposition du Directeur général du Secrétariat au sujet d'une éventuelle prolongation de l'activité du fonctionnaire de l'Ukraine au poste d'Ingénieur en chef pendant la période de transition jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026, tel qu'indiqué dans les documents soumis. L'Ukraine a officiellement informé qu'elle proposait la candidature de M. Souvorov au poste d'Ingénieur en chef, en indiquant que son CV figurait dans les archives de la Commission. L'Ukraine ne souhaitait pas augmenter l'annuité suite à une rotation complète des conseillers. Par ailleurs, la délégation a jugé opportun que lors de la nomination à certains postes, les délégations présentent leurs candidats à l'avance, ce qui permettrait à la CD de se prononcer sur celles-ci et de prendre une décision à la majorité des voix.
154. La délégation de l'Allemagne, soutenue par la délégation de l'Autriche, a proposé de réduire à deux le nombre de postes dans la direction du Secrétariat - Directeur général et Ingénieur en chef - et de parvenir à une décision commune avant la 102<sup>e</sup> session.
155. La délégation de la République de Moldova a officiellement fait part de son intention de remplacer son représentant au poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines en 2025 (à l'expiration du mandat de 3 ans), et de conserver ce poste, compte tenu du fait que jusqu'en 2022, la République de Moldova n'avait pas occupé de poste équivalent dans la direction du Secrétariat. La délégation a présenté une nouvelle candidature pour ce poste (Mme Elena Echim, chef du Département des affaires juridiques au Ministère des affaires étrangères). La délégation a proposé de trouver un compromis pour disposer d'un Secrétariat pleinement opérationnel d'ici juin 2025.
156. La présidente de la séance a résumé les débats : le groupe de travail n'est pas parvenu à une décision commune sur cette question et les délégations ont été invitées à soumettre leurs propositions/amendements sur cette question avant le début de la 102<sup>e</sup> session.

## ***6.2 Information récapitulative du Secrétariat au sujet de l'embauche et du licenciement des employés***

157. Le Secrétariat a présenté brièvement le document de travail DT 6.2 comprenant une information récapitulative sur l'activité du Secrétariat en matière d'embauche et de licenciement des employés pendant la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024.
158. Le Secrétariat a noté que la période 2022-2024 avait été caractérisée par des défis constants et importants en termes de personnel pour le Secrétariat. Pendant cette période, sur les 19 employés du Secrétariat 9 ont cessé leur activité (dont 8 en raison de leur départ à la retraite). Par conséquent, 8 nouveaux employés ont commencé à occuper les postes vacants. Le Secrétariat a également attiré l'attention sur la nécessité de prendre à temps des décisions claires sur les postes des employés dans le contexte de la modernisation/réforme en cours du Secrétariat de la CD. Cela permettra aux employés de se reconverter professionnellement à l'avance pour répondre aux nouvelles exigences auxquelles ils seront confrontés suite aux éventuels changements dans la structure du Secrétariat.
159. La délégation de la Bulgarie (Président de la CD) a exprimé sa déception face au rapport présenté non pas d'un point de vue factuel, mais parce qu'il témoignait d'une gestion inadéquate. En 2022, la délégation de la Bulgarie a évoqué les problèmes liés au licenciement

(départ à la retraite) de l'employé occupant le poste « Acquisitions et *Facility Management* ». Actuellement, le poste n'était pas pourvu (pour des raisons d'économies financières) et les tâches ont été redistribuées à d'autres employés. Ceci n'était pas une bonne pratique pour l'organisation.

160. Le Directeur général a répondu en indiquant que la vacance du poste était due à des raisons visant à économiser les ressources financières de la Commission et que la redistribution des tâches avait été effectuée sans compromettre l'efficacité du Secrétariat.

**Au point 7 de l'ordre du jour - Examen du projet de Plan de la Commission du Danube pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2025-2029)**

161. Le Secrétariat a rappelé qu'il avait été chargé par la CD d'élaborer ce projet de document, mentionné au point 1.5 de la section B du Plan de travail de la CD pour 2024. Cette tâche a été menée à bien et, à la séance du groupe de travail JUR-FIN (14-15 mai 2024), le projet a été approuvé et proposé à la 101<sup>e</sup> session de la CD en vue d'adoption. Lors de la 101<sup>e</sup> session, la délégation de l'Allemagne a estimé qu'il n'était pas opportun d'adopter un tel document pour la CD et, par conséquent, il a été décidé de reprendre les débats lors de la séance d'automne du GT JUR-FIN.
162. La délégation de l'Allemagne a noté que le document était bien rédigé en tant que tel. Toutefois, elle a estimé que les débats sur le Plan devaient être reportés également dans la perspective du changement de mandat, car le document créerait de la bureaucratie et des frais supplémentaires.
163. La délégation de la Roumanie a soutenu l'adoption du Plan vu qu'il tient compte des valeurs fondamentales de l'Union européenne et n'implique pas de frais financiers.
164. La délégation de l'Ukraine s'est déclarée prête à soutenir le Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes, sous réserve d'une correction dans la section V (supprimer le mot « éventuelles »), étant donné que les Etats membres et le Secrétariat s'étaient mis d'accord sur le fait que la mise en œuvre du Plan devait être financée exclusivement par le biais d'accords de subventions externes, sa préparation étant l'une des exigences des partenaires externes de la Commission du Danube.
165. La délégation de l'Autriche a proposé de réviser le Plan et de le présenter, en même temps que le Plan de développement du personnel de la CD, lors de la prochaine séance du GT JUR-FIN.
166. La délégation de la Hongrie s'est déclarée prête à adopter le Plan, comme elle l'avait déjà annoncé lors de la séance précédente en mai 2024, et a exprimé son incompréhension quant au report de la décision sur cette question.
167. Par conséquent, le groupe de travail a adopté le Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour 2025-2029 (avec la correction de l'Ukraine) ainsi que le projet de Décision de la Cent-deuxième session de la CD concernant son approbation.

**Au point 8 de l'ordre du jour - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2024**

168. Le Rapport a été adopté tacitement par le GT JUR-FIN en juillet 2024.
169. La délégation de la Serbie a estimé que le point 93 du Rapport sur les résultats n'était pas conforme à la décision prise par le groupe de travail lors de la séance de mai 2024, à savoir : le groupe de travail n'avait pas chargé le Directeur général de poursuivre les travaux sur le document qu'il avait soumis sur la réforme de la CD/du Secrétariat (« *Réflexions du Directeur général du Secrétariat sur un concept de transition* ») tout en excluant le scénario 1 (« Wait and see »). La délégation a proposé de supprimer ce point.





**III**

**AUTRES DOCUMENTS  
DE LA CENT-TROISIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**



**COMMISSION DU DANUBE**

**RAPPORT**

**du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget**

**en 2024**



**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'exécution du budget**

**Budget ordinaire**

**pour 2024**





**DONAUKOMMISSION**  
**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ**  
**COMMISSION DU DANUBE**

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - budget ordinaire**

2.5. Chapitre des recettes  
2.5.1 a) Versements des Etats membres sur le budget de la Commission  
Chapitre 1

Pays	2023		2024				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT	158 715,00	278 715,00	-120 000,00	174 587,00	174 587,00			
BG	158 715,00	158 715,00		174 587,00	349 174,00	-174 587,00	-100,00%	Avance pour 2025
HU	158 715,00	333 302,00	-174 587,00	174 587,00	349 174,00	-174 587,00	-100,00%	Avance pour 2025
DE	158 715,00	158 715,00		174 587,00	174 587,00			
MD	158 715,00	158 715,00		174 587,00	174 587,00			
RO	158 715,00	158 804,72	-89,72	174 587,00	174 587,00			
RU	158 715,00		158 715,00	174 587,00	174 587,00	174 587,00		
SK	158 715,00	158 715,00		174 587,00	174 676,73	-89,73	-0,05%	La dette pour 2019 a été reçue en 2024
SRB	158 715,00	158 715,00		174 587,00	174 587,00			
UA	158 715,00	307 985,00	-149 270,00	174 587,00	174 587,00			
HR	158 715,00	158 715,00		174 587,00	174 587,00			
<b>TOTAL</b>	<b>1 745 865,00</b>	<b>2 031 096,72</b>	<b>-285 231,72</b>	<b>1 920 457,00</b>	<b>2 095 133,73</b>	<b>-174 676,73</b>		



**DONAUKOMMISSION**  
**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ**  
**COMMISSION DU DANUBE**

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - budget ordinaire**

2.5. Chapitre des recettes

2.5.1 b) Contribution additionnelle des Etats membres de la Commission  
Chapitre 2

Pays	2023		2024		Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024
	Approuvé	Réalisé	Différence	2024		
	Approuvé	Réalisé	Différence	Réalisé	Différence	
AT						
BG						
HU						
DE						
MD						
RO						
RU						
SK						
SRB						
UA						
HR						
<b>TOTAL</b>						

2.5.1 c) Contributions volontaires des Etats observateurs  
Chapitre 3

Pays	2023		2024		Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024
	Approuvé	Réalisé	Différence	2024		
	Approuvé	Réalisé	Différence	Réalisé	Différence	
Belgique						
France		15 872,00		17 460,00		
Pays-Bas		15 872,00		17 460,00		
Monténégro						
République tchèque		15 872,00		17 460,00		
Türkiye		15 872,00		17 460,00		
Géorgie						
Grèce						
Chypre						
République de Macédoine du Nord						
<b>TOTAL</b>	<b>63 480,00</b>	<b>63 488,00</b>		<b>69 840,00</b>	<b>69 840,00</b>	

*Note : Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir CShapitre 12).*



**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - budget ordinaire**

2.5. Chapitre des recettes  
2.5.2 Transfert du solde du budget ordinaire pour l'exercice budgétaire précédent  
Chapitre 4

Titre	2023		2024					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024	
	Approuvé	Transférés sur le budget 2023 selon les résultats de l'exécution du budget 2022	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2024 selon les résultats de l'exécution du budget 2023	Réalisé			Différence
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Avances des pays membres		-317 425,05	-317 425,05			-294 671,78	-294 671,78			
Débiteurs, dont :										
- Montant des taxes à être remboursées	25 000,00	15 289,72	15 289,72	-9 710,28	20 000,00	13 843,78	13 843,78	-6 156,22		
- Dette à titre d'amnuité		299 608,64	299 608,64		158 715,00	308 963,92	358,92	-158 356,08		Les dettes de la Fédération de Russie sont comptabilisées dans la section "Dettes à titre d'amnuité à long terme" (voir doc. DC/102/CP/2d/2)
- Recettes des projets de l'UE		3 928,96	3 928,96			116 317,08	913,71	913,71		Différence entre les montants indiqués dans les Décisions CD/SES 98/16 et CD/SES 100/15 et le montant réel indiqué à la clôture de PLATINA3
- Dette liée au crédit		78 635,00	78 635,00			47 105,00	35 727,65	35 727,65		
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	222 770,00	328 120,62	328 120,62	105 350,62	115 823,00	386 616,92	386 616,92	270 793,92		
<b>TOTAL</b>	<b>247 770,00</b>	<b>408 157,89</b>	<b>408 157,89</b>	<b>160 387,89</b>	<b>294 538,00</b>	<b>578 174,92</b>	<b>142 789,20</b>	<b>-151 748,80</b>		

Note :

La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2023) dont le transfert sur le budget 2024 a été approuvé par Décision de la 100<sup>e</sup> session en décembre 2023 (doc. CD/SES 100/15).  
La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2023 d'après l'état du 31 décembre 2023 transféré sur le budget 2024 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2023.

La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice précédent d'après l'état du 31 décembre 2024.



**DONAUKOMMISSION**  
**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ**  
**COMMISSION DU DANUBE**

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - budget ordinaire**

2.5. Chapitre des recettes  
 Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7  
 Chapitre 5

Article	Titre de l'article	2023			2024			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	10	
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission								
2.5.4	Intérêts des comptes en banque								
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	395,00	180,45	-214,55					
2.5.6	Différences de cours		1 553,99	1 553,99		811,55	811,55		
2.5.7	Autres versements		382 240,40	382 240,40	81 123,00	204 859,52	123 736,52	Recettes planifiées pour 2023, reçues en 2024	
<b>TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7</b>		<b>395,00</b>	<b>383 974,84</b>	<b>383 579,84</b>	<b>81 123,00</b>	<b>205 671,07</b>	<b>124 548,07</b>	<b>154%</b>	



**DONAUKOMMISSION**  
**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ**  
**COMMISSION DU DANUBE**

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - budget ordinaire**

2.5. Chapitre des recettes


Partie récapitulative


Article	Titre de l'article	2023			2024			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2								10
2.5.1	Annuités des Etats membres	1 745 865,00	2 031 096,72	285 231,72	1 920 457,00	2 095 133,73	174 676,73	9,10%	
2.5.2	Transfert du solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent <i>dont dette liée au crédit</i>	408 157,89	408 157,89		294 538,00	142 789,20	-151 748,80	-51,52%	
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission		78 635,00			35 727,65			
2.5.4	Intérêts des comptes en banque								
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	395,00	180,45	-214,55					
2.5.6	Différences de cours		1 553,99	1 553,99		811,55			
2.5.7	Autres versements		382 240,40	382 240,40	81 123,00	204 859,52			
	<b>TOTAL</b>	2 154 417,89	2 415 071,56	668 811,56	2 296 118,00	2 443 594,00	147 476,00	6,4%	
	Contributions volontaires des Etats observateurs		63 488,00	63 488,00	69 840,00	69 840,00			
	<b>TOTAL du chapitre des recettes</b>	<b>2 154 417,89</b>	<b>2 478 559,56</b>	<b>324 141,67</b>	<b>2 365 958,00</b>	<b>2 513 434,00</b>	<b>147 476,00</b>	<b>6,2%</b>	


	<b>DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - budget ordinaire</b>
---	---	---

Article	Titre de l'article	2.6. Chapitre des dépenses										Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024			
		2023					2024									
		3	4	5	6	7	8	9	10							
2.6.1.1	Traitements de base	524 664,00	524 664,00		550 932,00	550 932,00										
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	78 159,00	67 152,00	11 007,00	89 556,00	89 159,00	397,00								0,4%	
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	27 000,00	27 000,00		28 392,00	27 000,00	1 392,00								4,90%	voir Note explicative au sujet du groupe d'articles 2.6.1
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente					5 216,00	-5 216,00									
	<b>TOTAL</b>	<b>629 823,00</b>	<b>618 816,00</b>	<b>11 007,00</b>	<b>668 880,00</b>	<b>672 307,00</b>	<b>-3 427,00</b>								<b>-0,5%</b>	


Article	Titre de l'article	2.6. Chapitre des dépenses										Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024			
		2023					2024									
		3	4	5	6	7	8	9	10							
2.6.2.1	Traitements de base	574 633,00	574 633,00		570 327,00	552 698,20	17 628,80								3,09%	
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	33 066,00	31 602,00	1 464,00	26 832,00	22 186,96	4 645,04								17,31%	
2.6.2.3.	Primes linguistiques	82 694,00	82 505,00	189,00	82 980,00	65 532,92	17 447,08								21,03%	voir Note explicative au sujet du groupe d'articles 2.6.2
2.6.2.4.	Travail supplémentaire	4 000,00	7 004,00	-3 004,00	7 500,00	4 153,00	3 347,00								44,63%	
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	12 366,00	6 366,00	6 000,00	12 000,00	10 500,00	1 500,00								12,50%	
2.6.2.7.	Assurances sociales	73 880,00	68 164,01	5 715,99	70 329,00	66 543,78	3 785,22								5,38%	
	<b>TOTAL</b>	<b>780 639,00</b>	<b>770 274,01</b>	<b>10 364,99</b>	<b>769 968,00</b>	<b>721 614,86</b>	<b>48 353,14</b>								<b>6,28%</b>	

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - budget ordinaire									
		2.6.3 Frais d'administration Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2023			2024			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin	7 500,00	2 992,05	4 507,95	7 500,00	7 007,93	492,07	6,6%			
2.6.3.2.	Inprimés	500,00	436,29	63,71	500,00	421,21	78,79	15,8%			
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	6 500,00	5 458,91	1 041,09	6 500,00	6 108,34	391,66	6,0%			
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble-siège	45 360,00	45 360,00		47 736,00	45 835,61	1 900,39	4,0%			
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	107 700,00	103 477,91	4 222,09	98 000,00	98 636,61	-636,61	-0,6%			
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble-siège	105 000,00	36 124,85	68 875,15	43 751,00	21 016,97	22 734,03	52,0%			
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	28 800,00	5 932,30	22 867,70	28 800,00	10 687,31	18 112,69	62,9%			
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 975,00	7 053,76	2 921,24	9 975,00	9 931,17	43,83	0,4%			
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	11 000,00	9 560,33	1 439,67	11 000,00	9 582,71	1 417,29	12,9%			
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires										
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	1 500,00	867,78	632,22	1 500,00	827,23	672,77	44,9%			
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	8 150,00	6 518,13	1 631,87	8 150,00	6 490,44	1 659,56	20,4%			
2.6.3.16.	Assurances des biens	3 960,00	1 898,07	2 061,93	3 960,00	3 448,94	511,06	12,9%			
2.6.3.17.	Frais divers	1 000,00	943,18	56,82	1 000,00	845,15	154,85	15,5%			
	<b>TOTAL</b>	<b>336 945,00</b>	<b>226 623,56</b>	<b>110 321,44</b>	<b>268 372,00</b>	<b>220 839,62</b>	<b>47 532,38</b>	<b>17,7%</b>			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - budget ordinaire									
		2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires Chapitre 9									
Article	Titre de l'article	2023			2024			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.4.1	<b>Missions</b>										
2.6.4.1.1	Voyage	5 500,00	5 934,67	-434,67	5 500,00	5 915,11	-415,11	-7,5%			
2.6.4.1.2	Allocations journalières	4 300,00	5 400,45	-1 100,45	4 300,00	4 031,44	268,56	6,2%	voir Note explicative		
2.6.4.1.3	Logement	5 200,00	4 810,77	389,23	5 460,00	5 468,21	-8,21	-0,2%			
2.6.4.2.	<b>Déplacements</b>										
2.6.4.2.1	Voyage								voir Note explicative		
2.6.4.2.2	Subsides										
2.6.4.2.3	Allocations journalières										
2.6.4.3.	<b>Congés</b>										
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	8 000,00	4 195,10	3 804,90	8 000,00	3 964,00	4 036,00	50,5%	voir Note explicative		
2.6.4.3.2	Subsides de congé	21 861,00	21 861,00		22 956,00	22 956,00					
	<b>TOTAL (2.6.4)</b>	<b>44 861,00</b>	<b>42 201,99</b>	<b>2 659,01</b>	<b>46 216,00</b>	<b>42 334,76</b>	<b>3 881,24</b>	<b>8,4%</b>			

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - budget ordinaire</b>									
		2023					2024				
Article	Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.5	Edition des publications de la Commission	7 400,00	5 946,87	1 453,13	8 280,00	2 274,67	6 005,33			72,53%	voir Note explicative au sujet de l'article 2.6.5
2.6.6	Déroulement et service des session et des réunions	71 800,00	68 212,30	3 587,70	51 000,00	55 974,58	-4 974,58			-9,75%	voir Note explicative au sujet de l'article 2.6.6
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 500,00	1 158,00	342,00	1 500,00	1 241,97	258,03			17,20%	
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	33 310,00	7 057,92	26 252,08	18 100,00	15 896,72	2 203,28			12,17%	voir Note explicative
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	120 000,00	115 233,35	4 766,65	110 000,00	94 401,77	15 598,23			14,18%	voir Note explicative
2.6.11	Frais de représentation	2 900,00	2 883,06	16,94	5 000,00	4 394,31	605,69			12,11%	
2.6.12	Fonds culturel										
2.6.13	Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Différences de cours		8 005,92	-8 005,92		5 285,96	-5 285,96				
2.6.15	Frais bancaires	10 000,00	10 080,60	-80,60	7 500,00	10 147,79	-2 647,79			-35,30%	En 2024, le taux de 0,6% des frais de transaction a été augmenté à 0,9%, ce qui a réduit les résultats de nos efforts
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée Payé		-13 843,78			13 676,73					
	Remboursé		78 827,11			70 856,82					
			-64 983,33			57 180,09					
2.6.17	Interprétation supplémentaire	1 000,00			3 000,00	3 000,00					Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	158 715,00			333 302,00		333 302,00				
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire										
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires										
	Dette liée au crédit		46 112,68	-46 112,68		31 800,31	-31 800,31				
	Frais liés aux accords GRANT III et PLATINA4					19 043,58					Dépenses annuelles dont le solde est reporté à 2025 en tant que solde débiteur (voir Chapitre 14)
	Formation continue	1 500,00			5 000,00		5 000,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>406 625,00</b>	<b>218 578,02</b>	<b>188 046,98</b>	<b>542 682,00</b>	<b>385 175,30</b>	<b>157 506,70</b>			<b>29,0%</b>	

Note : Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies de frais par rapport au montant approuvé. Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - budget ordinaire</b>									
		Partie récapitulative Chapitre 11									
Article	Titre de l'article	2023			2024			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.1	Traitements des fonctionnaires	629 823,00	618 816,00	11 007,00	668 880,00	672 307,00	-3 427,00	-0,51%			
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	780 639,00	770 274,01	10 364,99	769 968,00	721 614,86	48 353,14	6,28%			
2.6.3	Frais d'administration	336 945,00	226 623,56	110 321,44	268 372,00	220 839,62	47 532,38	17,71%			
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	44 861,00	42 201,99	2 659,01	46 216,00	42 334,76	3 881,24	8,40%			
2.6.5	Edition des publications de la Commission	7 400,00	5 946,87	1 453,13	8 280,00	2 274,67	6 005,33	72,53%			
2.6.6	Déroutement et service des sessions et des réunions	71 800,00	68 212,30	3 587,70	51 000,00	55 974,58	-4 974,58	-9,75%			
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 500,00	1 158,00	342,00	1 500,00	1 241,97	258,03	17,20%			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	33 310,00	7 057,92	26 252,08	18 100,00	15 896,72	2 203,28	12,17%			
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	120 000,00	115 233,35	4 766,65	110 000,00	94 401,77	15 598,23	14,18%			
2.6.11	Frais de représentation	2 900,00	2 883,06	16,94	5 000,00	4 394,31	605,69	12,11%			
2.6.12	Fonds culturel										
2.6.13	Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Différences de cours		8 005,92	-8 005,92		5 285,96	-5 285,96				
2.6.15	Frais bancaires	10 000,00	10 080,60	-80,60	7 500,00	10 147,79	-2 647,79	-35,30%			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée		-13 843,78	13 843,78		13 676,73	-13 676,73				
2.6.17	Interprétation supplémentaire	1 000,00		1 000,00	3 000,00	3 000,00					
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	158 715,00		158 715,00	333 302,00	333 302,00		100,00%			
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire										
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires										
2.6.23	Autres / Formation continue				5 000,00		5 000,00	100,00%			
	Dette liée au crédit pour l'année précédente		46 112,68	-46 112,68		31 800,31	-31 800,31				
	Frais liés aux accords <i>GRANT III</i> et <i>PLATINA4</i>					19 043,58					
	<b>TOTAL du chapitre des dépenses</b>	<b>2 165 583,00</b>	<b>1 901 704,56</b>	<b>263 878,44</b>	<b>2 296 118,00</b>	<b>1 914 234,63</b>	<b>381 883,37</b>	<b>16,63%</b>			

	<b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - budget ordinaire</b>
---	--	---

**Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve**  
**Chapitre 12**

Article	Titre de l'article	2023			2024			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7	Moyens du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve, dont:	63 883,00	63 663,45	219,55		165 000,00	-165 000,00		
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	63 488,00	63 488,00						
2.7.3	Intérêts des comptes en banque								
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications	395,00	175,45						
2.7.6	Remboursement des moyens du budget ordinaire					165 000,00			
	<b>TOTAL transféré sur le Fonds de réserve</b>	<b>63 883,00</b>	<b>63 663,45</b>	<b>219,55</b>		<b>165 000,00</b>	<b>-165 000,00</b>		

**Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses**  
**Chapitre 13**

Article	Titre de l'article	2023			2024			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	2 154 417,89	2 478 559,56	324 141,67	2 296 118,00	2 443 594,00	147 476,00	6,4%	
2	TOTAL du chapitre des dépenses	2 165 583,00	1 901 704,56	263 878,44	2 296 118,00	1 914 234,63	381 883,37	16,6%	
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve	63 883,00	63 663,45	219,55		165 000,00	-165 000,00		
	<b>Actif de l'exercice considéré</b>		<b>513 191,55</b>	<b>588 239,66</b>		<b>364 359,37</b>	<b>364 359,37</b>		Le calcul du solde reporté pour 2025 figure au Chapitre 14



DONAUKOMMISSION  
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ  
COMMISSION DU DANUBE

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - budget ordinaire

Calcul du solde effectif pour 2024 à transférer sur le budget pour 2025

Chapitre 14

Actif d'après l'état du 31 décembre 2024		
Disponibilités en caisse		1 747,50
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :	1 832,90	348 935,14
- moyens de 2024 en HUF		
- moyens de 2024 en EUR	347 102,24	
Débiteurs :		
- divers (y compris le montant escompté du remboursement des taxes)		13 676,73
- dettes à titre d'annuité		358,92
- autres recettes (sur les projets de l'UE)		7 793,24
Actif total :		<b>372 511,53</b>
<b>Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2024 :</b>		
a) Actif selon le bilan		372 511,53
b) Avance de la Hongrie pour 2025		-174 587,00
c) Avance de la Bulgarie pour 2025		-174 587,00
d) Dette liée au crédit 2024		67 358,00
e) Autres calculs relatifs aux projets de l'UE - GRANT		
<b>TOTAL</b>		<b>90 695,53</b>
<b>Solde effectif pour 2024 à transférer sur le budget pour 2025</b>		<b>90 695,53 EUR</b>



**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
d'après l'état au  
**31.12.2024**  
(en EUR)

<b>ACTIF</b>		
<b>I. Disponibilités en caisse</b>		1 747,50
<b>II. Disponibilités sur les comptes en banque</b>		
MBH Bank	<u>HUF</u>	<u>EUR</u>
Compte en HUF	760 757,00	1 832,90
Compte en EUR		347 102,24
<b>II. TOTAL</b>		<b>348 935,14</b>
<b>III. Débiteurs</b>		
1. Montant total de la dette à titre d'annuité		358,92
2. Autres recettes attendues		
y compris		
TVA		13 676,73
des projets		7 793,24
<b>III. TOTAL</b>		<b>21 828,89</b>
<b><u>TOTAL (I. + II. + III.)</u></b>		<b><u>372 511,53</u></b>

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)



**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
d'après l'état au  
**31.12.2024**  
(en EUR)

<b>PASSIF</b>		
<b>I.1</b>	<b>Solde du budget pour l'exercice précédent (2023)</b>	578 174,92
	dont :	
	Dettes à long terme	-308 605,20
	Recettes des projets	-115 403,17
	Dettes de crédit réalisées	-11 377,35
	<b>Solde effectif</b>	<b>142 789,20</b>
<hr/>		
<b>II.</b>	<b>Résultat financier</b>	
	<i>1. Chapitre des recettes :</i>	
1.1	Versements des Etats membres pou <b>2024</b>	1 745 959,73
1.2	Avances des Etats membres pour <b>2025</b>	349 174,00
1.3	Contributions des Etats observateurs	69 840,00
1.4	Transféré du Fonds de réserve	14 123,00
1.5	Recettes des projets ( <i>GRANT II, PLATINA3</i> )	190 816,63
1.6	Autres versements	21 327,77
	<b>TOTAL (1)</b>	<b>2 391 241,13</b>
	<i>2. Chapitre des dépenses</i>	
2.1	Dépenses effectives	1 863 407,34
2.2	Frais de déroulement des projets de l'UE ( <i>GRANT II, PLATINA3</i> )	4 956,16
2.3	Acquittement de la dette liée au crédit pour l'année précédente	11 377,35
2.4	Augmentation de la TVA à	-167,05
2.5	Transféré sur le Fonds de réserve	234 840,00
	<b>TOTAL (2)</b>	<b>2 114 413,80</b>
	<b>(1) - (2)</b>	<b>276 827,33</b>
<hr/>		
<b>III.</b>	<b>Créditeurs</b>	
1.	Dette liée au crédit pour l'année précédente	-47 105,00
2.	Autres créditeurs	
	<b>TOTAL</b>	<b>(I+II+III) 372 511,53</b>

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**

**pour 2024**



 <b>ДОНАУКМИССИОН</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - Fonds de réserve</b>
---	---

**2.5. Chapitre des recettes**

Articles 2.5.4-2.5.8

Chapitre 1

Article	Titre de l'article	2023			2024			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.7	Autres versements		2 138,40						
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent : - <i>Solde effectif</i> - <i>Transfert sur le budget ordinaire</i>	130 151,00	159 422,83	29 271,83	130 018,00	32 341,68	-97 676,32	-75,13%	En 2023, une partie des moyens du Fonds de réserve était nécessaire pour maintenir la liquidité. L'utilisation a eu lieu sur la base de la lettre CD 212/XI-2023.
<b>TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8</b>		<b>130 151,00</b>	<b>161 561,23</b>	<b>31 410,23</b>	<b>130 018,00</b>	<b>132 341,68</b>	<b>2 323,68</b>	<b>1,79%</b>	

**2.7. Chapitre des recettes**

Recettes provenant du budget ordinaire

Articles 2.7.2 - 2.7.7

Chapitre 2

Article	Titre de l'article	2023			2024			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	63 480,00	63 488,00	8,00	69 840,00	69 840,00			Transférés sur le Fonds de réserve en vertu des dispositions de l'article 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)								
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)	395,00	175,45	175,45					
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire					100 000,00	100 000,00		
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
<b>TOTAL aux articles 2.5 / 2.7</b>		<b>63 875,00</b>	<b>63 663,45</b>	<b>183,45</b>	<b>69 840,00</b>	<b>169 840,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>143,18%</b>	



ДОНАУКОМИССИОН  
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ  
COMMISSION DU DANUBE

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - Fonds de réserve**

Partie récapitulative  
Chapitre 3

Article	Titre de l'article	2023				2024				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence			
									3		
1	2										10
2.5.7	Autres versements		2 138,40	2 138,40							
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice précédent	130 151,00	159 422,83	29 271,83	130 018,00	32 341,68	-97 676,32			-75,13%	
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	63 480,00	63 488,00	8,00	69 840,00	69 840,00					
2.7.3	Intérêts bancaires										
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications	395,00	175,45	-219,55							
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire							100 000,00	100 000,00		
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
	<b>TOTAL du chapitre des recettes</b>	<b>194 026,00</b>	<b>225 224,68</b>	<b>31 198,68</b>	<b>199 858,00</b>	<b>202 181,68</b>	<b>2 323,68</b>	<b>2 323,68</b>	<b>1,16%</b>		

Des explications figurent au Chapitre 2

	<b>DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2024 - Fonds de réserve</b>
---	--	---

**2.6. Chapitre des dépenses**  
Chapitre 4

Article	Titre de l'article	2023			2024			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.15	Frais bancaires	92 883,00	92 883,00		14 123,00	0,58	-0,58		
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		100 000,00			14 123,00			Solde des moyens du Fonds de réserve pour 2023, transféré sur le budget ordinaire conf. à la décision de la 100 <sup>e</sup> session de la Commission du Danube dans le cadre du projet de budget pour 2024
<b>TOTAL (2.6)</b>		<b>92 883,00</b>	<b>192 883,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>14 123,00</b>	<b>14 123,58</b>	<b>-0,58</b>		

**Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses**

Chapitre 5

Article	Titre de l'article	2023			2024			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2024
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	194 026,00	225 224,68	31 198,68	199 858,00	202 181,68	2 323,68		
2	TOTAL du chapitre des dépenses	92 883,00	192 883,00	-100 000,00	14 123,00	14 123,58	-0,58		
<b>Actif de l'exercice considéré</b>		<b>101 143,00</b>	<b>32 341,68</b>	<b>-68 801,32</b>	<b>185 735,00</b>	<b>188 058,10</b>	<b>2 323,10</b>		Le calcul du solde reporté pour 2025 figure au Chapitre 6



Calcul du solde réel pour 2024 reporté sur le budget pour 2025  
Chapitre 6

Actifs d'après l'état du 31 décembre 2024

Débiteurs	188 058,10
Disponibilités sur les comptes en banque	<b>188 058,10 EUR</b>
<b>TOTAL</b>	
Solde effectif pour 2024	188 058,10 EUR
Transfert sur le budget ordinaire sur la base de la Décision de la 102 <sup>e</sup> session (doc. DC/102/CP/2d/2)	179 598,00 EUR
Solde pour 2024 à être reporté sur le budget de 2025	<b>8 460,10 EUR</b>

**B I L A N****Moyens du Fonds de réserve**

d'après l'état au

**31.12.2024**

(en EUR)

<b>A C T I F</b>	
<b>I. Disponibilités sur les comptes en banque</b>	
MBH Bank	
	<b>EUR</b>
Compte en EUR	188 058,10
	<hr/> 188 058,10
<b>II. Débiteurs</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>188 058,10</b>

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

**B I L A N**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
d'après l'état au  
**31.12.2024**  
(en EUR)

<b>P A S S I F</b>		
<b>I. Solde du budget pour l'exercice précédent</b>	<b>2023</b>	<b>132 341,68</b>
<b>II. Résultat financier</b>		
<b>1. Chapitre des recettes :</b>		
1.1 Contributions des Etats observateurs	69 840,00	
<b>II.1 Total</b>	69 840,00	
<b>2. Chapitre des dépenses :</b>		
2.1 Transféré du budget ordinaire	14 123,00	
2.2 Frais bancaires	0,58	
<b>II.2 Total</b>	14 123,58	
<b>(1) - (2)</b>		<b>55 716,42</b>
<b>TOTAL</b>		<b>188 058,10</b>

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

## BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

d'après l'état au 31.12.2024

(en EUR)

N°	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	34 302,94
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD <i>dont meubles anciens (ne pouvant être radiés)</i>	56 747,63 6 498,00
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	
4	Bibliothèque <i>dont livres de grande valeur conformément à une évaluation d'expert</i>	51 005,91 44 000,00
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	1 501,87
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	

**TOTAL      143 558,35**

---

 Directeur général du Secrétariat

---

 Adjoint au DG (ADM / FIN)

A C T E

**de la vérification de l'exécution du budget et des opérations  
financières de la Commission du Danube en 2024**

Les soussignés :

M. Mihály Hegedűs	-	délégué de la Hongrie
M. Tamás Farkas	-	délégué de la Hongrie
Mme Željka Luketić	-	déléguée de la Croatie
M. Zrinko Zvocak	-	délégué de la Croatie

membres du groupe de vérificateurs pour les questions financières de la Commission du Danube (CD), sur la base et compte tenu de la lettre du Directeur général du Secrétariat de la CD en date du 10 janvier 2025 (lettre CD 4/I-2025), et en conformité avec le Chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ont effectué une vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2024. A titre complémentaire, les délégués du groupe de vérificateurs ont effectué une vérification aléatoire des opérations financières liées aux Accords relatifs à l'attribution de subventions, conclus entre la Commission européenne et la Commission du Danube (PLATINA 4 et GRANT III).

La vérification de l'exécution des opérations financières dans le cadre du budget ordinaire et du Fonds de réserve a été effectuée pour la **période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**. Les membres du groupe de vérificateurs ont reçu l'accès aux documents financiers et autres documents, mis à disposition par la CD sous une forme électronique (*Word, Excel, PDF*) ou sur papier, directement sur les lieux.

Les membres du groupe de vérificateurs ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2024 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement ainsi que pièces justificatives des finances,
- Grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire,
- rapports financiers et autres documents traitant de la gestion financière de la CD.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2024, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2024 a été dressé sous la forme approuvée par la Décision CD/SES 66/32. En 2024, dix Etats membres de la CD se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD (dans un montant de 174.587,00 euros). Deux Etats membres (Hongrie et République de Bulgarie) ont versé une avance pour l'exercice budgétaire 2025, chacun à hauteur de 174.587,00 euros. Dans quatre cas, la réception des moyens n'a pas respecté pas le délai fixé à l'article 5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la CD.

Un Etat (Fédération de Russie) n'a pas réglé ses arriérés de paiement pour 2024, de plus, il existe des obligations financières des années précédentes. La 100<sup>e</sup> session de la CD a adopté le 14 décembre 2023 la Décision CD/SES 100/13 concernant l'application de mesures financières à l'encontre de la Fédération de Russie, en vertu de laquelle celle-ci a été obligée de rembourser jusqu'au 29 février 2024 la totalité de sa dette à l'égard du budget de la Commission du Danube. En cas de non-respect des exigences, une pénalité de 1% du montant de la dette sera imposée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour chaque mois de retard. Fin 2024, les arriérés de paiement de la Fédération de Russie, y compris la pénalité à titre de retard, s'élevaient à 339.366,80 euros. En outre, lors de sa 102<sup>e</sup> session, la Commission du Danube a adopté la Décision DC/102/CP/2d/2, en vertu de laquelle la dette de la Fédération de Russie doit être enregistrée dans la section « Dettes à titre d'annuité à long terme ».

En outre, la non-prise en compte des frais bancaires lors du transfert du montant du paiement a entraîné des dettes à titre d'annuité dans le cas de certains Etats membres. D'après l'état du 31 décembre 2024 les dettes à titre d'annuité s'élevaient à 358,92 euros. Ce montant comprend tous les frais bancaires depuis 2019 pour les virements pour lesquels l'Etat effectuant le virement a désigné le bénéficiaire (Commission du Danube) en tant que payeur. Des détails figurent à l'Annexe 2. L'année précédente, dans le cadre de la vérification, il a été supposé de soumettre cette question, conformément à l'article 62 des Règles de procédure de la Commission du Danube, à l'examen de la session ordinaire de la Commission du Danube à l'issue de laquelle seraient adoptées des décisions pertinentes. Toutefois, ces dettes à titre d'annuité restaient ouvertes au moment de l'audit 2024 (ce n'est que la République slovaque qui a payé ses dettes en 2024).

Quatre sur les dix Etats observateurs de la CD (Pays-Bas, Tchéquie, Türkiye, France) ont versé des contributions volontaires sur le budget de la CD dans un montant de 69.840,00 euros. La totalité du montant réalisé en 2024 a été transféré sur le Fonds de réserve.

2. L'exécution du budget en 2024 était conforme au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire approuvé par les Etats membres de la CD dans la Décision de la 100<sup>e</sup> session de la CD doc. CD/SES 100/15 du 14 décembre 2023.
3. Les dépenses effectives de la CD n'ont pas excédé les montants approuvés dans le budget de la CD pour 2024. Pour la plupart des articles du budget une économie des fonds a été constatée. Deux articles affichent un dépassement par rapport aux dépenses budgétaires planifiées, l'article 2.6.1 à hauteur de 0,51% et l'article 2.6.6 à hauteur de 9,75%. Les autres dépassements insignifiants sont dus à des différences de cours non planifiables.

4. Le tableau ci-dessous présente la différence entre le montant planifié et celui réalisé à l'article 2.6 « Chapitre des dépenses » :

Article	Titre de l'article	Montant planifié dans le budget (euros)	Montant réalisé dans le budget (euros)	Différence entre le montant planifié et celui réalisé en 2024 (%)
2.6.1	<i>Traitements du personnel</i>			
	- fonctionnaires	668.880,00	672.307,00	-0,51%
2.6.2	- employés	769.968,00	721.614,86	6,28%
2.6.3	<i>Frais d'administration</i>	268.372,00	220.839,62	17,71%
	<i>dont: conformément à 2.6.3.5 :</i>			
	<i>Loyer des appartements des fonctionnaires</i>	98.000,00	98.636,61	-0,65%
2.6.4	<i>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</i>	46.216,00	42.334,76	8,40%
2.6.5	<i>Edition des publications de la Commission</i>	8.280,00	2.274,67	72,53%
2.6.6	<i>Déroulement et service de la session et des réunions</i>	51.000,00	55.974,58	-9,75%
2.6.7	<i>Achat de livres et d'autres publications</i>	1.500,00	1.241,97	17,20%
2.6.8	<i>Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport</i>	18.100,00	15.896,72	12,17%
2.6.10	<i>Service médical</i>	110.000,00	94.401,77	14,18%
2.6.11	<i>Frais de représentation</i>	5.000,00	4.394,31	12,11%
2.6.12	<i>Fonds culturel</i>			
2.6.13	<i>Versements aux organisations internationales</i>			
2.6.14	<i>Différence de cours</i>		5.285,96	
2.6.15	<i>Frais bancaires</i>	7.500,00	10.147,79	-35,30%
2.6.16	<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>		13.676,73	
2.6.17	<i>Interprétation supplémentaire</i>	3.000,00	3.000,00	
2.6.19	<i>Moyens du Fonds de réserve</i>	333.302,00		
2.6.20	<i>Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i>			
	<i>Dette sur le crédit</i>		31.800,31	
	<i>Dépenses pour garantir les obligations contractuelles (GRANT III et Platina4 UE) [indiquées en tant que solde débiteur lors du calcul du solde pour 2024]</i>		19.043,58	
	<i>Formation continue</i>	5.000,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 296 118,00</b>	<b>1 914 234,63</b>	<b>16,63%</b>

A l'issue d'une vérification sélective, le groupe de vérificateurs a constaté que les dépenses aux articles 2.6.1. et 2.6.2. du budget ordinaire de la CD ont été effectuées **conformément** aux dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».

Suite à une vérification sélective des opérations financières concernant les articles des dépenses du budget ordinaire **en 2024, il n'y a pas eu d'observations.**

Toutes les questions ont pu être éclaircies sur place.

5. Lors de la vérification de la caisse le 18 février 2025 a été relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux justificatifs comptables. L'Acte de révision de la caisse est inclus dans le présent Acte en tant qu'*Annexe 1*. La vérification a confirmé l'observation des prescriptions du point 8.1.4 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en ce qui concerne le montant maximum des disponibilités en caisse.

Conformément au point 8.1.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », une vérification non annoncée de la caisse a été effectuée le 16 décembre 2024.

La vérification des documents de caisse par le groupe de vérificateurs n'a pas donné lieu à des objections. Dans le cadre de la vérification, il a été constaté, par analogie à l'année dernière, que le comptable-caissier actuel accomplissait son travail avec une précision particulière.

6. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD à la MHB Bank desservant la CD, d'après la situation au 31 décembre 2024 **correspondent** aux relevés des comptes bancaires.
7. Une vérification sélective des dépenses en 2024 aux articles du budget ordinaire 2.6.1.2, 2.6.3.2, 2.6.3.12, 2.6.3.6, 2.6.3.8, 2.6.3.1, 2.6.3.1, 2.6.4.1.1 et 2.6.2.1 a établi que le total des frais supportés selon la comptabilité **était confirmé** par des documents appropriés, annexés à la comptabilité.
8. Une vérification sélective de la partie des dépenses du budget de la CD en 2024 aux articles 2.6.14 « Différence de cours », 2.6.15 « Frais bancaires » et 2.6.16 « Taxe sur la valeur ajoutée » **n'a pas donné lieu à des observations.** Les données de la comptabilité relatives à ces frais **étaient conformes** aux données du Rapport du Directeur général du Secrétariat de la CD sur l'exécution du budget pour 2024.
9. Les membres du groupe de vérificateurs ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2024 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 3/25 du 13 janvier 2025, en conformité avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
10. La vérification a confirmé l'existence, d'après l'état du 18 février 2025, des objets d'inventaire figurant dans le livre d'inventaire. L'Acte de la vérification sélective des

bien de la Commission du Danube du 18 février 2025 est compris dans le présent Acte en tant qu'Annexe 3. Sur les objets d'inventaire soumis à l'inventaire sélectif ont été apposés des numéros d'inventaire sous la forme d'inscriptions.

Pour garantir l'état actuel des biens d'inventaire, le groupe de vérificateurs a recommandé l'année passée le pourvoi du poste d'Acquisitions et *Facility Management*, étant donné que la digitalisation du processus d'inventaire a été reportée en raison du départ à la retraite de l'employé chargé de cette tâche. Le groupe de vérificateurs a constaté que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre.

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire les plus importants a été effectué en conformité avec les dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». L'année passée, le groupe de vérificateurs a constaté que les délais d'amortissement ne correspondaient plus aux conditions actuelles. Pour cette raison, il a été recommandé d'adapter la durée d'amortissement des principaux objets d'inventaire aux conditions actuelles. Le groupe de vérificateurs a constaté que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre.

11. L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu conformément à la Liste pour 2024 (Annexe 11 au budget de la CD pour 2024, doc. CD/SES 100/14), approuvée par Décision de la 100<sup>e</sup> session doc. CD/SES 100/15 dans un montant de 18.100,00 euros. Une économie des dépenses de 2.203,28 euros a été réalisée sur cet article en renonçant à l'achat d'abonnements à certains logiciels de traduction professionnels (cf. Note explicative au Rapport du Directeur général du Secrétariat de la CD sur l'exécution du budget en 2024, pt. 7).
12. Le groupe de vérificateurs a constaté que le module acquis pour le logiciel de comptabilité financière, lequel permettrait la traduction automatique des documents dans les langues officielles de la CD n'a pas été mis en service.
13. Le transfert des fonds du budget ordinaire pour 2024 sur le budget pour 2025 a la structure suivante :

**Budget ordinaire**

*en euros*

a)	Disponibilités au total, - <u>sur le compte courant en banque</u> - en EUR 347.102,24 - en HUF (760.757,00) = 1.832,90 (euros) - disponibilités en caisse 1.747,50 (euros)	348.935,14
b)	Débiteurs : - divers (montant estimé de la TVA remboursée) - dettes sur l'annuité - divers (sur des projets de l'UE)	13.676,73 358,92 7.793,24
c)	Versement en avance pour 2024 de la Hongrie de la Bulgarie	-174.587,00 -174.587,00
d)	Dettes liées au crédit	67.358,00
<b>Montant du transfert du budget pour 2024 sur le budget pour 2025</b>		<b>90.695,53</b>
<b>TOTAL :</b>		

14. Les moyens du Fonds de réserve ont été utilisés conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». Selon la Décision CD/SES 100/15 de la 100<sup>e</sup> session ont été transférés sur le budget ordinaire de 2024 du solde des fonds du Fonds de réserve de 2023 en tant que fonds excédentaires à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » des fonds se chiffrant à 14.123,00 euros. Sur le budget ordinaire de 2023 a été transféré le solde des fonds du Fonds de réserve de 2022 dans un montant de 92.883,00 euros (cf. Rapport Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2024).
15. D'après l'état du 31 décembre 2024 les actifs du Fonds de réserve ont représenté 188.058,10 euros, dont 179.595,00 euros ont été transférés sur le budget ordinaire de 2025. Le transfert de fonds du Fonds de réserve, d'après l'état du 31 décembre 2024, a la structure suivante :

**Fonds de réserve**

Actifs d'après l'état au 31 décembre 2024 :

*en euros*

Disponibilités en banque	
– compte en euros	188.058,10
<b>TOTAL</b>	<b>188.058,10*</b>
– transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 102 <sup>e</sup> session DC/102/CP/2d/2	179.595,00
<b>Solde pour 2024 à être transféré sur le budget pour 2025</b>	<b>8.463,10</b>

\* Etant donné que la Fédération de Russie n'a pas respecté ses obligations financières pendant deux années consécutives jusqu'à la fin de 2023, le Secrétariat a assuré la stabilité financière de la Commission en faisant appel temporairement à une partie du Fonds de réserve dans un montant de 100.000,00 euros. Sur la base de la lettre CD 212/XI-2023 du 10 novembre 2023 au sujet du prélèvement de moyens du Fonds de réserve, le montant susmentionné a été transféré sur le budget ordinaire de la CD. Dès réception de l'annuité de la part de tous les dix Etats, ces moyens ont été versés sur le Fonds de réserve le 19 décembre 2024.

16. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2024 **correspondent aux écritures du Grand livre comptable.**
17. Les dépenses du **budget ordinaire ont eu lieu dans le cadre des articles budgétaires approuvés**, étant effectuées sur la base de documents originaux et reflétées en conformité avec le Plan des comptes. Tous les documents financiers ont été signés par le Directeur général et l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.
18. Les résultats de la **vérification sélective** des opérations financières et autres en 2024, liées à la participation de la CD aux projets PLATINA 4 et GRANT III, effectuée par les délégués du groupe de vérificateurs, figurent dans l'*Annexe 4* au présent Acte.

19. L'Accord avec l'UE relatif à l'attribution de subventions GRANT II a été clôturé le 31 décembre 2022 (l'établissement d'un rapport intermédiaire n'a pas été prévu). Le Secrétariat a préparé un rapport final au sujet de son implémentation. Conformément à l'Accord relatif à l'attribution de subventions 2019/MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.82202117, la première tranche de la part de la Commission européenne dans un montant de 100.000,00 euros a été reçue le 17 janvier 2020.

La réception du montant de 149.843,15 euros faisant partie de la dernière tranche a eu lieu le 18 mars 2024.

20. Le groupe de vérificateurs a constaté que la recommandation du groupe de vérificateurs chargé de la vérification de l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2021, relative à l'adaptation des allocations journalières et des frais d'hôtel au niveau actuel des prix, a été mise en œuvre.

\* \*

\*

## RECOMMANDATIONS

1. Le problème de la différence de cours, lequel existe depuis plusieurs années et crée des dettes, a déjà été critiqué dans l'Acte de l'année précédente et n'a pas été résolu jusqu'à présent (ce n'est que la République slovaque qui a payé ses dettes). La recommandation correspondante n'a pas encore été mise en œuvre.
2. La recommandation de l'année passée relative au pourvoi du poste d'Acquisitions et *Facility Management* visant à garantir l'état actuel des biens n'a pas encore été mise en œuvre.
3. La recommandation de l'année passée relative à l'adaptation de la durée d'amortissement des principaux objets de l'inventaire aux conditions actuelles n'a pas encore été mise en œuvre.
4. Le nouveau module acquis pour le logiciel de comptabilité financière, lequel permettrait la traduction automatique des documents dans les langues officielles de la CD et entraînerait une réduction des frais de traduction doit être mis en service.

L'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 2024 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Budapest, le 20 février 2025

M. Mihály Hegedűs	-	délégué de la Hongrie
M. Tamás Farkas	-	délégué de la Hongrie
Mme Željka Luketić	-	déléguée de la Croatie
M. Zrinko Zvocak	-	délégué de la Croatie

**ACTE N° 1**  
**de révision de la caisse de la Commission du Danube**

Budapest

le 18 février 2025

M. Mihály Hegedűs	délégué de la Hongrie,
M. Tamás Farkas	délégué de la Hongrie,
Mme Željka Luketić	déléguée de la Croatie,
M. Zrinko Zvocak	délégué de la Croatie,

membres du groupe de vérificateurs en matière de finances de la Commission du Danube (ci-après: groupe de vérificateurs), en conformité avec le sous-point c) du point 11.2 du Chapitre 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué une vérification des disponibilités en caisse de la Commission du Danube (ci-après également: CD) et de leur conformité aux écritures comptables d'après l'état du 18 février 2025.

Suite à la révision, il a été établi ce qui suit :

**1. Dans le cas du budget ordinaire de la CD, le solde des disponibilités en espèces dans la caisse d'après l'état du 18 février 2025 a représenté :**

<b>I</b>				<b>Forints :</b>	<b>II</b>				<b>Euros :</b>
20000	x	27	=	540 000	200	x	1	=	200,00
10000	x	23	=	230 000	100	x	11	=	1 100,00
5000	x	19	=	95 000	50	x	12	=	600,00
2000	x	19	=	38 000	20	x	7	=	140,00
1000	x	20	=	20 000	10	x	10	=	100,00
500	x	19	=	9 500	5	x	2	=	10,00
200	x	15	=	3 000	2	x	1	=	2,00
100	x	14	=	1 400	1	x	11	=	11,00
50	x	24	=	1 200	0,5	x	2	=	1,00
20	x	9	=	180	0,2	x	18	=	3,60
10	x	25	=	250	0,1	x	10	=	1,00
5	x	10	=	50	0,05	x	4	=	0,20
<b>Forints hongrois :</b>				<b>938 580,00</b>	0,02	x	2	=	0,04
<i>Equivalent en euros :</i>				<i>2 292,18</i>	0,01	x		=	0,00
<i>@ cours avril</i>				<i>409,47</i>	<b>Total euros :</b>				<b>2 168,84</b>

**Total en euros (I+II) : 4 461,02**

(Montant total : quatre mille quatre cent soixante et un 02/100 EUR)

**2. Dans le cas de EU GRANT III, le solde des disponibilités en espèces dans la caisse d'après l'état du 18 février 2025 a représenté :**

		<b>I</b>		<b>Forints :</b>			<b>II</b>		<b>Euros :</b>
20000	x		=	0	100	x	10	=	1 000,00
5000	x	1	=	5 000	50	x		=	0,00
2000	x	2	=	4 000	20	x	4	=	80,00
1000	x	5	=	5 000	10	x	18	=	180,00
500	x	4	=	2 000	5	x	1	=	5,00
200	x		=	0	2	x		=	0,00
100	x	2	=	200	1	x	6	=	6,00
50	x	3		150	0,5	x	1		0,50
20	x	3		60	0,2	x	2		0,40
10	x	20		200	0,1	x	4		0,40
5	x	0	=	0	0,05	x		=	0,00
<b>Forints hongrois :</b>				<b>16 610</b>	0,02	x		=	0,00
<i>Equivalent en euros :</i>				<i>40,56</i>	0,01	x	1	=	0,01
<i>@ cours avril</i>				<i>409,47</i>	<b>Total euros :</b>				<b>1 272,31</b>

**Total en euros (I+II) : 1 312,87**

(Montant total : mille trois cent douze 87/100 EUR)

- Les fonds disponibles correspondaient aux inscriptions dans le Livre de caisse.
- Les fonds en espèces existant dans la caisse n'excédaient pas le montant prévu par le point 8.1.4 du chapitre 8 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

M. Mihály Hegedűs	délégué de la Hongrie
M. Tamás Farkas	délégué de la Hongrie
Mme Željka Luketić	déléguée de la Croatie
M. Zrinko Zvocak	délégué de la Croatie

Atteste le fait que tous les fonds en espèces se trouvaient au moment de la vérification dans le coffre-fort : Mme Marianna Molnár

\_\_\_\_\_  
(signature)

Le présent Acte a été dressé en deux exemplaires :

1<sup>er</sup> exemplaire – chez le groupe de vérificateurs,

2<sup>e</sup> exemplaire – chez le Secrétariat de la CD.

Reçu un exemplaire de l'Acte :

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(nom, prénom)

## DONAUKOMMISSION / ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ / COMMISSION DU DANUBE

## ÜBERSICHT / СВОДНАЯ ИНФОРМАЦИЯ / INFORMATION SYNOPTIQUE

über den Eingang der Jahresbeiträge zum Haushalt der Donaukommission  
о поступлении членских взносов в бюджет Дунайской Комиссии  
sur le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube

mit Stand / по состоянию на / d'après l'état au 31.12.2024

Donaustaaten Придунайские государства Etats danubiens	Stand zum Баланс на 31.12.2023 г. Bilan au		Zahlungen im Взносы в течение 2024 года Contributions au cours de l'année	Datum date	Stand zum Баланс на 31.12.2024	
	Vorauszahlung für 2024 Авансы на 2024 г. Avance pour 2024	Schulden Задолженность Dette			Vorauszahlung für 2025 Авансы на 2025 г. Avance pour 2025	Schulden Задолженность Dette
Republik Österreich Австрийская Республика République d'Autriche	120 000,00	89,73	54 587,00	05.01.2024		89,73
Republik Bulgarien Республика Болгария République de Bulgarie	84,78	0,00	174 587,00	02.01.2024	174 587,00	0,00
Ungarn Венгрия Hongrie	174 587,00	89,73			174 587,00	89,73
Bundesrepublik Deutschland Федеративная Республика Германия République fédérale d'Allemagne		89,73	174 587,00	29.04.2024		89,73
Republik Moldau Республика Молдова République de Moldova		0,00	174 587,00	23.05.2024		0,00
Rumänien Румыния Roşmanie		0,00	174 587,00	17.12.2024		0,00
Slowakische Republik Словацкая Республика République slovaque		89,73	174 676,73	05.02.2024		0,00
Ukraine Украина Ukraine		0,00	174 587,00	02.08.2024		0,00
Republik Serbien Республика Сербия République de Serbie		0,00	174 587,00	24.02.2024		0,00
Republik Kroatien Республика Хорватия République de Croatie		89,73	174 587,00	28.03.2024		89,73
<b>Insgesamt: Всего: Total:</b>	<b>294 671,78</b>	<b>448,65</b>	<b>1 451 372,73</b>		<b>349 174,00</b>	<b>358,92</b>

Russische Föderation* Российская Федерация* Fédération de Russie*		308 515,27				339 366,80
<b>Gesamtsumme Общая сумма Total général</b>	<b>294 671,78</b>	<b>308 963,92</b>	<b>1 451 372,73</b>		<b>349 174,00</b>	<b>339 725,72</b>

\* Schuldenbetrag besteht aus den folgenden Beträgen:

\* Сумма задолженности состоит из следующих:

\* Le montant à titre de dette est composé de:

für das Jahr 2018 / за 2018 год / pour 2018	158,00
für das Jahr 2019 / за 2019 год / pour 2019	89,73
für das Jahr 2020 / за 2020 год / pour 2020	158,00
für das Jahr 2021 / за 2021 год / pour 2021	124,54
für das Jahr 2022 / за 2022 год / pour 2022	149 270,00
für das Jahr 2023 / за 2023 год / pour 2023	158 715,00
Verzugszinsen bis 31. December 2024 Пеня до 31 декабря 2024 года Pénalité jusqu'au 31 décembre 2024	30 851,53

AL

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

## ACTE N° 1

## de l'inventaire sélectif des biens de la Commission du Danube

Objet d'inventaire		Date et valeur de l'acquisition	Selon les données de la CD	Existence effective
9659	Commode avec 3 tiroirs	26.10.23 / 392,59 EUR	1	
9670	Chaise tournante	16.08.24 / 472,95 EUR	1	
9684	Imprimante HP LaserJet MFP M234dw	18.10.24 / 124,38 EUR	1	
9691	Ordinateur DELL Optiplex 7020 Micro 106O7020MFFEMEAN2VPU 16GB S	10.12.24 / 560,04 EUR	1	
9700	Casques pour les interprètes	29.11.24 / 227,59 EUR	1	

M. Mihály Hegedűs  
M. Tamás Farkas  
Mme Željka Luketić  
M. Zrinko Zvocak

délégué de la Hongrie  
délégué de la Hongrie  
déléguée de la Croatie  
délégué de la Croatie

A pris note de l'Acte :

\_\_\_\_\_  
Mme Marianna Molnár  
(signature)

Le présent Acte a été dressé en deux exemplaires :  
1<sup>er</sup> exemplaire – chez le groupe de vérificateurs  
2<sup>e</sup> exemplaire – chez le Secrétariat de la CD

Reçu un exemplaire de l'Acte :

\_\_\_\_\_  
(signature) nom, prénom)

## INFORMATION SYNTHETIQUE

sur les résultats de la vérification sélective des opérations financières et autres pour 2024 liée à la participation de la Commission du Danube aux projets GRANT III et PLATINA 4, d'après l'état au 31 décembre 2024

I. A l'issue d'une vérification sélective des opérations de la CD portant sur le projet GRANT III pour 2024, il est relevé ce qui suit :

EU GRANT III		Description générale du projet
(Accord N° Ares(2023)3302336 - Project:101127323 - 22-HU-TG-GRANT 3 - DANUBE - CEF-T-2022-TAGENDG du 11 mai 2023)		
<i>DoA "Technical Assistance grant to the Danube Commission with regard to strengthen the institutional capacity of the Danube Commission (DC) through a grant agreement, thus enabling the DC to increase its contribution to the implementation of the TEN-T Rhine-Danube Core Network Corridor, as well as to support the European Commission (EC) in achieving the objectives in the Danube Region as formulated in the European Green Deal, the Sustainable and Smart Mobility Strategy (SSMS) and the EU Action Plan for Inland Navigation - NAIADES III"</i>		
Date du début du projet	1 <sup>er</sup> janvier 2023	
Date de la fin du projet	31 décembre 2027	
Montant total maximal du budget du projet (en euros)	900.000,00	
Montant total des recettes sur le budget de la CD (en euros)	1 <sup>ère</sup> tranche (17 mai 2023) 225.000,00	
<b>TOTAL:</b>	<b>225.000,00</b>	

1. Pour la comptabilisation des opérations de la CD portant sur le projet GRANT III est appliqué un plan de comptes distinct, ce qui est conforme à l'article 28 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».

2. Les dépenses de la CD portant sur le projet GRANT III pour 2024 selon l'article 2.6 du budget distinct de la CD conformément à la feuille 2.6. « **Dépenses pour 2024** » du Grand livre comptable, ont la structure suivante:

Article des dépenses	Nom de l'article	Montant des frais (en euros)	Remarques
2.6.2	Appointements	115.620,58	
<b>Total à l'article 2.6.2 Appointements</b>		<b>115.620,58</b>	
2.6.3	Frais d'administration	2.498,84	
<b>Total à l'article 2.6.3</b>		<b>2.498,84</b>	
2.6.4.1.1.	Missions - Voyage	4.682,42	
2.6.4.1.2.	Missions – Allocations journalières	6.032,00	
2.6.4.1.3.	Missions – Frais d'hôtel	3.623,80	

<b>Total à l'article 2.6.4.1 Missions</b>		<b>14.338,22</b>
2.6.6	Déroulement des sessions et des réunions	1.837,33
<b>Total à l'article 2.6.6</b>		<b>1.837,33</b>
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire	0,00
<b>Total à l'article 2.6.8</b>		<b>0,00</b>
2.6.10	Service médical	5.854,07
<b>Total à l'article 2.6.10</b>		<b>5.854,07</b>
2.6.13.	Consulting/sous-contrats	30.470,94
<b>Total à l'article 2.6.13 Consulting/sous-contrats</b>		<b>30.470,94</b>
2.6.14.	Différence de cours	34,89
<b>Total à l'article 2.6.14 Différence de cours</b>		<b>34,89</b>
2.6.15.	Frais bancaires	881,73
<b>Total à l'article 2.6.15 Frais bancaires</b>		<b>881,73</b>
2.6.16	Remboursement de la TVA	617,18
<b>Total à l'article 2.6.16 Taxe sur la valeur ajoutée</b>		<b>617,18</b>
2.6.19	Décompte du budget ordinaire	-28,00
<b>Total à l'article 2.6.19 Décompte du budget ordinaire</b>		<b>-28,00</b>
<b>TOTAL:</b>		<b>172.125,78</b>

Des paiements ont été effectués à M. Antonio Gabriel Stoean en conformité avec le contrat de prestation de services.

**II. A l'issue d'une vérification sélective des opérations de la CD portant sur le projet PLATINA 4 pour 2024, il est relevé ce qui suit :**

<b>PLATINA 4</b>	
(Accord N° Grant Agreement 101137650 du 30 octobre 2023)	
<i>PSA "PLATForm for the Implementation of the Navigation Action Programme for Action"</i>	
Description générale du projet	
Date du début du projet	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Date de la fin du projet	31 décembre 2026
Montant total maximal du budget du projet (en euros)	76.354,38
Montant des recettes en 2024 selon la comptabilité de la CD (en euros)	au 2 février 2024
	au 31 décembre 2024
	<b>38.177,19</b>

**1. Pour la comptabilisation des opérations de la CD portant sur le projet PLATINA 4 est appliqué un plan de comptes distinct, ce qui est conforme à l'article 28 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».**

2. Selon la feuille comptable pour 2024, dans la CD le montant total des dépenses portant sur le projet PLATINA 4 à l'article 2.6 du budget de la CD se chiffrait à la fin de cette période à 5.200,44 euros.

Les dépenses de la CD portant sur le projet PLATINA 4 pour 2024 selon l'article 2.6, conformément à la feuille 2.6. « Dépenses pour 2024 » du Grand livre comptable ont la structure suivante:

Article des dépenses	Nom de l'article	Montant des frais (en euros)	Montant du remboursement (en euros)	Montant des frais, compte tenu du montant du remboursement (en euros)
<b>2.6.4.1.</b>	<b>Missions</b>	<b>3.028,81</b>		
2.6.4.1.1.	Missions - Voyage	1.855,91		
2.6.4.1.2.	Missions – Allocations journalières	576,00		
2.6.4.1.3.	Missions – Frais d'hôtel	596,90		
<b>2.6.15.</b>	<b>Frais bancaires</b>	0,17		
<b>2.8.5. budget ordinaire</b>	<b>Soldes avec d'autres fonds</b>	2.171,46		
<b>TOTAL:</b>		<b>5.200,44</b>		

3. Une vérification sélective des montants aux articles des dépenses, reflétés dans la feuille 2.6 « Dépenses pour 2024 » du Grand livre comptable et dans la présentation du bilan pour 2024 portant sur le projet PLATINA 4 a établi leur conformité avec les données figurant dans le Rapport financier pour la même période.

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION  
de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube**

*(17 décembre 2025)*

**SEANCE OUVERTE**

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2026
  - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2025
- 4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025
- 5. Plan de travail de la Commission du Danube pour 2026 (*projet*)
- 6. Coopération avec des organisations internationales
  - a) Interventions des représentants des organisations internationales observateurs
  - b) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III)
  - c) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet HORIZON Europe – PLATINA4Action
  - d) Information du Secrétariat au sujet de la coopération avec des partenaires internationaux
- 7. Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*5-7 novembre 2025*)
  - a) Questions nautiques  
Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, relatives à la partie « Navigation »
  - b) Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication  
Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »
  - c) Questions relatives à l'entretien de la voie navigable  
Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »

- d) Questions d'exploitation et d'écologie
  - Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, relatives à la partie « Exploitation et écologie »
- e) Questions statistiques et économiques
  - i) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, relatives à la partie « Statistique et économie »
  - ii) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2025. Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne
- 8. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025)
- 9. Information du Secrétariat concernant l'implémentation du Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2025-2029) de la Commission du Danube
- 10. Divers

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**  
**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube**

*(17 décembre 2025)*

**SEANCE A HUIS CLOS**

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Questions juridiques
  - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-16 octobre 2025)* traitant des questions juridiques
  - b) Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne
  - c) Adoption d'amendements aux « Règles de procédure de la Commission du Danube » en conformité avec les conclusions du GT JUR-FIN *(14-16 octobre 2025)*
  - d) Expiration des mandats des fonctionnaires du Secrétariat en conformité avec les dispositions des Règles de procédure
- 2. Questions financières
  - a) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2025 (d'après l'état du 15 novembre 2025)
  - b) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2025 – d'après l'état du 1<sup>er</sup> décembre 2025
  - c) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-16 octobre 2025)* traitant des questions financières
  - d) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2026
  - e) Information au sujet de la dette accumulée par la Fédération de Russie
- 3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-10 avril 2025)*
- 4. Information du Secrétariat concernant l'optimisation des travaux du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) de la Commission du Danube
- 5. Information du Secrétariat concernant les lettres de soutien/lettres d'intention
- 6. Ordre du jour à titre d'orientation de la 105<sup>e</sup> session de la Commission du Danube
- 7. Divers

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Cent-troisième session**

**LISTE DES DOCUMENTS**

**approuvés par la Cent-troisième session,  
non inclus dans ce volume, édités séparément  
et conservés dans les archives de la Commission du Danube**

- Version actualisée des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube (édition juin 2025)

**Dressé par le Secrétariat de la Commission du Danube**

Imprimé par Multiszolg Bt.,

<http://www.multiszolgbt.hu/>

Publié par la Commission du Danube,

<https://danubecommission.org/extranet/e-library/index.html>

